



NOTICE ANNUELLE

Pour l'exercice clos le 31 juillet 2023

TROILUS GOLD CORP.

**715, rue du Square Victoria, bureau 705
Montréal (Québec) H2Y 2H7
Tél. : 647-276-0050
www.troilusgold.com**

Le 26 octobre 2023

TABLE DES MATIÈRES

DÉFINITIONS ET GLOSSAIRE.....	4
PRÉSENTATION DE LA MONNAIE ET DATE DES RENSEIGNEMENTS	5
STRUCTURE D'ENTREPRISE	6
DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DES ACTIVITÉS.....	7
DESCRIPTION GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS	13
DESCRIPTION DU TERRAIN IMPORTANT.....	22
DIVIDENDES	86
DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL.....	86
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES	86
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	87
RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT	94
PROMOTEURS	95
POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI.....	96
MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES.....	96
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	96
CONTRATS IMPORTANTS	96
INTÉRÊTS DES EXPERTS	96
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	97
ANNEXE A – RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT.....	98
ANNEXE B – GLOSSAIRE DES ABRÉVIATIONS TECHNIQUES.....	106

MISE EN GARDE RELATIVE À L'INFORMATION PROSPECTIVE

La présente notice annuelle renferme de l'information prospective, au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes. L'information prospective renferme notamment des énoncés portant sur l'estimation des ressources minérales pour le projet; le calendrier d'achèvement et d'autres aspects de l'étude de faisabilité, des évaluations environnementales (dont le moment de la publication d'une étude d'impact environnemental) et les plans d'aménagement, ainsi que la compréhension du projet par la Société; les possibilités d'augmenter l'envergure du projet, la possibilité que le projet devienne un projet minier phare au Québec et au Canada et les possibilités d'exploration et d'aménagement ainsi que l'échéancier du projet Troilus de la Société; des énoncés portant sur les cours futurs des métaux précieux et du cuivre; des énoncés portant sur la capacité de réunir du financement supplémentaire; des énoncés portant sur l'estimation des coûts des activités d'exploration et d'aménagement futures et sur le moment où ces coûts seront engagés; des énoncés portant sur les dépenses en immobilisations; des énoncés portant sur la réussite des activités d'exploration; des énoncés portant sur les questions liées à l'exploitation minière ou au traitement du minerai; des énoncés portant sur la fluctuation des taux de change; des énoncés portant sur la réglementation gouvernementale des activités d'exploitation minière; de même que des énoncés portant sur les risques liés à l'environnement. En règle générale, l'information prospective peut être repérée par l'emploi de termes tels que « planifier », « prévoir » ou « ne pas prévoir », « est prévu », « budget », « estimer », « prévisions », « a l'intention de », « anticiper » ou « ne pas anticiper » ou « croire », ou des variations de ces termes ou des énoncés selon lesquels certaines mesures, certains événements ou certains résultats « peuvent », « pourraient », « pourront être prises » ou « survenir » ou « être atteints », ou encore par l'emploi de verbes conjugués au conditionnel ou au futur. Les estimations des ressources minérales et certains autres renseignements techniques et scientifiques sont fondés sur les hypothèses et les paramètres figurant dans les présentes, dans le rapport technique et dans l'avis des personnes qualifiées (au sens donné à ce terme dans le Règlement 43-101). L'information prospective est également fondée sur des avis et des estimations de la direction en vigueur à la date à laquelle ils sont formulés. Les estimations relatives au calendrier prévu ainsi qu'aux coûts des activités sont fondées sur des hypothèses raisonnables et éclairées, dont les principales figurent dans les présentes et dans le rapport technique. L'information prospective est soumise à des risques, à des impondérables et à d'autres facteurs connus et inconnus qui pourraient faire en sorte que les résultats, le niveau d'activités, le rendement et les réalisations réels de la Société diffèrent sensiblement de ceux qui sont exprimés ou sous-entendus dans cette information prospective, notamment les risques liés à ce qui suit : l'évolution de la conjoncture économique et des marchés boursiers; les événements et les retards imprévus pendant les travaux d'exploration; les variations de teneur et des taux de récupération; le moment de l'obtention et la disponibilité du financement externe selon des modalités acceptables; les résultats réels des activités d'exploration en cours; les modifications apportées aux paramètres à mesure que les plans se préciseront; les coûts du matériel et de la main-d'œuvre, les prix futurs des métaux précieux et du cuivre; la fluctuation des taux de change; le risque que les usines, l'équipement ou les procédés ne fonctionnent pas comme prévu; les accidents; les conflits de travail; les risques liés aux activités minières d'exploration, d'aménagement ou de mise en valeur et d'exploitation; les relations avec les collectivités, notamment les relations avec les Premières Nations et les autres parties intéressées; les impondérables quant au moment de réalisation et aux résultats de l'étude de faisabilité; et les autres risques du secteur minier ainsi que les risques indiqués ailleurs dans la présente notice annuelle, dans le rapport technique et dans les autres documents d'information de la Société déposés à l'adresse www.sedarplus.ca. Bien que la direction de la Société ait tenté de repérer les facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement des résultats qui figurent dans l'information prospective, d'autres facteurs pourraient faire en sorte

que les résultats ne soient pas conformes à ceux qui ont été prévus ou estimés. Rien ne garantit que ces énoncés se révéleront exacts, et les résultats réels et les événements futurs pourraient différer considérablement des résultats et des événements prévus dans ces énoncés. Par conséquent, les lecteurs ne devraient pas se fier indûment à l'information prospective. La Société ne s'engage pas à mettre à jour l'information prospective, sauf tel que l'exigent les lois sur les valeurs mobilières applicables.

MISE EN GARDE RELATIVE AUX ESTIMATIONS DES RESSOURCES MINÉRALES

La viabilité économique des ressources minérales qui ne sont pas des réserves minérales n'a pas été démontrée. Rien ne garantit que les ressources minérales indiquées seront converties dans la catégorie des réserves minérales probables, et rien ne garantit que la mise à jour de l'énoncé des ressources minérales se matérialisera.

Les estimations des ressources minérales qui figurent dans les présentes pourraient être touchées par des risques juridiques, politiques ou environnementaux ou par d'autres risques qui pourraient avoir une incidence importante sur le développement éventuel de ces ressources minérales. Veuillez vous reporter au rapport technique pour obtenir de plus amples renseignements en ce qui a trait aux hypothèses, aux paramètres, aux méthodes et aux risques de détermination clés qui sont associés à ce qui précède.

M. Kyle Frank, géoscientifique professionnel, vice-président, Exploration, qui est une personne qualifiée au sens du Règlement 43-101, est la personne qualifiée à l'interne conformément au Règlement 43-101 qui a examiné et approuvé les renseignements de nature scientifique et technique qui figurent dans la présente notice annuelle.

MISE EN GARDE À L'INTENTION DES INVESTISSEURS AMÉRICAINS CONCERNANT LES ESTIMATIONS DES RÉSERVES MINÉRALES ET DES RESSOURCES MINÉRALES

La présente notice annuelle a été établie conformément aux exigences des lois sur les valeurs mobilières canadiennes, qui diffèrent de celles des lois sur les valeurs mobilières américaines. Les obligations de déclaration d'information canadiennes relatives aux terrains miniers sont régies par le Règlement 43-101.

La Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « SEC ») a adopté des modifications de ses règles d'information pour moderniser les exigences d'information sur les terrains miniers qui s'appliquent aux émetteurs dont les titres sont inscrits auprès de la SEC en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Exchange Act of 1934*, dans sa version modifiée. Ces modifications sont entrées en vigueur le 25 février 2019 (les « règles de modernisation de la SEC ») et les sociétés sont tenues de s'y conformer depuis leur premier exercice à compter du 1^{er} janvier 2021. Les règles de modernisation de la SEC remplacent les anciennes exigences d'information des émetteurs miniers qui étaient comprises dans l'Industry Guide 7 de la SEC. Par suite de l'adoption des règles de modernisation de la SEC, la SEC reconnaît dorénavant les estimations de « ressources minérales mesurées », de « ressources minérales indiquées » et de « ressources minérales présumées ». De plus, la SEC a modifié ses définitions des expressions « réserves minérales prouvées » et « réserves minérales probables » afin qu'elles soient « essentiellement comparables » aux normes de définitions correspondantes de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole (l'« ICM »), qui ont été adoptées par le conseil de l'ICM le 10 mai 2014 (les « normes de définitions de l'ICM »), lesquelles sont intégrées par renvoi dans le Règlement 43-101.

Les lecteurs doivent savoir que, bien que les termes susmentionnés soient « essentiellement comparables » aux normes de définitions de l'ICM, il existe des différences entre les définitions des règles de modernisation de la SEC et les normes de définitions de l'ICM. Par conséquent, rien ne garantit que les ressources minérales déclarées par la Société comme des « ressources minérales mesurées », des « ressources minérales indiquées » et des « ressources minérales présumées » conformément au Règlement 43-101 seraient les mêmes si la Société avait établi les estimations des ressources conformément aux normes adoptées aux termes des règles de modernisation de la SEC.

Les lecteurs doivent également savoir que, bien que la SEC reconnaisse dorénavant les « ressources minérales mesurées », les « ressources minérales indiquées » et les « ressources minérales présumées », ils ne devraient pas présumer qu'une partie ou que la totalité de la minéralisation de ces catégories sera classée dans une catégorie supérieure ou convertie en réserves minérales. Une minéralisation qui est décrite de cette façon comporte un degré élevé d'incertitude quant à son existence et à sa viabilité, comparativement à une minéralisation qui est classée à titre de réserves. Par conséquent, les lecteurs ne devraient pas présumer que les « ressources minérales mesurées », les « ressources minérales indiquées » ou les « ressources minérales présumées » déclarées par la Société pourront être extraites de façon rentable et légale. De plus, les « ressources minérales présumées » comportent un degré supérieur d'incertitude pour ce qui est de leur existence et leur extraction de façon légale ou rentable. Par conséquent, les lecteurs sont également avisés de ne pas présumer que la totalité ou qu'une partie des « ressources minérales présumées » existent. Conformément aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières, les estimations de « ressources minérales présumées » ne peuvent pas servir de fondement aux études de faisabilité ou aux autres études économiques, sauf dans certains cas limités autorisés aux termes du Règlement 43-101.

Pour les raisons précitées, les renseignements qui figurent dans la présente notice annuelle et qui renferment une description des gisements minéraux de la Société pourraient ne pas être comparables à des renseignements analogues rendus publics par des sociétés américaines assujetties aux obligations d'information de la législation et de la réglementation en valeurs mobilières fédérales des États-Unis.

DÉFINITIONS ET GLOSSAIRE

Dans la présente notice annuelle, les termes « Troilus » et la « Société » désignent Troilus Gold Corp. Veuillez vous reporter à l'annexe B pour obtenir le glossaire de certaines abréviations techniques. Les abréviations suivantes et les termes définis suivants sont utilisés.

« 250 Ontario »	désigne 2507868 Ontario Inc., société fermée constituée en Ontario le 7 mars 2016, qui est une filiale en propriété exclusive de Sulliden et qui détient une option d'achat visant le terrain Troilus avant la prise de contrôle inversée.
« actions ordinaires »	désigne les actions ordinaires du capital de la Société.
« AGP »	désigne AGP Mining Consultants Inc., l'auteur du rapport technique.
« comité d'audit »	désigne le comité d'audit du conseil.
« comité de la rémunération »	désigne le comité de la rémunération du conseil.

« comité ERSG »	désigne le comité de l'environnement, de la responsabilité sociale et de la gouvernance du conseil.
« conseil »	désigne le conseil d'administration de Troilus.
« mine Troilus », « projet Troilus », « projet aurifère Troilus », « projet cuproaurifère Troilus » ou « terrain Troilus »	désigne l'ancienne mine d'or et de cuivre de Troilus située dans le centre du Québec, à environ 120 km au nord de Chibougamau, qui est composée d'un seul bail minier et de 814 claims miniers couvrant une superficie totale d'environ 435 km ² . Le projet Troilus comprend à la fois le projet cuproaurifère de Troilus et le projet Frotêt de Troilus (se reporter à la rubrique « Description du terrain important »).
« notice annuelle »	désigne la présente notice annuelle.
« personne qualifiée »	désigne une personne qualifiée au sens du Règlement 43-101.
« Règlement 43-101 »	désigne le <i>Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers</i> des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.
« Sulliden Mining Capital Inc. » ou « Sulliden »	désigne Sulliden Mining Capital Inc., société constituée en vertu de la <i>Loi sur les sociétés par actions</i> (Ontario) qui était propriétaire exclusif de 250 Ontario avant la prise de contrôle inversée.
« UrbanGold Minerals » ou « UGM »	désigne UrbanGold Minerals Inc., société constituée en vertu de la <i>Loi canadienne sur les sociétés par actions</i> qui a été acquise par Troilus le 18 mai 2021 dans le cadre d'une fusion tripartite en vertu de la <i>Loi canadienne sur les sociétés par actions</i> . Avec prise d'effet le 1 ^{er} octobre 2021, UGM a été prorogée en Ontario et a fusionné avec Troilus.

PRÉSENTATION DE LA MONNAIE ET DATE DES RENSEIGNEMENTS

La présente notice annuelle présente des montants en dollars américains et en dollars canadiens. Tous les montants en dollars mentionnés dans les présentes, sauf indication contraire, sont exprimés en dollars canadiens, et le terme « dollars américains » et le symbole « \$ US » désignent le dollar américain.

Équivalents métriques

Le tableau suivant présente les conversions des mesures impériales en mesures métriques et inversement.

Mesure impériale	Unité métrique	Mesure métrique	Unité impériale
1 acre	0,4047 hectare	1 hectare	2,4711 acres
1 pied	0,3048 mètre (m)	1 mètre (m)	3,2808 pieds
1 mile	1,6093 kilomètre (km)	1 kilomètre (km)	0,6214 mile
1 once (troy)	31,1035 grammes (g)	1 gramme (g)	0,0322 once (troy)
1 livre	0,4536 kilogramme (kg)	1 kilogramme (kg)	2,2046 livres

Mesure impériale	Unité métrique
1 tonne (courte)	0,9072 tonne métrique (t)
1 once (troy) par tonne courte	34,2857 grammes métriques par tonne

Mesure métrique	Unité impériale
1 tonne métrique (t)	1,1023 tonne (courte)
1 gramme par tonne métrique	0,0292 once (troy) par tonne courte

Sauf indication contraire, tous les renseignements qui figurent dans la présente notice annuelle sont donnés en date du 26 octobre 2023.

STRUCTURE D'ENTREPRISE

La Société

Troilus Gold Corp. (la « Société ») a été constituée le 15 octobre 1985 dans la province de la Colombie-Britannique par l'enregistrement de ses statuts et de son acte constitutif en vertu de la loi de la Colombie-Britannique intitulée *Company Act* sous la dénomination « Silverquest Resources Ltd. ». Les actions ordinaires ont été inscrites à la cote de la Bourse de Vancouver le 9 janvier 1987. Avec prise d'effet le 11 décembre 1991, la Société a regroupé ses actions en circulation à raison de cinq pour une et a changé sa dénomination pour « Cash Resources Ltd. ». Avec prise d'effet le 7 mai 2001, la Société a de nouveau regroupé ses actions à raison de cinq pour une et a changé sa dénomination pour « Cash Minerals Ltd. ». Le 14 juin 2006, la Société a été prorogée dans la province de l'Ontario en vertu des dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario).

Le 24 juin 2010, la Société a regroupé ses actions ordinaires à raison de vingt pour une et a changé sa dénomination pour « Pitchblack Resources Ltd. » (« Pitchblack »). Lorsqu'elle s'est inscrite à la NEX le 1^{er} août 2015, Pitchblack n'exerçait aucune activité activement, sauf résoudre une question litigieuse qui a été réglée par la suite et tenter de trouver une opération de remise en service pour devenir inscrite aux fins de négociation à la Bourse de croissance TSX (la « TSX-V »).

Le 20 décembre 2017, la Société a réalisé une opération dans le cadre de laquelle elle a indirectement acquis l'option visant l'achat d'une participation indirecte exclusive dans le projet Troilus, ancienne mine d'or et de cuivre située au Québec, dans le cadre d'une acquisition par prise de contrôle inversée (la « prise de contrôle inversée ») visant le regroupement de 250 Ontario, de 251 Ontario et d'une filiale en propriété exclusive de Pitchblack. Le 19 décembre 2017, dans le cadre de la prise de contrôle inversée, la Société a changé sa dénomination qui est passée de Pitchblack Resources Ltd. à Troilus Gold Corp. et a regroupé ses actions ordinaires à raison de quatre pour une (le « regroupement »).

Le 28 février 2018, la Société a fusionné avec sa filiale en propriété exclusive, TLG Project Inc., et est ainsi devenue le propriétaire direct de l'option visant l'achat d'une participation exclusive dans le projet Troilus.

Le 1^{er} octobre 2021, la Société a fusionné avec sa filiale en propriété exclusive, UrbanGold Minerals qui a précédemment été acquise le 18 mai 2021. La Société n'a aucune filiale importante.

Le siège de la Société est situé au 715, rue du Square Victoria, bureau 705, Montréal (Québec) H2Y 2H7 et son bureau principal est situé au 36 Lombard Street, 4^e étage, Toronto (Ontario) M5C 2X3. Les actions ordinaires sont négociées à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX ») sous le symbole « TLG » depuis leur inscription à la TSX le 17 octobre 2018.

DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DES ACTIVITÉS

Troilus est une société montréalaise et torontoise qui s'intéresse au projet minier du Québec à un stade d'exploration avancé et à un stade d'aménagement précoce ainsi qu'au potentiel de redémarrage de la mine d'or et de cuivre Troilus.

Historique

Le texte qui suit est un résumé de l'évolution des activités de Troilus au cours des trois derniers exercices et de l'exercice en cours jusqu'à la date de la présente notice annuelle.

Exercice clos le 31 juillet 2021

Le 5 août 2020, Troilus a annoncé qu'elle était devenue la première société d'exploration minière à obtenir une homologation dans le cadre du programme de certification UL 2723: ECOLOGO à l'intention des entreprises d'exploration minière de l'Association de l'exploration minière du Québec.

Le 19 août 2020, Troilus a annoncé qu'elle avait obtenu un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (le « MELCC ») en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q02) afin de procéder à l'exhaure des fosses Z87 et J4.

Le 31 août 2020, Troilus a annoncé les résultats positifs d'une évaluation économique préliminaire (une « EEP ») portant sur le projet Troilus. En raison des travaux d'exploration réalisés depuis l'EEP et de la publication de l'ERM à jour en octobre 2023, la Société estime que l'EEP n'est plus valide.

Le 19 octobre 2020, la Société a annoncé qu'elle avait remporté le prix Excellence en développement durable remis chaque année par l'Association de l'exploration minière du Québec (AEMQ) pour l'avancement du projet aurifère Troilus. Ce prix est attribué à une entreprise pour souligner le respect de normes élevées en développement durable au cours de l'année.

Le 9 novembre 2020, la Société a annoncé qu'elle avait conclu avec First Quantum Minerals Ltd. (« FQML ») une convention définitive aux termes de laquelle elle a procédé au rachat de la redevance calculée à la sortie de la fonderie à l'échelle mobile de 2,5 % (la « RCSF de FQML ») rattachée à 81 claims miniers et à un bail minier arpenté, qui sont connus sous le nom de mine Troilus, qui avait précédemment été acquise de FQML, ce qui a entraîné l'annulation de la RCSF de FQML. Pour le rachat et l'annulation de la RCSF de FQML, Troilus a versé à FQML une contrepartie en espèces de 20 millions de dollars.

Le 1^{er} décembre 2020, la Société a annoncé qu'elle avait réalisé un appel public à l'épargne par voie de prise ferme dans le cadre duquel elle a émis 6 290 500 actions ordinaires admissibles à titre d'« actions accréditatives » pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de la *Loi sur les impôts* (Québec) (les « actions accréditatives »), au prix de 1,92 \$ par action accréditative, pour un produit brut d'environ 12,1 millions de dollars. De plus, la Société a annoncé qu'elle avait réalisé un placement privé par voie de prise ferme dans le cadre duquel elle a émis 9 100 000 actions ordinaires au prix de 1,10 \$ chacune, pour un produit brut de 10 010 000 \$. Le produit brut global de ces deux placements s'établissait à environ 22,1 millions de dollars.

Le 18 mai 2021, la Société a annoncé qu'elle avait acquis toutes les actions ordinaires de UrbanGold Minerals (les « actions de UrbanGold ») émises et en circulation, dont elle n'était pas déjà propriétaire, par voie de fusion tripartite (la « fusion ») en vertu de la *Loi canadienne sur les*

sociétés par actions. Dans le cadre de la fusion, Troilus a acquis la totalité des actions de UrbanGold émises et en circulation (dont elle n'était pas déjà propriétaire) pour une contrepartie (le « ratio d'échange ») correspondant à 0,3004 action ordinaire de Troilus pour chaque action de UrbanGold en circulation. À la clôture de la fusion, Troilus a émis un total de 19 518 273 actions ordinaires en faveur d'anciens actionnaires de UrbanGold Minerals, qui sont alors devenus des porteurs d'environ 12,9 % des actions ordinaires émises et en circulation, compte non tenu de la dilution. Les bons de souscription en cours permettant d'acquérir des actions de UrbanGold ont été rajustés par suite de la fusion selon le ratio d'échange et, au moment de la clôture, ils pouvaient être exercés pour obtenir un total de 4 325 325 actions ordinaires de Troilus.

Le 1^{er} juin 2021, la Société a annoncé que Richard Harrisson se joindrait à la Société en qualité de chef de l'exploitation, avec prise d'effet le 1^{er} août 2021.

Le 7 juin 2021, la Société a annoncé qu'elle avait été approuvée pour négociation immédiate à la cote de l'OTCQX Best Market, le niveau supérieur d'OTC Markets. Les actions ordinaires se négociaient auparavant à la cote de la OTCQB Venture Market et elles continuent de se négocier sous le symbole « CHXMF ».

Le 30 juin 2021, la Société a annoncé qu'elle avait réalisé un appel public à l'épargne par voie de prise ferme dans le cadre duquel Troilus a émis 9 090 980 unités (les « unités ») de la Société au prix de 1,10 \$ chacune, pour un produit brut de 10 000 078 \$; 7 142 880 unités accréditives de la Société (les « unités accréditives classiques ») au prix de 1,26 \$ chacune, pour un produit brut de 9 000 029 \$; 13 513 600 unités accréditives de la Société (les « unités accréditives nationales ») au prix de 1,48 \$ chacune, pour un produit brut de 20 000 128 \$; et 3 174 700 unités accréditives de la Société (les « unités accréditives québécoises ») au prix de 1,89 \$ chacune, pour un produit brut de 6 000 183 \$. Le produit brut combiné total s'élève à environ 45 millions de dollars. Chaque unité était composée de une action ordinaire et de un demi-bon de souscription d'action ordinaire (chaque bon de souscription entier est appelé un « bon de souscription »). Chaque unité accréditive classique et unité accréditive nationale étaient composées de une action ordinaire admissible à titre d'« action accréditive » pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de un demi-bon de souscription. Chaque unité accréditive québécoise était composée de une action ordinaire admissible à titre d'« action accréditive » pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de la *Loi sur les impôts* (Québec) et de un demi-bon de souscription. Chaque bon de souscription conférait à son porteur le droit d'acquérir une action ordinaire au prix d'exercice de 1,50 \$ pendant la période de 24 mois suivant la clôture du placement.

Le 2 juillet 2021, la Société a annoncé le départ à la retraite de Paul Pint, président et cofondateur de la Société, avec prise d'effet le 1^{er} juillet 2021. Justin Reid, chef de la direction, a assumé les fonctions de président et de chef de la direction.

Le 15 juillet 2021, la Société a annoncé la clôture d'un placement privé sans courtier dont le produit totalise environ 11,15 millions de dollars avec le gouvernement du Québec, par l'intermédiaire du Fonds Capital ressources naturelles et énergie d'Investissement Québec (« IQ »), du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (la « FTQ ») et des Fonds régionaux de solidarité FTQ, S.E.C. (les « Fonds régionaux »); IQ, la FTQ et les Fonds régionaux ont fait l'achat d'un total de 10 136 359 unités au prix de 1,10 \$ chacune, pour un produit brut d'environ 11 150 000 \$. Chaque unité était composée de une action ordinaire et de un demi-bon de souscription d'action ordinaire. Chaque bon de souscription conférait à son porteur le droit d'acquérir une action ordinaire au prix d'exercice de 1,50 \$ jusqu'au 15 juillet 2023.

Exercice clos le 31 juillet 2022

Le 1^{er} septembre 2021, Troilus a annoncé la promotion de Jacqueline Leroux au poste de vice-présidente, Environnement et permis.

Le 1^{er} février 2022, Troilus a annoncé le déménagement de son siège social au 715, rue du Square-Victoria, bureau 705, Montréal (Québec) H2Y 2H7.

Le 14 avril 2022, Troilus a annoncé la promotion de Blake Hylands au poste de président de la Société.

Le 25 mai 2022, Troilus a annoncé le dépôt de sa description initiale de projet auprès de l'Agence canadienne d'évaluation d'impact au niveau fédéral et d'un avis de projet auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au Québec. Il s'agit de la première étape du processus d'évaluation des répercussions environnementales et sociales, tel qu'il est exigé en vertu des lois canadiennes et québécoises pour qu'un projet minier puisse passer à l'étape de la construction, puis de la production.

Exercice clos le 31 juillet 2023

Le 14 septembre 2022, Troilus a annoncé sa sélection parmi les trois finalistes du prix Entrepreneur de l'année de l'Association de l'exploration minière du Québec (AEMQ). Il s'agit d'un prix qui souligne le travail accompli par une équipe ou une entreprise qui a réalisé des progrès notables au cours de la dernière année en ce qui a trait à l'évolution d'un projet précis, à l'ensemble des activités d'une entreprise ou à l'avancement d'un projet minier vers sa phase de production.

Le 21 septembre 2022, Troilus a annoncé son adhésion au Pacte mondial des Nations Unies, la plus grande initiative en développement durable au monde dans le cadre de laquelle les entreprises s'engagent volontairement à prendre des mesures conformes aux objectifs de développement durable des Nations Unies.

Le 3 octobre 2022, Troilus a annoncé la réalisation d'un placement privé sans courtier auprès d'un investisseur qui visait 10 525 000 actions ordinaires au prix de 0,49 \$ chacune, pour un produit brut global de 5 157 250 \$.

Le 17 novembre 2022, Troilus a annoncé la conclusion d'une vente d'actifs regroupant 1 824 claims à une filiale de Sayona Mining Limited ABN 26 091 951 978 (« Sayona »), pour une contrepartie de 184 331 797 millions d'actions ordinaires de Sayona émises au prix de 0,217 \$ CA chacune, ce qui représente une valeur globale de 40 millions de dollars. De plus, Troilus s'est vu accorder une redevance calculée à la sortie de la fonderie de 2 % sur tous les produits minéraux des claims cédés. Troilus a aussi émis en faveur de Sayona un total de 9 883 163 actions ordinaires de Troilus au prix de 0,49 \$ par action, pour un produit brut global revenant à Troilus de 4 842 749,87 \$ (le « placement privé »). Dans le cadre du placement privé, Sayona a obtenu certains droits de participation afin de maintenir sa participation pourvu qu'elle conserve un taux de participation supérieur ou égal à 5 % aux termes d'une convention de droits des investisseurs.

Exercice en cours

Le 11 septembre 2023, Troilus a annoncé que Blake Hylands avait démissionné de son poste de président, mais qu'il allait continuer de soutenir et de conseiller l'équipe technique et l'équipe d'exploration à temps partiel jusqu'à la fin de l'année. De plus, la Société a annoncé que le rôle

de Jacqueline Leroux à titre de vice-présidente, Environnement et permis serait élargi afin d'inclure la supervision de toutes les opérations au Québec, ce qui comprend la gestion et la logistique du camp Troilus et les relations avec la collectivité. Daniel Bergeron, qui supervisait auparavant les opérations au Québec, a été nommé au poste de vice-président, Projets spéciaux, et se concentre sur le développement des infrastructures, en collaboration avec l'équipe d'ingénierie, et aux relations avec le gouvernement. En outre, Troilus a annoncé la promotion de Kyle Frank, auparavant, directeur de l'exploration, au poste de vice-président, Exploration; et la promotion de Nicolas Guest au poste de directeur de l'exploration.

Le 16 octobre 2023, Troilus a annoncé une mise à jour de l'estimation des ressources minérales (l'« ERM ») au projet Troilus.

Parmi les faits saillants de l'ERM de 2023, on compte les suivants :

- Des ressources minérales indiquées totales de 11,21 Moz d'éq.Au (508,3 Mt d'une teneur de 0,69 g/t éq.Au), ce qui représente une hausse de 126 % des onces et de 187 % des tonnes comparativement à l'ERM de 2020.
- Des ressources minérales présumées supplémentaires de 1,80 Moz d'éq.Au (80,5 Mt d'une teneur de 0,69 g/t éq.Au).
- Plus de 99 % des ressources minérales dans la catégorie des ressources indiquées sont classées comme des ressources à « ciel ouvert » des zones Z87, J, X22 et sud-ouest, qui serviront de fondement à l'étude de faisabilité à venir de la Société (l'« étude de faisabilité ») qui est prévue au début 2024.
- Une délimitation claire de la zone sud-ouest et la récente découverte de la zone X22 ont constitué de nouveaux éléments importants de l'exploitation à ciel ouvert dans l'ERM, et représentent environ 28 % des onces d'éq.Au dans la catégorie des ressources indiquées. La ventilation par zone s'établit de la façon suivante :
- Zone Z87 : 5,04 Moz (197,1 Mt d'une teneur de 0,80 g/t éq.Au), ce qui représente environ 45 % des ressources minérales indiquées de l'exploitation à ciel ouvert.
- Zone J : 2,98 Moz d'éq.Au (151,9 Mt d'une teneur de 0,61 g/t éq.Au), ce qui représente 27 % des ressources minérales indiquées de l'exploitation à ciel ouvert.
- Zone sud-ouest : 1,89 Moz d'éq.Au (98,0 Mt d'une teneur de 0,60 g/t éq.Au), ce qui représente près de 17 % des ressources minérales indiquées de l'exploitation à ciel ouvert. Il s'agit d'une hausse importante par rapport aux ressources minérales présumées de 583 000 oz d'éq.Au (22,6 Mt d'une teneur de 0,80 g/t éq.Au) dans l'ERM de 2020.
- Zone X22 : 1,19 Moz d'éq.Au (59,2 Mt d'une teneur de 0,62 g/t éq.Au) ou 11 % du total des ressources minérales indiquées de l'exploitation à ciel ouvert dans cette zone découverte à la fin de 2022 dont seulement 23 256 mètres ont été forés.

Cette ERM tient compte des résultats obtenus pour 505 trous de forage (216 502 mètres forés) creusés depuis l'estimation des ressources minérales annoncée en juillet 2020. Environ la moitié des travaux de forage étaient axés sur l'agrandissement et la délimitation de deux corps minéralisés découverts récemment, à savoir les zones sud-ouest et X22, qui ont été forés de manière à atteindre le niveau de confiance appliqué à la catégorie des ressources indiquées et seront pris en compte dans le scénario d'extraction de l'étude de faisabilité.

La mise à jour de l'ERM pour le projet Troilus a été établie par M. Paul Daigle, géologue principal spécialiste des ressources d'AGP Mining Consultants Inc. (« AGP »), conformément au Règlement 43-101 et aux normes de définitions de l'ICM.

- **Ressources minérales indiquées et présumées totales – toutes les zones**

Catégorie	Tonnes (Mt)	Au (g/t)	Cu (%)	Ag (g/t)	Éq.Au (g/t)	Or (Moz)	Cuivre (Mlb)	Argent (Moz)	Éq.Au (Moz)
Indiquées	508,3	0,57	0,07	1,09	0,69	9,32	729,50	17,79	11,21
Présumées	80,5	0,58	0,07	1,47	0,69	1,49	115,41	3,81	1,80

Z87

La plus grande des deux anciennes fosses exploitées, la zone Z87, a permis l'ajout de 5,04 Moz d'éq.Au (197,1 Mt d'une teneur de 0,80 g/t éq.Au) ou environ 45 % des ressources minérales indiquées de l'exploitation à ciel ouvert.

Zone J

La plus petite des deux anciennes fosses exploitées, soit la zone J, a permis l'ajout de 2,98 Moz d'éq.Au (151,9 Mt d'une teneur de 0,61 g/t éq.Au) ou 27 % des ressources minérales indiquées de l'exploitation à ciel ouvert.

Zone sud-ouest

Découverte à la fin de 2019, la zone sud-ouest est située à environ 2,5 kilomètres au sud-ouest de l'ancienne fosse exploitée appelée Z87. Des données de forage pour 8 500 mètres de forage en provenance de cette zone ont été intégrées dans l'estimation des ressources minérales de 2020 de la Société, pour des ressources minérales présumées estimatives de 583 000 onces éq.Au (22,6 Mt d'une teneur de 0,80 g/t éq.Au). Un forage supplémentaire d'environ 100 000 mètres (208 trous) a depuis été réalisé dans cette zone, ce qui a permis de délimiter une empreinte minéralisée sur une étendue longitudinale d'environ 2 kilomètres, pour des ressources minérales sensiblement augmentées de 1,89 Moz éq.Au (98,0 Mt d'une teneur de 0,60 g/t éq.Au) dans la catégorie des ressources indiquées. La zone sud-ouest est un nouvel élément important de la nouvelle ERM mise à jour, car elle représente près de 17 % du total des ressources minérales indiquées du projet.

Zone X22

La zone X22 est un couloir de déformation NE-SO dont la source se trouve dans le mur ouest de la zone 87 et qui s'étend vers le sud-ouest dans la zone lacunaire. La zone a été découverte en octobre 2022 dans le cadre d'un programme de forage continu qui cibait les marges de la fosse conceptuelle de 2020 dans la zone Z87. Depuis la découverte, un forage couvrant un total de 23 256 mètres (80 trous) a été effectué dans la zone X22, ce qui a permis d'agrandir son empreinte à plus de 1 kilomètre et ajouté plus de 10 % aux ressources minérales indiquées totales de l'exploitation à ciel ouvert du projet, soit 1,19 Moz éq.Au (59,2 Mt d'une teneur de 0,62 g/t éq.Au).

L'effet combiné d'un forage intercalaire à une densité accrue ainsi que de la découverte et l'agrandissement de deux nouvelles zones minéralisées a donné lieu à une augmentation de 126 % des ressources minérales indiquées, comparativement à l'ERM de 2020, et à une

conversion de la quasi-totalité des ressources minérales présumées (ERM de 2020) en ressources minérales indiquées (ERM de 2023). L'estimation des ressources minérales pour les zones Z87, J et sud-ouest comprend à la fois des ressources à ciel ouvert et souterraines, tandis que l'estimation pour la zone X22 contient uniquement des ressources minérales pour l'exploitation à ciel ouvert.

Notes afférentes à l'estimation des ressources minérales

- Paul Daigle, géo., géologue principal spécialiste des ressources d'AGP a agi en qualité de personne qualifiée et indépendante pour l'estimation des ressources minérales, au sens du Règlement 43-101. La date de prise d'effet de l'estimation est le 2 octobre 2023.
- La viabilité économique des ressources minérales qui ne sont pas des réserves minérales n'a pas été démontrée.
- Des écarts peuvent se produire en raison de l'arrondissement des données.
- Les ressources minérales de l'exploitation à ciel ouvert sont déclarées en fonction d'enveloppes de délimitation des ressources minérales améliorées.
- La teneur limite de l'exploitation à ciel ouvert est de 0,3 g/t éq.Au, en fonction du calcul de l'équivalent métal de la façon suivante :
 - Zone Z87 : $\text{éq.Au} = \text{teneur en or} + 1,5628 \times \text{teneur en cuivre} + 0,0128 \times \text{teneur en argent}$
 - Zone J : $\text{éq.Au} = \text{teneur en or} + 1,5107 \times \text{teneur en cuivre} + 0,0119 \times \text{teneur en argent}$
 - Zone X22 : $\text{éq.Au} = \text{teneur en or} + 1,5628 \times \text{teneur en cuivre} + 0,0128 \times \text{teneur en argent}$
 - Zone SO : $\text{éq.Au} = \text{teneur en or} + 1,6823 \times \text{teneur en cuivre} + 0,0124 \times \text{teneur en argent}$
- Les cours des métaux utilisés pour le calcul d'éq.Au sont les suivants : 1 850 \$ US par once d'or; 4,25 \$ par livre de cuivre et 23,00 \$ par once d'argent; selon un taux de change de 1,00 \$ US = 1,30 \$ CA.
- Les taux de récupération des métaux utilisés pour le calcul d'éq.Au sont les suivants :
 - Zone Z87 : un taux de récupération de 95,5 % pour l'or, de 94,7 % pour le cuivre et de 98,2 % pour l'argent
 - Zone J : un taux de récupération de 93,1 % pour l'or, de 89,3 % pour le cuivre et de 88,9 % pour l'argent
 - Zone X22 : un taux de récupération de 95,5 % pour l'or, de 94,7 % pour le cuivre et de 98,2 % pour l'argent
 - Zone SO : un taux de récupération de 85,7 % pour l'or, de 91,5 % pour le cuivre et de 85,6 % pour l'argent
- Les enveloppes de délimitation des ressources ont été établies en fonction de ce qui suit :
 - Cours des métaux : 1 850 \$ US par once d'or, 4,25 \$ US par livre de cuivre, 23 \$ US par once d'argent
 - Coûts d'extraction :
 - Zone J
 - stériles – coût de base de 2,15 \$ par tonne de matière transportée
 - coût différentiel sous 5360 de 0,039 \$ par tonne transportée
 - minerai – coût de base de 2,29 \$ par tonne de matière transportée
 - coût différentiel sous 5360 de 0,036 \$ par tonne transportée
 - Zone 87
 - stériles – coût de base de 1,99 \$ par tonne de matière transportée
 - coût différentiel sous 5360 de 0,041 \$ par tonne transportée
 - minerai – coût de base de 2,10 \$ par tonne de matière transportée
 - coût différentiel sous 5360 de 0,029 \$ par tonne transportée
 - Zone SO
 - stériles – coût de base de 2,01 \$ par tonne de matière transportée
 - coût différentiel sous 5360 de 0,036 \$ par tonne transportée
 - minerai – coût de base de 2,37 \$ par tonne de matière transportée
 - coût différentiel sous 5360 de 0,028 \$ par tonne transportée
 - Zone X22
 - stériles – coût de base de 2,15 \$ par tonne de matière transportée
 - coût différentiel sous 5360 de 0,039 \$ par tonne transportée

- minerai – coût de base de 2,29 \$ par tonne de matière transportée
 - coût différentiel sous 5360 de 0,036 \$ par tonne transportée
- Coûts de traitement et frais généraux et administratifs : 9,05 \$ par tonne
- Pentes des murs : les pentes variaient de 39 à 49 degrés selon la zone de la fosse et le secteur de la pente.
- Taux de récupération des métaux :
 - Zone J – un taux de récupération de 91 % pour l'or, de 88 % pour l'argent et de 89 % pour le cuivre
 - Zone 87 – un taux de récupération de 94 % pour l'or, de 98 % pour l'argent et de 94 % pour le cuivre
 - Zone SO – un taux de récupération de 82 % pour l'or, de 86 % pour l'argent et de 91 % pour le cuivre
 - Zone X22 – un taux de récupération de 93 % pour l'or, de 95 % pour l'argent et de 92 % pour le cuivre
- Le plafonnement des teneurs varie de 2,00 g/t Au à 35,00 g/t Au; de 0,06 % Cu à 3,0 % Cu; et de 3,20 g/t Ag à 50,00 g/t Ag sur les analyses brutes.
- La masse volumique (à l'exclusion des morts-terrains et du remplissage) varie entre 2,64 g/cm³ et 2,93 g/cm³ en fonction de la lithologie pour chaque zone.
- Les ressources minérales souterraines des zones Z87, J, X22 et SO ont une teneur limite de 0,9 g/t équ. Au.

Le 26 octobre 2023, la Société a annoncé qu'elle avait déposé son rapport technique. Par suite de l'établissement du rapport technique, l'EEP antérieure portant sur le projet Troilus a cessé de refléter le potentiel économique actuel du projet et l'EEP doit être considérée comme un document de nature historique auquel il ne faut pas se fier. Comme l'EEP n'est plus valide, l'information relative à un « terrain au stade avancé », au sens donné à ce terme dans le Règlement 43-101, n'est plus pertinente dans le rapport technique ou la présente notice annuelle.

DESCRIPTION GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS

Questions d'ordre général

Troilus Gold Corp. est une société minière canadienne de petite taille axée sur la progression méthodique du projet de l'ancienne mine d'or et de cuivre Troilus et l'élimination des risques liés à ce projet en vue d'atteindre la production. De 1996 à 2010, la mine Troilus a produit plus de 2 millions d'onces d'or et près de 70 000 tonnes de cuivre. Troilus exerce ses activités au Québec (Canada), un territoire minier de premier ordre, et y détient un terrain stratégique de 435 km² dans la ceinture de roches vertes Frotêt-Evans.

Principaux produits

La Société est une société qui est à un stade d'exploration avancé et à un stade d'aménagement précoce, mais qui n'est pas en production. Si elle fait passer un terrain de métaux précieux ou de métaux de base au stade de production, il existe un marché mondial au sein duquel Troilus pourrait vendre les minéraux produits et, par conséquent, la Société ne s'attend pas à l'heure actuelle à dépendre d'un acheteur donné pour la vente des minéraux qu'elle produit.

État de la concurrence

Le secteur minier est concurrentiel. La Société est en concurrence avec de nombreuses sociétés et de nombreuses personnes qui disposent de ressources nettement supérieures aux siennes pour rechercher (i) des terrains miniers intéressants, (ii) des fournisseurs de services et des travailleurs compétents et (iii) de l'équipement et des fournisseurs. La capacité de la Société à

acquérir d'autres terrains miniers dans l'avenir dépendra de sa capacité à exploiter et à aménager son terrain actuel ou à obtenir d'autres sources de financement, ainsi que de sa capacité à choisir et à acquérir des terrains productifs ou des zones prometteuses adéquats pour l'aménagement ou l'exploration. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque – Concurrence ».

Employés

La Société compte environ 32 employés et experts-conseils en comptant les membres de la haute direction. La Société n'a pas rencontré de difficultés importantes, et ne s'attend pas à en rencontrer, pour recruter et conserver du personnel compétent. Toutefois, rien ne garantit qu'un nombre suffisant d'employés qualifiés pourront être engagés par Société si elle en a besoin. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque – Membres du personnel clés ».

Compétences et connaissances spécialisées

Des compétences et des connaissances spécialisées sont nécessaires pour tous les volets des activités de la Société. Ces connaissances et ces compétences comprennent le domaine de la géologie, de l'exploration minière, du forage, des finances, de la conformité réglementaire, des affaires juridiques et de la comptabilité. Troilus a réussi, à ce jour, à repérer et à conserver des employés et des entrepreneurs qui ont ces compétences et ces connaissances.

Protection de l'environnement

Les activités actuelles et futures de la Société, notamment les activités d'exploration et d'aménagement, sont soumises aux lois et aux règlements détaillés régissant la protection de l'environnement, la santé et la sécurité des employés, l'exploration, l'aménagement et la mise en valeur, les titres, la production, les taxes et impôts, les normes du travail, la santé au travail, l'élimination des déchets, la protection et la remise en état de l'environnement, la remise en état, la sécurité dans les mines, les matières toxiques et d'autres questions. Le respect de ces lois et de ces règlements peut augmenter les coûts de planification, de conception, de forage et d'aménagement des terrains de la Société et éventuellement les retarder. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque – Risques liés à l'environnement » ci-dessous et à la rubrique « Plan de restauration de la mine » sous la rubrique « Description du terrain important » ainsi qu'à la note 8 des états financiers consolidés audités pour l'exercice clos le 31 juillet 2022 pour obtenir de plus amples renseignements sur les dispositions en matière de remise en état de la Société.

Cycles

Le cours de l'or et d'autres métaux précieux ainsi que l'accès à un financement par actions pour l'exploration minérale suscitent des incertitudes importantes. Par exemple, le cours de l'or a beaucoup fluctué au cours des dernières années, et ces fluctuations se poursuivront vraisemblablement dans l'avenir. À l'heure actuelle, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune tendance d'aucun engagement, d'aucun événement ni d'aucune incertitude qui ont ou dont la Société peut raisonnablement penser qu'ils auront une incidence défavorable importante sur son activité, sa situation financière ou ses résultats d'exploitation, compte non tenu de la nature spéculative habituelle du secteur des ressources naturelles et des risques qui figurent à la rubrique « Facteurs de risque » dans la présente notice annuelle. Les activités actuelles et futures de la Société, notamment les activités d'exploration et de mise en valeur, sont soumises aux lois et aux règlements détaillés qui régissent la protection de l'environnement, la santé et la sécurité des employés, l'exploration, la mise en valeur, les titres et la production.

Facteurs de risque

Un investissement dans la Société comporte des risques qui devraient être étudiés attentivement. Les activités de la Société sont spéculatives en raison des risques élevés qu'elles comportent. Les investisseurs doivent savoir qu'il existe différents risques, dont ceux qui sont exposés ci-dessous, qui pourraient avoir une incidence défavorable importante notamment sur le projet Troilus ainsi que sur les résultats d'exploitation, les bénéfices, les activités et la situation (financière ou autre) de la Société. Se reporter à la rubrique « Mise en garde relative à l'information prospective ».

Absence de produits d'exploitation

À ce jour, la Société n'a généré aucun produit d'exploitation et n'a entrepris la production à aucun de ses terrains. Rien ne garantit que la Société disposera toujours des ressources en capital suffisantes pour poursuivre ses activités ni que des pertes considérables ne seront pas subies dans un avenir rapproché ou que la Société sera rentable dans l'avenir. Les frais et les dépenses en immobilisations de la Société augmenteront à mesure que d'autres experts-conseils, membres du personnel et appareils liés à l'exploration et à l'aménagement éventuels progresseront. La Société prévoit continuer de subir des pertes jusqu'à ce qu'elle entreprenne la production commerciale et génère des produits d'exploitation suffisants pour financer la poursuite de ses activités. Pour aménager ses terrains, la Société continuera de consacrer des ressources importantes. Rien ne garantit que la Société poursuivra ses activités, qu'elle générera des produits d'exploitation, ni qu'elle deviendra rentable.

Prix des métaux

Les prix des métaux précieux et des métaux de base fluctuent largement et sont touchés par de nombreux facteurs indépendants de la volonté de la Société. Les taux d'intérêt, le taux d'inflation, l'offre de minéraux à l'échelle mondiale et la stabilité des taux de change sont tous des facteurs qui peuvent causer des fluctuations considérables des prix. Ces facteurs économiques externes sont à leur tour influencés par l'évolution des tendances mondiales en matière d'investissement, des politiques fiscales nationales, des systèmes monétaires ainsi que des courants politiques. Le prix de l'or, de l'argent et d'autres métaux a connu une grande fluctuation au cours des dernières années. Les baisses de prix futures pourraient rendre la production commerciale impossible, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société. De plus, la capacité de la Société à financer ses activités et l'évaluation des sociétés qui investissent dépendra en grande partie du cours des métaux précieux et des autres métaux.

Situation financière et conjoncture économique mondiales actuelles

La Société devra réunir des fonds supplémentaires dans l'avenir pour aménager ses projets et d'autres activités en émettant des titres de participation ou des titres de créance supplémentaires. La mise en valeur éventuelle du projet Troilus par la Société dépendra aussi de divers facteurs relatifs aux coûts. La situation financière actuelle et la conjoncture économique au Canada et dans le monde sont confrontées à une incertitude croissante, marquée par une hausse de l'inflation, des taux d'intérêt élevés, des incertitudes liées au marché des capitaux, des incertitudes économiques en raison de la guerre en Ukraine et des autres tensions géopolitiques mondiales, des problèmes touchant la chaîne d'approvisionnement, des variations du prix de l'énergie et des marchandises, une pénurie de main-d'œuvre et une reprise incertaine après la pandémie de COVID-19. De nouveaux événements de même nature pourraient se produire dans l'avenir, comme une guerre, des attentats terroristes à l'échelle internationale, une nouvelle

pandémie ou encore d'autres crises sanitaires. Ces facteurs pourraient, dans l'ensemble ou de façon isolée, accroître sensiblement les coûts de mise en valeur d'une mine. Ces incertitudes financières et économiques ont également une incidence négative sur l'accès au financement. Ces facteurs pourraient nuire à la capacité de la Société d'obtenir du financement par titres de créance ou par titres de participation dans l'avenir et, si elle obtient un tel financement, influencer les modalités offertes à la Société. Si cette volatilité accrue persiste et si la tourmente se poursuit sur les marchés, la Société pourrait ne pas être en mesure d'obtenir un financement par titres de créance ou par titres de participation approprié. Si des capitaux supplémentaires sont réunis par de nouvelles émissions d'actions de la Société, les actionnaires pourraient subir une dilution. Les emprunts futurs par la Société ou ses filiales pourraient augmenter le niveau des risques d'ordre financier et des risques liés au taux d'intérêt pour la Société à mesure que la Société devra assurer le service de la dette future.

Concurrence

La Société rivalise avec de nombreuses sociétés minières qui ont des ressources sensiblement supérieures aux siennes. Une telle concurrence pourrait faire en sorte que la Société soit incapable d'acquérir des terrains convoités, de recruter ou de conserver des employés compétents ou d'obtenir les capitaux nécessaires au financement de ses activités et à l'aménagement de ses terrains. L'incapacité de la Société à rivaliser avec d'autres sociétés minières pour l'obtention de ces ressources pourrait avoir une incidence défavorable importante sur ses résultats d'exploitation et ses activités.

Fluctuation du cours des actions

Les cours des titres de nombreuses sociétés, plus particulièrement ceux des petites sociétés minières, connaissent des fluctuations qui ne sont pas nécessairement liées aux résultats d'exploitation, à la valeur des actifs sous-jacents ou aux perspectives de ces sociétés. Rien ne garantit que le cours des actions de la Société ne connaîtra pas de fluctuations.

Conflits d'intérêts

Certains des administrateurs et des dirigeants de la Société agissent ou pourraient agir à titre d'administrateurs ou de membres de la direction d'autres sociétés minières et, dans la mesure où ces autres sociétés pourraient participer à des entreprises dans lesquelles la Société pourrait participer, les administrateurs de la Société pourraient être en conflit d'intérêts dans le cadre de la négociation et de la conclusion des modalités d'une telle participation.

Taux de change

Les produits de base à l'échelle mondiale sont habituellement vendus en dollars américains. Par conséquent, la Société est exposée aux risques de change liés à la valeur relative du dollar américain comparativement au dollar canadien.

Nature des projets d'exploitation, d'exploration minière et d'aménagement

L'exploration minière est de nature hautement spéculative. Rien ne garantit que les efforts d'exploration seront positifs. Même lorsqu'une minéralisation est découverte, il peut s'écouler plusieurs années avant que la production soit possible et, au cours de cette période, la viabilité économique de la production pourrait changer. Des dépenses importantes sont nécessaires afin de déterminer les réserves minérales prouvées et probables au moyen du forage. En raison de ces incertitudes, rien ne garantit que les programmes d'exploration se traduiront par l'établissement ou l'élargissement de ressources minérales ou de réserves minérales. Rien ne

garantit que les dépenses engagées par la Société aux fins de recherche et d'évaluation des gisements miniers donneront lieu à des découvertes ou à une mise en valeur de quantités commerciales de minerais.

Il existe des incertitudes intrinsèquement liées au moment de la réalisation de l'étude de faisabilité et à ses résultats. Cette étude, comme d'autres études économiques, reposera sur un certain nombre d'hypothèses et d'estimations clés fondées sur le jugement de professionnels, en plus de comporter des risques qui échappent au contrôle de la Société.

Les activités minières comportent habituellement un degré élevé de risques. Les activités de la Société sont exposées aux dangers et aux risques liés à l'exploration minière et à la mise en valeur, notamment les dangers environnementaux, les explosions et la présence de formations géologiques ou de pressions inhabituelles et imprévues. Ces risques pourraient occasionner des dommages touchant les terrains miniers ou la destruction de ceux-ci, des dommages environnementaux, des retards dans les activités minières et des pertes financières, et engendrer des responsabilités légales.

Licences et permis, lois et règlements

Les activités d'exploration et d'aménagement de la Société (et celles des sociétés bénéficiaires des investissements) nécessitent l'obtention de permis et d'approbations auprès de différents organismes gouvernementaux, et sont soumises à des lois et à des règlements fédéraux, provinciaux et locaux détaillés qui régissent la prospection, l'exploration, l'aménagement ou la mise en valeur, la production, le transport, les exportations, les taxes et impôts, les normes du travail, la santé et la sécurité au travail, la sécurité dans les mines et d'autres questions. Ces lois et ces règlements pourraient être modifiés ou leur application pourrait devenir plus rigoureuse, si bien que le respect de ces lois et de ces règlements pourrait se révéler un processus long et coûteux. En outre, la Société pourrait être tenue d'indemniser les personnes qui subiraient des pertes ou des dommages causés par ses activités. La Société devra obtenir des licences et des permis supplémentaires auprès de différents organismes gouvernementaux afin de poursuivre ou d'accroître ses activités d'exploration et d'aménagement. Rien ne garantit que la Société sera en mesure de maintenir ou d'obtenir l'ensemble des licences, des permis et des approbations nécessaires qui pourraient être exigés pour explorer ou aménager ses terrains (ni que ses sociétés bénéficiaires des investissements les maintiendront ou les obtiendront également).

Risques liés à l'environnement

Les activités de la Société sont soumises à des lois et à des règlements détaillés régissant la protection de l'environnement ainsi que la santé et la sécurité des employés. Les lois en matière d'environnement évoluent de sorte à établir des normes de plus en plus rigoureuses, et l'application de celles-ci, les amendes et les pénalités encourues en cas de violation deviennent de plus en plus sévères. Les coûts nécessaires pour se conformer aux modifications de la réglementation gouvernementale pourraient réduire la rentabilité des activités. De plus, la violation des lois et des règlements applicables pourrait avoir des incidences défavorables importantes sur la Société, notamment la suspension ou la cessation des activités.

Les activités d'exploration et d'exploitation minières comportent des risques de rejets de métaux, de produits chimiques, de liquides ayant des propriétés acides et d'autres contaminants dans le sol, les eaux de surface et les eaux souterraines. Les sociétés minières sont toujours confrontées au risque important de contamination de l'environnement provenant des activités d'exploration et d'exploitation minières. Le projet Troilus est une ancienne mine soumise à des obligations continues importantes en matière de remise en état. Troilus pourrait être tenue responsable pour

une contamination de l'environnement ou des dommages causés aux ressources naturelles se rapportant aux terrains dont elle est actuellement propriétaire ou exploitante ou auxquels une contamination de l'environnement s'est produite pendant ou après qu'elle était propriétaire ou exploitante des terrains. Rien ne garantit qu'aucune responsabilité éventuelle n'existe à l'égard d'une telle contamination de l'environnement ou de tels dommages causés par des activités passées au projet Troilus ni que la Société ne sera pas présumée être responsable d'anciennes obligations au projet Troilus.

Titres des terrains

L'acquisition du titre de propriété relatif à un terrain minier est un processus long et complexe. Le titre afférent aux claims miniers et la superficie de celles-ci peuvent être contestés. Rien ne garantit que les titres de propriété ne seront pas contestés ou compromis. Les titres de propriété relatifs aux terrains dans lesquels la Société détient une participation pourraient faire l'objet d'une contestation qui, si elle est reçue, pourrait entraîner une perte ou une diminution de la participation de la Société dans ses terrains.

Préoccupations en matière de liquidités et de financements futurs

La Société aura besoin de capitaux pour financer ses dépenses en immobilisations et ses frais d'exploitation liés à l'exploitation et à l'aménagement de ses terrains et pour financer son fonds de roulement. Rien ne garantit que la Société réussira à obtenir le financement requis lorsqu'elle en aura besoin. Les seules sources de financement futur dont dispose actuellement Troilus sont la vente de titres de participation, la vente de placements existants (qui peuvent être illiquides) ou une offre de participation dans ses terrains. Rien ne garantit que des fonds seront disponibles pour les activités. L'incapacité à obtenir un financement supplémentaire en temps utile pourrait obliger la Société à réduire ou à retarder ses activités projetées ou à y mettre fin, et entraîner la perte éventuelle des activités ou des actifs.

La volatilité des marchés pourrait faire en sorte qu'il soit difficile, voire impossible, pour la Société d'obtenir un financement par titres de créance ou par titres de participation, ou d'en obtenir un selon des modalités acceptables. L'incapacité à obtenir un financement supplémentaire en temps utile pourrait obliger la Société à retarder ses plans d'aménagement ou à en réduire l'ampleur, à renoncer à ses droits visant une partie ou la totalité de ses terrains ou à mettre fin à une partie ou à la totalité de ses activités.

Calcul des ressources minérales

Le calcul et l'estimation des ressources ainsi que des teneurs métalliques correspondantes pouvant être extraites et récupérées comportent un degré d'incertitude. Tant que les ressources ne sont pas réellement extraites et traitées, le volume de la minéralisation et la teneur métallique ne sont que des estimations. Un changement important touchant la quantité des ressources minérales, la teneur ou la récupération pourrait avoir une incidence sur la viabilité économique des activités de la Société.

Aucune réserve minérale n'a été estimée au projet Troilus

Le projet Troilus est au stade d'exploration et aucun travail suffisant n'a été effectué pour définir une réserve minérale. La Société ne peut aucunement garantir que des travaux continus sur le terrain entraîneront la définition de la minéralisation avec suffisamment de confiance et selon des quantités suffisantes pour la déclarer comme une réserve minérale.

Assurances

La Société est une entreprise à forte concentration de capital qui est exposée à différents risques et dangers, notamment la pollution, les accidents ou les déversements dans l'environnement, des accidents de nature industrielle et des accidents de transport, des conflits de travail, des changements dans le contexte réglementaire, des phénomènes naturels (comme les conditions météorologiques défavorables, les tremblements de terre et l'affaissement et l'effondrement de la paroi d'un puits) et des conditions géologiques inhabituelles ou imprévues. Un grand nombre des risques et des dangers susmentionnés pourraient entraîner des dommages aux terrains miniers de la Société ou à ses installations de traitement futures ou leur destruction, des blessures ou un décès, des dommages à l'environnement, des retards dans ses activités d'exploration ou d'aménagement ou leur interruption ou leur cessation, des retards dans l'obtention des approbations d'ordre réglementaire ou l'incapacité d'obtenir celles-ci pour transporter ses produits, ou des frais, des pertes financières et une responsabilité légale éventuelle ainsi que des mesures défavorables prises par le gouvernement. Troilus pourrait engager sa responsabilité ou subir des pertes en raison de certains risques et dangers contre lesquels elle n'est pas assurée ou qu'elle ne peut s'assurer ou à l'égard desquels elle choisit de ne pas le faire. L'absence d'une telle couverture d'assurance pourrait entraîner des pertes économiques importantes pour Troilus.

Membres du personnel clés

Les membres de la haute direction de la Société sont essentiels à sa réussite. Le recrutement d'employés compétents au fil de sa croissance est essentiel à la réussite de la Société. Peu de personnes possèdent des compétences dans le domaine de l'acquisition, de l'exploration et de l'aménagement de terrains miniers, et la concurrence, particulièrement au Québec, est vive pour obtenir leurs services. À mesure qu'elle intensifiera ses activités commerciales, la Société aura besoin d'autres personnes clés dans les domaines des finances, de l'administration, de la conformité réglementaire et de l'exploitation minière ainsi que du personnel supplémentaire pour son exploitation. Si la Société n'arrive pas à recruter et à former du personnel qualifié, l'efficacité de ses activités d'exploitation pourrait être touchée, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les flux de trésorerie, les bénéfices, les résultats d'exploitation et la situation financière futurs de la Société.

Dépendance envers des tiers

La Société compte sur des conseillers, des géologues, des ingénieurs et d'autres personnes, et a l'intention de continuer à compter sur ces tiers, pour leur expertise en matière d'exploration et d'aménagement. D'importantes dépenses sont nécessaires pour construire des mines, pour déterminer la présence des ressources et des réserves minérales au moyen de travaux de forage, pour effectuer des évaluations de l'impact environnemental et social, pour mettre au point des procédés métallurgiques afin d'extraire le métal du minerai et, dans le cas des nouveaux terrains, pour mettre en place les infrastructures d'exploration et de production à un endroit donné. Si le travail de ces parties était incomplet ou réalisé de façon négligente ou s'il n'était pas réalisé en temps opportun, cette situation pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société.

Portefeuille de terrains limité

À l'heure actuelle, la Société détient une participation dans le terrain Troilus. Par conséquent, à moins que la Société fasse l'acquisition d'autres participations dans des terrains, tout changement défavorable touchant ce terrain pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société et pourrait avoir une incidence importante et défavorable sur le potentiel de production de ressources minérales, la rentabilité, le rendement financier et les résultats d'exploitation futurs de la Société.

Relations avec la collectivité et permis d'exploitation

La relation de la Société avec les communautés locales et les Premières Nations où elle exerce des activités est essentielle pour assurer la réussite future de ses activités existantes ainsi que l'aménagement et l'exploitation éventuels de son projet Troilus. L'incapacité de la Société de maintenir de bonnes relations avec les communautés locales et les Premières Nations pourrait entraîner des revendications défavorables et des difficultés pour la Société. De plus, les préoccupations publiques augmentent au sujet de l'effet perçu des activités minières sur l'environnement et sur les communautés touchées par ces activités. Des organismes non gouvernementaux (des « ONG ») et des groupes de la société civile, dont certains s'opposent à la mise en valeur des ressources, sont souvent critiques au sujet du secteur minier et de ses pratiques, notamment l'utilisation de substances dangereuses et le traitement, le transport et le stockage de différents déchets, dont les déchets dangereux. La publicité négative créée par ces ONG et ces groupes de la société civile ou d'autres secteurs extractifs de façon générale, ou les activités de la Société de façon spécifique pourraient avoir une incidence défavorable importante sur la Société et sur sa réputation. Une réputation ternie pourrait entraîner une baisse de la confiance des investisseurs, accroître les difficultés rencontrées dans le cadre de l'établissement et du maintien des relations avec la communauté et nuire à la capacité générale de la Société de faire progresser ses projets, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

Politique en matière de dividendes

La Société n'a versé aucun dividende sur les actions ordinaires à ce jour et n'a pas l'intention de déclarer ou de verser des dividendes en espèces dans un avenir prévisible. Le versement de tout dividende futur sera décidé à l'appréciation du conseil compte tenu de différents facteurs, dont les résultats d'exploitation, la situation financière et les besoins en capitaux actuels et prévus de la Société.

Conventions comptables et contrôles internes

La Société dresse ses rapports financiers conformément aux IFRS. Dans le cadre de la rédaction de rapports financiers, la direction pourrait devoir se fier à des hypothèses, établir des estimations ou faire preuve de bon jugement pour déterminer la situation financière de la Société. Les conventions comptables sont décrites de façon détaillée dans les états financiers audités de la Société. Afin de déterminer avec un degré d'assurance raisonnable que les opérations financières sont bien autorisées, que les actifs sont protégés contre une utilisation non autorisée ou inadéquate et que les opérations sont consignées et communiquées fidèlement, la Société a adopté des systèmes de contrôle interne applicables à la communication de l'information financière et poursuit l'analyse de ceux-ci. Bien que la Société soit d'avis que ses rapports financiers et ses états financiers sont établis avec des mesures de protection raisonnables pour en assurer la fiabilité, la Société ne peut offrir une garantie absolue à cet égard.

Obligations imposées aux sociétés ouvertes et autres obligations d'ordre réglementaire

La Société est exposée à l'évolution de la réglementation en matière de gouvernance et de communication de l'information qui a entraîné l'augmentation des frais de conformité de la Société et les risques de non-conformité, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur le cours des actions de la Société.

La Société est soumise à des règles et à des règlements changeants adoptés par différents organismes gouvernementaux et organismes d'autoréglementation, notamment les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, les bourses de valeurs compétentes et le Conseil des normes comptables internationales. La portée et la complexité de ces règles et de ces règlements

continuent d'évoluer, ce qui entraîne un grand nombre de nouvelles exigences. Les efforts déployés par la Société pour respecter ce fardeau réglementaire accru pourraient entraîner l'augmentation des frais généraux et administratifs et détourner le temps et l'attention de la direction d'activités productrices de revenus au profit d'activités de conformité.

Dilution par suite d'autres opérations de financement par actions

La Société pourrait avoir besoin d'obtenir du financement supplémentaire en émettant d'autres titres de participation. Un financement supplémentaire en émettant d'autres titres de participation pourrait avoir un effet dilutif important sur la participation des actionnaires de la Société et ainsi réduire la valeur de leur placement. Les opérations de financement et les émissions d'actions supplémentaires pourraient entraîner une dilution importante pour les actionnaires de la Société et réduire la valeur des titres de la Société.

Volatilité du cours des actions ordinaires

Le cours des titres de sociétés minières, dont ceux de la Société, a été volatil par le passé. Les changements futurs relativement à la Société ou au secteur dans lequel elle exerce des activités, notamment des fluctuations à la baisse du prix de l'or, pourraient avoir une incidence importante sur le cours des actions ordinaires.

Menaces à la sécurité des systèmes d'information

Les activités d'exploitation de la Société dépendent en partie du degré de protection, par la Société et ses fournisseurs, des réseaux, du matériel, des systèmes de TI et des logiciels contre les dommages pouvant provenir de différentes sources, notamment les coupures de câbles, les dommages aux usines, les catastrophes naturelles, les attentats terroristes, les incendies, les pannes d'électricité, le piratage informatique, les virus informatiques, les actes de vandalisme et les vols. Les activités de la Société sont également tributaires de la maintenance, de la mise à jour et du remplacement en temps opportun des réseaux, du matériel, des systèmes de TI et des logiciels qui visent à atténuer les risques de défaillance. De telles situations et d'autres circonstances pourraient entraîner une perte d'information, des défaillances des systèmes, des pertes d'exploitation ou encore une hausse des dépenses en immobilisations qui sont susceptibles d'avoir une incidence défavorable sur la réputation, les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société. Bien que la Société n'ait subi aucune perte importante à ce jour liée à des cyberattaques ou à d'autres formes d'atteinte à la sécurité de l'information, rien ne garantit que Troilus ne subira pas de telles pertes dans le futur. Il est impossible d'éliminer tous ces risques et l'exposition de la Société à ceux-ci, notamment en raison de l'évolution constante de ces menaces. Par conséquent, la cybersécurité ainsi que la mise au point et l'amélioration continues des contrôles, des processus et des pratiques conçus pour protéger les systèmes, les ordinateurs, les logiciels, les données et les réseaux contre des attaques, des dommages ou un accès non autorisé demeurent une priorité. Selon l'évolution de la menace informatique, la Société pourrait devoir consacrer des ressources supplémentaires à la modification ou au perfectionnement de mesures protectrices ou investiguer et corriger toute vulnérabilité en matière de sécurité.

Changements climatiques

Les gouvernements s'apprêtent à présenter des projets de loi et des traités en matière de changements climatiques tant à l'échelle internationale que nationale, étatique, provinciale et municipale. La réglementation visant les émissions (comme la taxe sur le carbone) et l'efficacité énergétique se resserre. Si la tendance en matière de réglementation se maintient, les coûts liés

à certaines des activités de la Société pourraient augmenter. De plus, les risques matériels liés aux changements climatiques pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités de la Société. Ces risques englobent des conditions météorologiques extrêmes, telles qu'une augmentation de la fréquence ou de l'intensité de la saison des feux de forêt ou une sécheresse prolongée, qui pourraient perturber les activités de la Société. Les changements climatiques ou des conditions météorologiques extrêmes pourraient entraîner une perturbation prolongée de l'approvisionnement en denrées essentielles, ce qui pourrait diminuer l'efficacité de production de la Société. La Société ne peut garantir que les efforts déployés pour atténuer les risques liés aux changements climatiques porteront fruit ni que les risques matériels liés aux changements climatiques n'auront pas une incidence défavorable sur ses activités et sa rentabilité.

DESCRIPTION DU TERRAIN IMPORTANT

Projet Troilus

Le projet Troilus est une ancienne mine pour laquelle une mise à jour de l'estimation des ressources minérales a été présentée en octobre 2023. Le projet Troilus est situé au centre du Québec, environ 170 km au nord de Chibougamau. Les droits miniers liés au projet Troilus sont composés d'un seul bail minier et de 814 claims miniers couvrant une superficie totale d'environ 435 km². Le projet Troilus est un projet qui comprend le projet cuproaurifère Troilus et le projet Frotêt de Troilus.

La description suivante du projet Troilus est tirée en partie d'un rapport technique intitulé « Technical Report and Mineral Resource Estimate on the Troilus Gold-Copper Project, Quebec, Canada » daté du 25 octobre 2023 (la date de prise d'effet des ressources minérales est le 2 octobre 2023) qui a été rédigé par Paul Daigle, géoscientifique professionnel, géo., géologue principal spécialiste des ressources de AGP, et Ryda Peung, ingénieure, ingénieure en chef des procédés de Lycopodium (le « rapport technique »). Tous les termes définis utilisés dans le résumé ci-après ont le sens qui leur est donné dans le rapport technique. Ce résumé est présenté sous réserve des hypothèses, des précisions et des procédures qui sont énoncées dans le rapport technique. Le rapport technique a été rédigé conformément au Règlement 43-101. Pour consulter l'intégralité des éléments techniques du rapport, il y a lieu de se reporter au texte intégral du rapport technique qui a été déposé auprès des organismes de réglementation compétents et que l'on peut consulter sous le profil de la Société sur le site Web de SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca. Le résumé qui figure ci-dessous est présenté sous réserve du texte intégral du rapport technique. En 2020, la Société a publié une EEP; cependant, en raison des travaux d'exploration effectués depuis cette date et de la publication de la nouvelle ERM en octobre 2023, la Société estime que l'EEP n'est plus valide et, par conséquent, le terrain n'est plus considéré comme un « terrain au stade avancé » au sens donné à ce terme en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Description du projet, emplacement et accès

Les droits miniers liés au projet Troilus sont répartis en deux projets : le projet cuproaurifère de Troilus et le projet Frotêt de Troilus. Les droits miniers du terrain couvrent une superficie totale d'environ 44 124,88 ha; une tranche de 7 242 ha de cette enveloppe foncière est détenue à 50 % par Troilus et à 50 % par Argonaut Gold aux termes d'une convention de coentreprise; et Troilus a la propriété exclusive de la tranche restante.

Le terrain est situé :

- sur un feuillet à l'échelle 1 : 250 000 selon le SNRC, à 023O (lac Mesgouez) et à 023J (lac Assinica);
- sur un feuillet à l'échelle 1 : 50 000, à 32J/15 (lac Troilus), à 32J/16 (lac Bueil), à 32O/01 (lac Miskittenau) et à 32O/02 (lac Montmort);
- à environ 51°00' Nord et 74°30' Ouest;
- à environ 538000 E; 4650400 N, Zone 18U (NAD83 Datum), selon les coordonnées de projection de Mercator transverse universelle (UTM);
- à environ 600 km au nord de Montréal;
- à environ 170 km de route au nord de Chibougamau;
- dans la province de Québec;
- dans la région administrative du Nord-du-Québec;
- dans la réserve faunique Lacs-Albanel-Mistassini-et-Waconichi;
- à environ 45 km à l'ouest du lac Mistassini;
- à environ 9 km au nord-est du lac Troilus.

Les droits miniers liés au projet cuproaurifère Troilus sont composés d'un seul bail minier (le « bail minier ») et de 293 claims miniers (les « titres miniers ») d'une superficie totale de 16 185,09 ha. Les droits miniers liés au projet Frotêt de Troilus sont composés de 520 claims miniers d'une superficie totale de 27 939,79 ha. Tous les droits miniers sont en règle.

Les droits miniers liés au projet Troilus sont résumés dans le tableau suivant :

Sommaire des droits miniers liés au projet cuproaurifère Troilus

Droits miniers	Numéro du claim minier*	Nombre	Date d'expiration	Superficie (en hectares)
Bail minier	BM 829	1	mars 2026	835,46
Claims miniers (projet cuproaurifère Troilus)	2422145 – 2422147	3	février 2025	162,38
	2424713 – 2425732,	20	mars 2025	7 576,17
	2424748 – 2424786,	39		
	2424958 – 2425037,	80		
	2488059	1		
	1133905 – 1134008,	5	avril 2025	4 149,31
	1133913 – 1133926,	14		
	1133929 – 1133930,	2		
	1133936 – 1133980,	45		
	1133982 – 1133985,	4		
	1133998 – 1134008,	12		
	2488138,	1	mai 2025	270,67
	2488294 – 2488297	4		
	2491523 – 2491527	5	mai 2025	270,67
	2499212 – 2499223,	12	août 2025	865,30
	2500001 – 2500004	4		
	2502354 – 2502365	12	septembre 2025	648,80
	2504200 – 2504230	31	octobre 2025	1 677,01
Sous-total pour le projet cuproaurifère Troilus		294		16 185,09
Sous-total pour le projet Frotêt de Troilus		520		27 939,79
TOTAL		814		44 124,88

*La liste affiche un ensemble de numéros séquentiels de claims miniers.

Sommaire des droits miniers liés au projet Frotêt de Troilus

Droits miniers	Numéro du claim minier*	Nombre	Date d'expiration	Superficie (en hectares)
Claims miniers (projet Frotêt de Troilus)	2335740-2335741	2	septembre 2024	1 740,66
	2464724 -2464727	4		
	2543555-2543556	2		
	2543570-2543572	3		
	2543574-2543580	7		
	2543582	1		
	2543629-2543637	9		
	2543777-2543780	4		
	2255903 1	1	octobre 2024	108,56
	2544110 1	1		
	2468129	1	novembre 2024	651,17
	2468134	1		
	2547409-2547418	10		
	2323689-2323692	4	décembre 2024	971,43
	2323697-2323698	2		
	2323700	1		
	2529164-2529169	6		
	2548537-2548539	3		
	2471376-2471379	4		
	2472351-2472355	5	janvier 2025	271,79
	1117913-1117917	5	février 2025	4 518,32
	1117920-1117925	6		
	1117927-1117935	9		
	1117937-1117945	9		
	2513581-2513582	2		
	2513585-2513586	2		
	2513590	1		
	2513601-2513602	2		
	2513609-2513611	3		
	2555505-2555514	10		
	2555517-2555519	3		
	2555532-2555536	5		
	2555545-2555546	2		
	2555552-2555554	3		
	2555612-2555613	2		
	2555619-2555620	2		
	2555627-2555629	3		
	2555636-2555637	2		
	2555837-2555846	10		
	2556135-2556137	3		
	2424552	1	mars 2025	1 085,45
	2485089	1		
	2560654-2560655	2		
	2560662-2560663	2		
	2560668-2560669	2		
	2560673-2560681	9		
	2560806-2560808	3		
	1134209-1134213	5	avril 2025	271,33
	2491363-2491374	12	mai 2025	1 739,99
	2492967-2492986	20		
	2498979-2498980	2	juillet 2025	163,02
	2499048	1		

Droits miniers	Numéro du claim minier*	Nombre	Date d'expiration	Superficie (en hectares)
	2336277-2336279 2336281-2336286 2336288-2336290 2499783-2499791	3 6 3 9	août 2025	1 140,66
	2509780 2510218-2510219 2510277-2510279 2510296-2510298 2510302	1 2 3 3 1	janvier 2026	545,40
	2513583-2513584 2513587-2513589 2513591-2513600 2513603-2513608 2513612-2513615 2531557-2531559 2532014	2 3 10 6 4 3 1	février 2026	1 581,52
	2534955-2534957 2535212-2535217	3 6	mars 2026	491,26
	2515566-2515593 2515595-2515602 2561837-2561841 2562429	28 8 5 1	avril 2026	2 154,27
	2404418 2517219-2517230 2517248-2517261 2517428-2517438 2517606-2517609 2517736-2517739 2518154-2518156 2539222 2539523-2539533	1 12 14 11 4 4 3 1 11	mai 2026	3 320,80
	24497-24513 2351879 2539742-2539743 2540669-2540670 2540576-2540578 2540922-2540923 2540925-2540938 2540955-2540958 2540993 2541129-2541134 2541166-2541172 2541191-2541193 2567480-2567484	17 1 2 2 3 2 14 4 1 6 7 3 4	juin 2026	3 588,07
	2166908-2166910 2166913 2166945 2166947-2166949 2334393 2334395-2334396 2335604 2541682-2541684 2541697-2541701 2541851-2541852	3 1 1 3 1 2 1 3 5 2	juillet 2026	2 508,39

Droits miniers	Numéro du claim minier*	Nombre	Date d'expiration	Superficie (en hectares)
	2454371-2454374	4		
	2454378-2454397	20		
	2454415	1		
	2542307-2542309	3		
	2542783 - 2542799	15	août 2026	1 087,70
	2456839-2456840	2		
Sous-total pour le projet Frotêt de Troilus		520		27 939,79

*La liste affiche un ensemble de numéros séquentiels de claims miniers.

Titres miniers au Québec

Au Québec, la Loi sur les mines (la « Loi sur les mines ») régit la gestion des ressources minérales et l'attribution des droits miniers pour les substances minérales pendant la phase d'exploration. Elle régit également l'attribution des droits relatifs à l'utilisation de ces substances pendant la phase d'exploitation. La Loi sur les mines énonce les droits et les obligations des titulaires de droits miniers afin de s'assurer qu'une quantité maximale de ressources minérales du Québec est aménagée (site Web : [Loi sur les mines \(Québec\)](#)).

Au Québec, les claims miniers occupent des positions prédéterminées et aucun levé foncier n'est requis. Un claim cartographié est valide pour une durée de deux ans et peut être renouvelé indéfiniment, sous réserve du règlement des dépenses nécessaires. Les claims miniers indiqués sur la carte ont une superficie d'environ 54 hectares, mais pourraient être plus petits en raison du chevauchement avec d'autres autres droits miniers, qui empiètent sur le claim. Chaque claim confère à son titulaire un droit exclusif lui permettant d'explorer le terrain visé par le claim à la recherche de substances minérales, sauf le sable, le gravier, l'argile et les autres dépôts non consolidés. Le claim garantit également le droit du titulaire d'obtenir un droit d'extraction à la découverte d'un gisement minéral. La propriété des droits miniers confère le droit d'acquérir les droits de surface.

Au Québec, les baux miniers (les « baux miniers ») sont initialement accordés pour une durée de 20 ans. Le bail minier peut être renouvelé pour des durées supplémentaires de dix ans.

Droits de surface

En plus des droits de surface qui couvrent le bail minier, des baux relatifs aux droits de surface couvrent certaines zones, qui comportent des routes et des infrastructures. Les frais de renouvellement des droits de surface pour un bail minier totalisent environ 60 000 \$ par an.

Troilus dispose d'un accès total à l'ensemble du projet Troilus.

Redevances

Les redevances qui touchent précisément le projet sont présentées ci-dessous.

Les 81 claims et le bail minier 829 qui appartenaient auparavant à First Quantum Minerals Inc. sont visés par une redevance de 1 % versée à Sandstorm Gold Royalties qui a été acquise dans le cadre de l'acquisition de Nomad Royalty Company.

Les 209 claims acquis auprès de Emgold Mining (auparavant appelés le projet Troilus Nord) sont visés par la redevance suivante :

- une redevance calculée à la sortie de la fonderie (« RCSF ») de 1 % versée à Emgold Mining Corporation que la Société a le droit d'acheter pour une contrepartie de 1 000 000 \$.

Les trois claims acquis auprès de O3 Mining Inc. en novembre 2019 sont visés par les redevances suivantes :

- une RCSF de 2 % versée à O3 Mining Inc., dont la moitié peut être achetée pour une contrepartie de 1 000 000 \$;
- une RCSF de 2 % versée à une personne physique, dont la moitié peut être achetée pour une contrepartie de 1 000 000 \$.

Les 135 claims acquis auprès de O3 Mining Inc. en avril 2020 sont visés par les redevances suivantes :

- une RCSF de 2 % versée à O3 Mining Inc., dont la moitié peut être achetée pour une contrepartie de 1 000 000 \$, sous réserve des modalités de la convention de rachat intervenue entre Troilus et 9474-9454 Québec inc., filiale de Sayona;
- une RCSF de 2 % accordée à Inco Limited (dont la dénomination actuelle est Vale) à l'égard de 7 des 135 claims.

Les 19 claims acquis auprès de Canadian Mining House en juillet 2020 sont visés par la redevance suivante :

- une RCSF de 1 % versée à Canadian Mining House, dont une tranche de 0,5 % peut être achetée par la Société pour une contrepartie de 500 000 \$ et une tranche de 0,5 % peut être achetée par Troilus pour une contrepartie de 1 500 000 \$, sous réserve des modalités de la convention de rachat intervenue entre Troilus et 9474-9454 Québec inc.

Les 15 claims acquis auprès de Globex Mining Entreprises en juillet 2020 sont visés par la redevance suivante :

- une redevance brute sur la production des métaux de 2 % versée à Globex Mining Entreprises, dont une tranche de 1 % peut être achetée à tout moment par la Société pour une contrepartie de 1 000 000 \$, sous réserve des modalités de la convention de rachat intervenue entre Troilus et 9474-9454 Québec inc.

Les claims Bullseye acquis dans le cadre de l'acquisition de UGM et soumis à une convention de coentreprise à parts égales conclue avec Argonaut Gold sont visés par les redevances suivantes :

- Les 13 claims compris sur le feuillet SNRC 032J15 d'une superficie totale de 704,34 hectares sont visés par une RCSF de 2 % versée à O3, dont la moitié peut être achetée à tout moment pour une contrepartie de 500 000 \$. UGM a acquis les claims auprès de O3;
- Aux termes de la convention de coentreprise conclue avec Argonaut, si la participation de l'une ou l'autre des parties subit une dilution et passe à 10 % ou moins (un « participant ayant subi une dilution »), l'autre partie aura le droit de faire racheter par la coentreprise la participation détenue par le participant ayant subi une dilution en échange d'un droit de redevance correspondant à une RCSF de 2 %, dont la moitié peut être achetée à compter de la date d'émission de la RCSF pour une contrepartie de 1 000 000 \$.

Les claims Pallador détenus en propriété exclusive et acquis dans le cadre de l'acquisition de UGM sont visés par les redevances suivantes :

- Les 71 claims d'une superficie totale de 4 182,33 hectares compris sur le feuillet SNRC 032J15, qui font partie du terrain Dileo-Nord acquis dans le cadre de la fusion avec UGM, sont visés par une RCSF de 1 % versée à Soquem, dont la moitié peut être achetée à tout moment pour une contrepartie de 500 000 \$. UGM a acquis les claims auprès de Soquem, sous réserve des modalités de la convention de rachat intervenue entre Troilus et 9474-9454 Québec inc.
- Les 55 claims d'une superficie totale de 2 999,31 hectares compris sur le feuillet SNRC 32J10 acquis dans le cadre de la fusion avec UGM sont visés par une RCSF de 1 % versée à Geotest Corporation (0,5 %) et à Wayne Holmstead (0,5 %). UGM a acquis les claims auprès de Geotest/Holmstead.

Plan de restauration de la mine

En 2007, Inmet a amorcé les travaux de restauration du site avec la revégétation des zones qui n'étaient plus utilisées par Troilus. Les travaux de démantèlement, de nettoyage et de nivellement sont achevés en grande partie. Les travaux de fertilisation et d'ensemencement sont en cours, plus particulièrement dans la zone des résidus. Une usine de traitement des eaux est opérationnelle depuis la fin de 1998, soit après que l'exploitation initiale a révélé des problèmes de contrôle des solides en suspension. Elle utilise une technologie connue (ACTIFLO) fondée sur l'ajout et l'agitation de polymère suivis d'une décantation lamellaire assistée sur sable à haute vitesse et réduit les solides en suspension en concentrations inférieures à 15 ppm, soit la limite mensuelle moyenne réglementaire. On ignore combien de temps on aura besoin de l'usine de traitement des eaux.

La première version du plan de restauration de la mine a été déposée auprès du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (le « MRNF ») en 1996, suivie d'une première modification en 2002 et d'une deuxième modification cinq ans plus tard (soit en 2007).

Le plan de restauration de la mine actuel a été produit par Genivar Inc. (« Genivar ») en novembre 2009 (le « plan de Genivar de 2009 »). Ce plan de restauration tenait compte des versions antérieures, mais il s'agissait d'un tout nouveau plan tenant compte des autres études récentes mettant à jour l'information relative à l'hydrologie et à l'hydrogéologie, au drainage rocheux acide, à la caractérisation de site type de phase 1 et aux travaux de restauration progressifs réalisés en 2007, en 2008 et en 2009. La Nation Crie de Mistissini (les « Crie de Mistissini ») a été consultée dans le cadre du processus. Le plan de fermeture relatif à la mine Troilus a été approuvé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec (certificat d'autorisation n° 3214-14-025) conformément aux modifications apportées le 3 novembre 2010 et le 23 mai 2012.

Des échantillons d'eaux de surface et d'eaux souterraines sont pris à intervalles réguliers à certains sites de surveillance sur le terrain et des rapports annuels résumant les résultats sont présentés au MRNF et au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (le « MELCC »).

Le plan de Genivar de 2009 estimait que les travaux de restauration du site seraient réalisés en 2012 et que le programme de surveillance après restauration se poursuivrait jusqu'en 2016. AGP souligne que les travaux de restauration du site sont en cours et pourraient s'échelonner sur une plus longue période que prévu. AGP recommande que Troilus réévalue le calendrier et

les coûts liés à la restauration du site et à la surveillance et que les services d'un expert en environnement soient retenus afin de superviser les travaux de surveillance et de restauration du site en cours.

Permis

Aucun permis n'est nécessaire pour mener des activités d'exploration à l'égard du terrain, à l'exception du permis d'abattage d'arbres nécessaire dans le cadre de la construction de routes et d'installations pour le forage. Le permis d'abattage d'arbres est délivré par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (le « MFFP »).

Responsabilités environnementales

AGP n'est au courant d'aucune responsabilité environnementale et n'est au courant d'aucun autre facteur ni d'aucun autre risque qui pourrait avoir une incidence sur l'accès au terrain, le titre de propriété ou la capacité qui empêcherait Troilus de mener des activités d'exploration au projet Troilus.

Accessibilité

Le projet est situé à environ 170 km de route au nord de Chibougamau. De Chibougamau, le projet est facilement accessible à 23 km de route en direction est, puis nord-est, en suivant la 3^e rue, puis la route 167, en continuant en direction nord sur la route du Nord sur une distance d'environ 108 km, puis en prenant un virage vers l'est, puis en direction nord-est, en suivant la route d'accès à la mine (R1047) sur une distance d'environ 44 km. La route 167 est une route pavée en bon état général. La route du Nord et la route d'accès à la mine sont bien entretenues tout au long de l'année. Le trajet depuis Chibougamau prend habituellement 2 heures.

Des vols réguliers font la liaison entre Chibougamau et Montréal.

Climat

Le projet Troilus est situé dans un climat subarctique continental (Dfc; classification de Köppen des climats) qui est caractérisée par de longs hivers froids et de courts étés doux. Les températures moyennes varient entre -20°C en janvier et 16°C en juillet. Les précipitations annuelles moyennes se situent de 51 mm en février à 106 mm en août (Mistissini; worldclimate.com).

Les activités d'exploration et d'extraction peuvent être réalisées tout au long de l'année.

Ressources et infrastructures locales

La ville la plus près du projet Troilus est Mistissini, une communauté crie située environ 90 km au sud-est de la mine. Des services limités sont offerts à Mistissini. En juin 2018, Troilus a ouvert un bureau à Mistissini qui sert de forum pour l'échange d'information et de point de liaison avec la collectivité Crie relativement à différents enjeux sociaux, environnementaux et économiques liés au projet et pourrait dans l'avenir servir à des fins de formation et de recrutement et permettre de saisir des occasions d'affaires. En octobre 2018, Troilus a ouvert un bureau de services d'exploration à Chibougamau.

À Chibougamau, la population d'environ 7 500 habitants (établie en 2016) en fait la plus grande ville du Nord-du-Québec et offre la plupart des services, des fournitures et du carburant nécessaires à l'exploitation du projet. Chibougamau est une ville minière bien établie et ses infrastructures locales, ses services et sa main-d'œuvre spécialisée dans le secteur minier le sont également.

Le projet Troilus est relié au réseau hydroélectrique provincial par une ligne de transport d'électricité de 161 kV d'une longueur de 137 km. Les réserves d'eau du projet Troilus sont abondantes et disponibles pour les besoins des activités d'exploration.

Sur le plan politique, la province appuie les activités d'exploitation minière. Le gouvernement du Québec a démontré sa volonté d'encourager le développement des ressources naturelles en accélérant la délivrance des permis, en accordant des sûretés sur les titres fonciers et en distribuant des mesures financières incitatives.

Troilus entretient les infrastructures locales autour du site historique de la mine. Les principales infrastructures actuelles sont les suivantes :

- un campement de 80 personnes, doté des services publics et d'une cuisine;
- un bureau de services d'exploration;
- une installation de diagraphie et d'échantillonnage;
- un espace d'entreposage extérieur des carottes;
- un garage destiné à l'entrepreneur en déneigement et en entretien des routes;
- un garage destiné aux employés qui travaillent à la restauration du site;
- un poste de transformation électrique;
- un réservoir d'eau potable et une station de pompage;
- une station d'épuration de l'eau résiduelle;
- des stations de pompage de l'eau résiduelle;
- une guérite et une barrière.

En plus des droits de surface qui couvrent le bail minier, des baux relatifs aux droits de surface couvrent certaines zones qui comportent des routes et des infrastructures. La portée des droits de surface a toujours été suffisante pour permettre l'exploitation de la mine par le passé; toutefois, des droits de surface supplémentaires pourraient se révéler nécessaires au fur et à mesure que des ressources minérales seront ajoutées dans le cadre de l'exploitation du projet actuel.

Géographie physique et droits de surface

Le site du projet est principalement couvert par des forêts d'épinettes noires, des marécages et des lacs. Le relief vertical de la région est modéré, l'élévation du terrain variant de 370 m à 500 m au-dessus du niveau de la mer. L'ancienne mine Troilus est située sur le flanc ouest d'une colline haute de 500 m d'une altitude moyenne de 375 m au-dessus du niveau de la mer. Le mort-terrain est composé d'une couche épaisse (>10 m) de tills fluvio-glaciaires. Les affleurements sont rares, tandis que de très larges rochers sur la surface sont communs.

Troilus détient suffisamment de droits de surface pour accéder au projet Troilus et y effectuer des activités d'exploration.

Historique

Exploration régionale, de 1958 à 1983 :

L'exploration initiale dans la zone a débuté en 1958 après la découverte de nombreux blocs erratiques contenant des anomalies de cuivre et de nickel. Certaines occurrences de cuivre et de zinc ont été découvertes entre 1958 et 1967, dont un gisement de sulfure massif à Baie Moléon découvert par Falconbridge Ltd. en 1961.

En 1971, le gisement Lessard a été découvert par Selco Mining Corp. près du lac Domergue. D'un point de vue géologique, il était comparable à celui de Baie Moléon et était composé de sulfures massifs. Après cette découverte, un levé géophysique électromagnétique (EM) et magnétique a été réalisé dans la zone des lacs Troilus et Frotêt. Toutefois, ce levé n'a révélé aucune nouvelle découverte importante.

La découverte des gisements Baie Moléon et Lessard, situés au sud-ouest du gisement Troilus, améliore la compréhension géologique de la ceinture de roches vertes Frotêt-Evans et de la zone à ciel ouvert en vue de poursuivre les travaux d'exploration visant les gisements de métal de base.

En 1983, les résultats d'un levé INPUT aérien réalisé sur une grande zone de la partie est de la ceinture Frotêt-Evans ont été publiés par le gouvernement du Québec. Certains travaux d'exploration ont été réalisés après ce levé; toutefois, aucune découverte importante n'a été faite.

Exploration et aménagement, mine Troilus, de 1985 à 2010

Le tableau suivant présente un sommaire des antécédents d'exploration et d'aménagement pour la mine Troilus de 1985 à 2010.

Sommaire des antécédents de la mine Troilus de 1985 à 2010

Date	Description
1985	• Kerr Addison jalonne plus de 1 500 claims dans la zone du projet Troilus.
1987	• Kerr Addison jalonne la zone de la mine Troilus et y découvre de l'or et du cuivre.
1988	• Minnova acquiert une participation de 50 % auprès de Kerr Addison et devient un exploitant de la mine.
Décembre 1991	• L'étude de pré faisabilité de Killborn Inc. est défavorable (7 500 t/j).
De février à mai 1993	• Metall Mining Corp. (« Metall ») acquiert une participation exclusive dans la mine Troilus.
Août 1993	• L'étude de faisabilité de Killborn-Met-Chem-Pellemon est favorable (10 000 t/j).
Septembre 1994	• Metallgesellschaft AG vend sa participation totale de 50,1 % dans Metall dans le cadre de la vente au public de ses actions.
Fin 1994	• La construction de la mine débute.
4 mai 1995	• Metall change de dénomination pour Inmet.
1995	• La construction d'une route d'accès de 44 km depuis la route du Nord ainsi que d'une ligne de transport d'électricité de 137 km et de deux postes électriques est achevée.
Octobre 1996	• La construction est achevée.
Novembre 1996	• La mine Troilus entre en phase de production.
Avril 1997	• Le concentrateur atteint une capacité de 10 000 t/j.
Avril 1998	• L'étude de faisabilité de Met-Chem relative à l'agrandissement du concentrateur pour en augmenter la capacité à 15 000 t/j est approuvée.
1999	• Le concentrateur atteint une capacité de 15 000 t/j.

Date	Description
2002	Le concentrateur atteint une capacité de 16 000 t/j.
2004	L'étude de faisabilité de Met-Chem relative à l'agrandissement du concentrateur pour en augmenter la capacité à 20 000 t/j est approuvée.
2005	Le concentrateur atteint une capacité de 20 000 t/j.
2007	La rampe d'accès souterraine est arrêtée à une profondeur de 519,1 m à partir du portail le 22 janvier 2007.
2008	L'extraction de la fosse J4 est achevée en mai 2008.
2008	Le remblayage des déchets de la pile de stockage située à l'extrémité sud de la fosse J4 débute en avril 2008.
2009	L'extraction de la fosse Z87 est achevée; le dernier chargement par camion est effectué le 13 avril 2009.
2010	Le traitement au concentrateur cesse le 29 juin 2010.
2010	Le concentrateur est vendu et expédié au Mexique en septembre 2010.
2010	Le campement est vendu le 19 novembre 2010, puis est ensuite démantelé.

Propriétaires antérieurs

Kerr Addison Mines Ltd. (« Kerr Addison ») a jalonné deux importants blocs de claims en 1985 et en 1987, qui comprenaient la zone du projet Troilus. En 1988, Minnova Inc. (« Minnova ») est devenue l'exploitante d'une coentreprise (à participation égale de 50 %) avec Kerr Addison.

En février 1993, Metall a acquis la participation de Minnova et en mai 1993, Metall a acheté la totalité des terrains miniers de Kerr Addison. Le 4 mai 1995, Metall a changé sa dénomination pour Inmet Mining Corp. (« Inmet »).

First Quantum a acquis Inmet en mars 2013. Le 8 avril 2014, Copper One a conclu avec FQM (Akubra) Inc., filiale en propriété exclusive de First Quantum, une convention d'achat définitive visant l'acquisition de la participation exclusive dans l'ancienne mine Troilus en exploitation; toutefois, l'acquisition ne s'est pas concrétisée.

Kerr Addison Corp. et Minnova, de 1985 à 1993 :

En 1985, Kerr Addison a acquis un important bloc de claims, après la réalisation d'un programme de cartographie géologique par le ministère des Ressources naturelles du Québec qui indiquait un bon potentiel de minéralisation d'or et de métaux de base. D'autres travaux géochimiques, géophysiques et géologiques ont été réalisés par Kerr Addison en 1985 et en 1986. Les travaux de forage ont débuté en 1986 sur 24 trous totalisant 3 590 m, et ont permis de découvrir la zone 86 (« Z86 »).

En 1987, d'autres claims ont été ajoutés au terrain au nord du forage Z86, où l'ancienne mine Troilus se trouve actuellement. Un important train de dispersion de blocs aurifères a été découvert dans le cadre de la prospection et 26 trous de forage au diamant totalisant 4 413 m ont été forés. Le trou KN-12, percé immédiatement en amont d'un train de dispersion de blocs glaciaires, a permis de recouper une minéralisation d'or et de cuivre importante sur des largeurs importantes, qui s'est révélée faire partie de la Z87, nommée ainsi en raison de l'année de sa découverte.

En 1988, 27 trous de forage au diamant totalisant de 6 567 m ont été réalisés. Les essais de forage initiaux d'une anomalie (HEM) électromagnétique à boucle horizontale faible à proximité ont permis de recouper une minéralisation d'or et de cuivre anormale qui s'était ensuite révélée être la zone J4 en 1991. Le nom J4 provient de son emplacement sur la grille d'exploration « J ». Le 1^{er} octobre 1998, une coentreprise (à participation égale de 50 %) a été formée entre Kerr Addison et Minnova, après quoi Minnova est devenue l'exploitante.

De 1989 à 2005, quatorze programmes de forage comprenant 887 trous de forage au diamant totalisant 159 538 m ont été réalisés sur le terrain. Les travaux de forage ont défini cinq zones principales de minéralisation aurifère (la zone Z87/zone 87 sud (la zone Z87 sud), la zone Z87 en profondeur, la zone J4, la zone J5 et la zone sud-ouest) et certains recoupements d'or isolés.

En 1991, un campement semi-permanent, qui pouvait loger de 30 à 50 personnes, a été aménagé entre les zones Z87 et J4. La même année, un échantillon en vrac d'environ 200 tonnes d'une moyenne de 2,3 g/t d'or a été prélevé du centre de la zone Z87 et environ 100 tonnes ont été traitées à l'usine pilote du Centre de Recherche Minérale du Québec située à Québec dans le cadre d'une étude préalable de faisabilité. Les 100 tonnes restantes ont été traitées à l'usine pilote de SGS Lakefield Research Limited (« Lakefield ») dans le cadre de l'étude de faisabilité de 1993.

En 1992, un levé de polarisation provoquée réalisé sur les zones Z87 et J4 a produit de fortes anomalies constatées par polarisation provoquée. Le levé de polarisation provoquée visait tout le terrain et a également été utile dans la planification d'un programme de forage de condamnation dans les zones où l'infrastructure et les piles de stockage étaient prévues.

De décembre 1992 à mars 1993, un programme de forage comprenant 181 trous totalisant 24 239 m a été réalisé pour compléter l'étude de faisabilité. L'objectif de ce forage était de définir les zones Z87 et J4 et de soumettre les anomalies constatées par polarisation provoquée à des essais.

Metall Mining Corp., Inmet Mining Corp., de 1993 à 2010 :

En février 1993, Metall Mining a acquis la participation de Minnova et, en mai 1993, a acheté la totalité des participations dans les terrains miniers de Kerr Addison. En août 1993, une étude de faisabilité favorable a été réalisée en fonction d'une exploitation à ciel ouvert de 10 000 t/j (l'« étude de Kilborn de 1993 »).

En septembre 1993, le Coopers & Lybrand Consulting Group de Toronto, en Ontario, a audité l'étude de faisabilité et n'a trouvé aucun problème important.

D'août 1994 à avril 1995, Mineral Resources Development Inc. (MRDI) de San Mateo, en Californie, a examiné les réserves de l'étude de faisabilité et de l'étude après faisabilité aux fins de financement. D'autres paramètres de krigeage ont été soumis à des essais et un programme de vérification d'analyse a été réalisé sur les données de 1992 à 1993.

En mai 1995, Metall Mining a changé sa dénomination pour Inmet Mining Corp. Le financement du projet a été réalisé en juin 1995. Plus tard dans l'année, la remise en état de la route d'accès de 44 km depuis la route du Nord ainsi que d'une ligne électrique de 137 km et de deux sous-stations a été réalisée.

La construction de l'usine de traitement et de toutes les installations a été achevée à l'automne 1996 et le traitement a débuté en novembre 1996. En avril 1997, après quelques correctifs, la capacité de traitement avait atteint 10 000 t/j.

En avril 1998, Inmet a approuvé une étude de faisabilité de l'expansion du traitement par Met-Chem Canada Inc. (« Met-Chem ») à 15 000 t/j. Les modifications de l'usine de traitement ont débuté en décembre 1998 et la pleine capacité de 15 000 t/j a été atteinte en 1999.

De nouveaux protocoles d'échantillonnage et d'analyse relatifs aux trous de mine et aux campagnes de forage au diamant futures ont été proposés par Francis Pitard en janvier 1999 (la « proposition de Pitard de 1999 »). Par conséquent, d'importantes modifications au laboratoire d'analyse de Troilus ont été réalisées à l'automne 1999 et le laboratoire est devenu pleinement opérationnel en mai 2000, soit après une période d'implantation et de rajustement de six mois.

En 2004, Inmet a approuvé l'étude de faisabilité d'un autre agrandissement de l'usine par Met-Chem afin de porter la capacité de traitement à 20 000 t/j. Les modifications de l'usine ont été complétées en décembre 2004 et la pleine capacité de 20 000 t/j a été atteinte en 2005. En 2010, les activités de la mine ont cessé puisque Inmet s'est orientée vers d'autres actifs.

Antécédents de production de la mine Troilus, de 1996 à 2010 :

La mine Troilus était une mine à ciel ouvert classique qui était exploitée tout au long de l'année, de façon continue. Le concentrateur avait une capacité nominale de 20 000 t/j et un schéma de procédé composé d'un circuit de flottation gravimétrique. On trouvait sur le site un campement permanent doté d'installations pour manger, dormir et se divertir pouvant accueillir jusqu'à 450 travailleurs, qui a depuis été démantelé. Du personnel de sécurité faisait des rondes régulières sur le site. Lorsque l'ancienne mine Troilus était en exploitation, le transport en autobus était offert aux travailleurs plusieurs fois par semaine en direction et en provenance de Chibougamau et de Mistissini.

La mine est entrée en phase de production commerciale en octobre 1996 et a été en exploitation de façon continue jusqu'en avril 2009. L'usine a continué à traiter le minerai empilé jusqu'au 29 juin 2010.

De 1995 à 2010, quelque 69,6 millions de tonnes (« Mt ») d'une teneur moyenne de 1,00 g/t Au et de 0,10 % Cu de minerai ont été extraites et 7,6 Mt de minéralisation à faible teneur ont été déposées dans des piles de stockage. Au total, environ 230,4 Mt ont été extraites, dont 18,4 Mt de morts-terrains et 134,7 Mt de stériles.

Le taux global de récupération de l'usine s'établissait en moyenne à 83 % pour l'or et à 89 % pour le cuivre. Il a été extrait de la mine Troilus plus de deux millions d'onces d'or et près de 70 000 tonnes de cuivre. L'usine a traité le minerai à faible teneur des piles de stockage de 2009 au 29 juin 2010.

Contexte géologique, minéralisation et types de gisement

Géologie à l'échelle régionale

Le gisement cuproaurifère de Troilus est situé dans le secteur est de la ceinture de roches vertes Frotêt-Evans (la « CRVFE »), dans la sous-province d'Opatika, dans la province du lac Supérieur, au Québec.

La CRVFE est située au centre de la province, dans la sous-province d'Opatika, et s'étend sur une distance de 300 km entre la Baie James, à l'ouest, et le lac Mistissini, à l'est, selon des largeurs variables pouvant atteindre 45 km dans les prolongements en direction est (Carles, 2000). Ses roches volcaniques définissent une structure synforme d'orientation est-ouest délimitée par des failles (Simard, 1987; Davis et coll., 1995). La séquence

volcanosédimentaire de la CRVFE est généralement divisée en deux domaines comparables, à savoir le domaine ouest et le domaine est. Des subdivisions détaillées ont été établies par Brisson et coll. (1997a, b et 1998a, b, c), ainsi que par Morin (1998a, b, c) dans une série de séances de cartographie géologiques mises au point dans la ceinture de roches vertes par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec (le « MERN »). Boily et Dion (2002) ont divisé la CRVFE en quatre segments distincts : 1) Evans-Ouagama, 2) Storm-Evans, 3) Assinica et 4) Frotêt-Troilus. Le domaine est connu sous le nom de Frotêt-Troilus (Simard, 1987) et a reçu le plus d'attention en raison de son potentiel économique élevé.

La CRVFE est surtout dominée par des basaltes tholéïtiques et des basaltes magnésiens qui sont associés à la présence de roches pyroclastiques felsiques et calco-alcalines intermédiaires, de coulées de laves et de couches ultramafiques par endroits. Des roches plutoniques gabbroïques à monzogranitiques apparues en même temps que la déformation ou après celle-ci sont présentes dans la ceinture de roches vertes.

Le domaine Frotêt-Troilus est composé du domaine est de la CRVFE et loge le gisement Troilus. Il est caractérisé par des événements volcanomagmatiques antérieurs complexes et variables, dominés par des roches volcaniques mafiques et des intrusions mafiques cogénétiques à contemporaines ainsi que des roches volcaniques intermédiaires à felsiques et des roches pyroclastiques connexes. De petites roches sédimentaires épicaustiques et des unités ultramafiques sont observables par endroits.

Le domaine est divisé en deux régions structurales, au nord et au sud, et la limite entre celles-ci est définie par le plan axial du pli anticlinal Frotêt (d'orientation environ est-ouest). Les roches sont variablement déformées et sont touchées par une forte foliation régionale. Des plis presque horizontaux mésostructuraux à mégastructuraux sont fréquents et ont une incidence tant sur la foliation régionale que sur la couche principale. Les principales structures régionales observées dans le domaine structural nord sont les suivantes : (i) le pli synclinal Troilus; (ii) les zones de failles dextres La Fourche et Dionne; et (iii) les zones de failles inverses Parker (Gosselin, 1996). Le gisement Troilus est logé dans le flanc renversé vers le nord du pli synclinal Troilus. Le pli synclinal Troilus est caractérisé par un pli isoclinal d'orientation nord-est-sud-ouest. Le plan axial connexe est parallèle à la foliation principale de la région, qui suit une orientation nord-est et qui plonge de façon modérée à abrupte en direction nord-ouest (Fraser, 1993). Les zones des failles La Fourche et Dionne recoupent et segmentent par endroits le pli synclinal Troilus et correspondent à d'importants corridors de déformation suivant un mouvement interprété en sens horaire. Elles sont caractérisées par des plis isoclinaux centimétriques à métriques qui influent sur la schistosité principale de la région, formant un clivage à crénelures. Une inclinaison subhorizontale étendue prononcée est observable par endroits. Les zones de failles Parker représentent un ensemble complexe de failles inverses qui sont d'orientation principalement parallèle à la stratification et à la foliation régionale principale. Le domaine sud affiche un style structural plus complexe avec une série de systèmes de failles principales recoupées par plusieurs zones de failles. Les failles, les plans axiaux des plis et la schistosité principale suivent généralement une orientation ouest-nord-ouest-est-sud-est à nord-ouest-sud-est.

Le degré d'intensité du métamorphisme de la zone Troilus passe de faciès de schistes verts dans les zones intérieures de la ceinture au faciès des amphibolites inférieure à proximité des intrusions felsiques et des bordures de la ceinture (Gosselin, 1996). L'intensité du degré de métamorphisme se manifeste près des frontières des intrusions et des bordures de la ceinture de roches vertes.

La zone Troilus renferme de nombreuses minéralisations d'or, de métaux de base et de molybdénite, dont le gisement aurifère Troilus est le plus important. Les trois principaux gisements de métaux de base de sulfure massif volcanogène sont les gisements Lessard, Tortigny et Baie Moleon.

Géologie du projet

Le gisement Troilus est situé dans la partie nord-est du domaine Frotêt-Evans et est logé dans des roches intrusives volcaniques et hypabyssales du groupe Troilus dans une région à déformation intense appelée le domaine Parker (Gosselin, 1996). Il est situé dans le flanc renversé vers le nord du pli synclinal isoclinal Troilus, qui a été transposé par une série de zones de failles de chevauchement d'orientation nord-est-sud-ouest parallèles à la foliation régionale principale et à la stratification volcanique.

Le projet est représenté par une épaisse séquence volcanique à composition à prédominance mafique à intermédiaire parsemée de coulées felsiques et de tufs par endroits. Le magmatisme synvolcanique est caractérisé par une série de filons-couches de composition ultramafique et gabbroïque. Les lithotypes principaux qui constituent la région du gisement Troilus sont des unités plutonique, amphibolite et bréchique qui sont toutes traversées par une série de dykes felsiques. Les dykes tardifs de composition mafique ainsi que les plutons granitiques apparus en même temps que la plaque tectonique ou après celle-ci traversent tous ces types de roches. Les contacts lithologiques ainsi qu'une foliation régionale pénétrante plongent abruptement en direction nord-ouest.

Géologie structurale

Le gisement Troilus est logé dans une zone à déformation intense et a été soumis à des conditions métamorphiques dans le schiste vert supérieur à l'amphibolite inférieure. Au moins deux phases régionales de la déformation sont reconnues dans la région du gisement Troilus.

Phase de déformation D1 :

La principale déformation du gisement Troilus correspond à un événement d'aplanissement ductile en direction ouest-nord-ouest à est-sud-est appelé la déformation D1. La structure plane principale est une foliation envahissante et omniprésente, appelée la foliation S1. Elle touche la plupart des unités lithologiques du gisement Troilus, sauf les corps granitiques post-tectoniques. Elle suit une orientation de N60°E en moyenne, puis elle plonge de 55° à 70° en direction nord-ouest, de façon légèrement plus abrupte dans les zones J comparativement aux zones Z87 et Z87S.

Des variations isolées dans l'orientation de la foliation pourraient être attribuables à la déformation de la foliation à proximité des intrusions d'intérêt Parker et Parker Junior. L'intensité de la foliation varie également selon les différentes pétrographies. La diorite à gros grains est le plus souvent intacte ou est peu foliée. La foliation est plus prononcée dans les zones d'altération de la biotite ou de la muscovite, ce qui suggère que la déformation est intensifiée dans les zones aurifères altérées de moindre intérêt.

Les caractéristiques linéaires préalables à la déformation D1, telles que les filons, les filonnets et les stockwerks sont transposés de façon variable, parallèlement à la foliation S1. De même, la stratification ou les couches volcanosédimentaires ainsi que les contacts géologiques sont transposés parallèlement à la foliation S1.

Des plis isoclinaux F1 rapprochés sont associés à une foliation S1 à structure axiale plane et certains de ces plis F1 peuvent être flottants, ce qui illustre la forte transposition qui s'est produite pendant la déformation D1. Les axes des plis sont presque parallèles à l'inclinaison étendue, ce qui suggère une forte transposition. Il est possible que cette orientation mène à un prolongement en aval-pendage de la minéralisation aurifère parallèlement à l'inclinaison étendue. L'intensité de la déformation et la nature rapprochée et isoclinale des plis nuisent à l'observation des charnières des plis F1, mais le plissement dans le gisement Troilus est probablement omniprésent à divers degrés.

Une inclinaison en aval-pendage d'orientation -60° à 322° à l'intérieur de la foliation est observable et altère les fragments de brèche de la diorite. La biotite et l'amphibole sont orientés de préférence parallèlement à cette inclinaison. Le ratio $X : Z$ de l'étendue des fragments de brèche est estimé à $6 : 1$ et le ratio d'aplanissement $Y : Z$ est estimé à $3 : 1$, ce qui illustre un aplanissement perpendiculaire prononcé de la foliation combinée à une composante modérée d'étendue de l'inclinaison.

Phase de déformation D2 :

À l'échelle du gisement, la deuxième phase de la déformation, D2, est marquée par une orientation nord-est-sud-ouest, des zones de cisaillement à pendage abrupt, qui ont été repérés dans les zones Z87, sud-ouest et Z86S. Ces zones de cisaillement sont situées à un angle peu prononcé par rapport à la foliation S1 et traversent la foliation S1 ainsi que les filons de quartz.

À l'échelle régionale, cette deuxième phase de déformation correspond également à des corridors de déformation importants suivant un mouvement interprété dans le sens horaire, à savoir les zones de failles La Fourche et Dionne (Simard, 1987; Gosselin, 1993; Gosselin, 1996), qui traversent localement et segmentent le pli synclinal Troilus (le pli F1). Les zones sont caractérisées par des plis isoclinaux centimétriques à métriques qui influent sur la schistosité principale de la région, formant un clivage à crénelures. À l'échelle locale, une inclinaison subhorizontale étendue prononcée est observable. Les zones de failles Parker peuvent également avoir été formées pendant la phase de déformation D2 et représentent un ensemble complexe de failles inversées, d'orientation principalement parallèle à la stratification et à la foliation régionale principale, que l'on retrouve à l'extrémité nord-nord-ouest de la région, ce qui marque l'auréole de contact avec la terrane de gneiss granitique. Un angle prononcé de l'inclinaison étendue à vergence sud-ouest est normalement observable (Gosselin, 1993).

Failles cassantes tardives d'orientation nord-nord-est à sud-sud-ouest :

Une série de failles cassantes sulfurées sont présentes dans la paroi nord de la fosse Z87. Ces failles correspondent à de minces zones de failles (d'une épaisseur de moins de 0,5 m) et sont caractérisées par une forte altération de la muscovite, par une silicification et par la présence de sulfures. Ces failles suivent une orientation presque parallèle à la foliation et sont espacées à des intervalles réguliers dans la fosse, à tous les 20 m à 50 m. On les retrouve souvent au point de contact entre les dykes felsiques et les brèches. Les miroirs de faille en aval-pendage, le déplacement inversé des dykes pegmatiques ainsi que les veines de tension de quartz suivant une inclinaison subhorizontale à modérée en direction nord-ouest sont autant d'indices d'un mouvement inverse. La présence de muscovite, de quartz et de sulfures suggère que ces failles sont en réalité des zones de failles séricitiques qui ont été interprétées comme faisant partie intégrante de la minéralisation aurifère du gisement Troilus, tel qu'il est décrit dans Goodman et coll. (2005). Aucune hausse importante de la teneur en or n'a été associée à ces zones de failles dans les carottes de forage; toutefois, cela suggère qu'elles ne sont pas des hôtes importantes des ressources aurifères du gisement Troilus. Leur nature cassante et leur recoupement avec des dykes pegmatiques révèlent que ces failles font probablement partie d'une éventuelle phase de déformation D3 plus récente.

Fractures :

Trois grandes fractures ont été repérées dans la zone du gisement (SRK, 2018). Le premier assemblage de fractures, dont l'azimut est de 025° et l'inclinaison, de -65° vers l'ouest, est presque parallèle à la foliation régionale et constitue le principal réseau de fractures de la zone de la fosse Z87. Les deux autres assemblages ($035^\circ/25^\circ$ et $320^\circ/85^\circ$) recoupent la foliation

régionale presque à angle droit. L'effet combiné de ces fractures a créé une instabilité locale dans la fosse Z87. Des failles sont présentes dans la fosse. Les principales orientations des failles sont de $240^{\circ}/-55^{\circ}$ et de $160^{\circ}/-60^{\circ}$. Ces deux orientations des failles ne sont pas préoccupantes pour la stabilité des parois, mais pourraient entraîner des problèmes à l'échelle locale.

Minéralisation

Les principales zones minéralisées du projet Troilus se trouvent autour des marges de la diorite de Troilus et comprennent la zone Z87 ainsi que la zone J. Parmi les autres zones minéralisées importantes découvertes à ce jour, on compte le prolongement vers le nord de la zone J, appelé la zone allongée, ainsi que la marge sud-ouest de la métadiorite.

Le gisement Troilus est principalement un gisement cuproaurifère, mais il contient de petites quantités d'argent, de zinc et de plomb, ainsi que des traces de bismuth, de tellure et de molybdène. La minéralisation cuproaurifère du gisement Troilus compte deux styles distincts, à savoir la minéralisation disséminée et la minéralisation encaissée dans des veines. La minéralisation aurifère est présente lorsqu'il y a présence de sulfures, même si la teneur en sulfures n'a aucune corrélation directe avec la teneur en or et en cuivre. La matrice de la brèche dioritique, la diorite et les dykes felsiques représentent les principales roches hôtes des intervalles de la minéralisés.

Altération

La minéralisation aurifère du gisement Troilus est associée aux différents types d'altération décrits ci-dessous.

Biotite :

Une altération omniprésente précoce, tantôt faible, tantôt forte, de la biotite touche la diorite, les brèches et les dykes felsiques. La matrice des brèches est préférablement altérée. Ce type d'altération est largement répandu dans le gisement et peut s'étendre sur des dizaines de mètres à partir des zones principales de la minéralisation aurifère. Le teneur en sulfures des carottes de forage augmente avec l'intensification de l'altération de la biotite, ce qui suggère un lien génétique entre les deux. La biotite est transposée parallèlement à la foliation, ce qui laisse supposer qu'une altération s'est produite avant l'événement de déformation principal ou pendant celui-ci. L'intensité de la foliation augmente dans les intervalles d'altération de la biotite en raison de la faible compétence des roches riches en biotite.

Muscovite :

La minéralisation encaissée dans les veines se trouve là où il y a une forte séricitisation au sein des zones à haute pression, qui sont mieux développées dans les dykes felsiques et qui peuvent atteindre plusieurs centimètres (Carles, 2000). La séricitisation est également présente dans l'amphibolite et dans la matrice des brèches. Une altération de la muscovite faible à forte est présente dans certains dykes felsiques et varie selon la texture entre omniprésente à présente seulement dans les stockwerks. Elle altère également localement la diorite et les brèches. La minéralisation aurifère peut se retrouver dans les roches altérées par la muscovite, mais la teneur en sulfures n'augmente pas avec la présence d'une altération de la muscovite. Les textures de la muscovite qui s'apparentent à des stockwerks sont transposées localement par la foliation principale, ce qui indique qu'une altération de la muscovite s'est produite après l'altération de la biotite, mais avant l'événement de déformation principal ou pendant celui-ci. Les zones à plus forte intensité de foliation et dont le degré de déformation est plus grand se trouvent dans les roches fortement altérées par la muscovite, probablement en raison de la faible compétence de

ces pétrographies comparativement aux roches non altérées. Les parties les plus fortement déformées et séricitisées des roches sont habituellement entourées par une enveloppe silicifiée pouvant atteindre plusieurs mètres d'épaisseur.

Métasomatose calcique :

Une altération de l'épidote-amphibole qui s'est produite en même temps que la déformation est à la fois omniprésente et présente seulement dans les veines dans la zone du gisement. Elle est formée de minéraux riches en calcium omniprésents tels que les amphiboles calciques, l'épidote ou la calcite que l'on retrouve à des intervalles de deux à dix mètres dans les carottes de forage, ou dans des couches discrètes ou des bandes mesurant moins de 20 cm. Des veines de quartz, de la calcite, de l'épidote, du grenat grossulaire et le diopside peuvent également être présents à l'échelle locale. La minéralisation aurifère est présente à l'échelle locale dans les roches altérées riches en silicates calciques; toutefois, on retrouve également des roches altérées riches en silicates calciques stériles. Les bandes et les veines de silicates calciques peuvent être parallèles à la foliation, plissées par l'événement de déformation principal, ou peuvent traverser la foliation, ce qui indique, dans chaque cas, que l'altération des silicates calciques s'est produite pendant l'événement de déformation principal.

Zones minéralisées

Il existe quatre gisements principaux qui composent le projet Troilus : la zone 87, la zone J, la zone X22 et la zone sud-ouest.

Zone 87

La fosse principale de la mine Troilus, exploitée par Inmet de 1996 à 2010, a été aménagée dans le corps minéralisé de la zone Z87. La minéralisation de la zone Z87 s'est produite dans une série de lentilles anastomosées, qui s'étendent sur une distance longitudinale d'environ 1 300 m de 12 900°N à 14 200°N et dont l'épaisseur est variable et qui peuvent atteindre plus de 100 m de largeur par endroits. Avec une profondeur de plus en plus grande, les lentilles minéralisées fusionnent pour former une masse laminaire d'une épaisseur moyenne d'environ 40 m (Fraser, 1993).

L'axe longitudinal de la zone Z87 suit une orientation de N35°E et le corps minéralisé plonge de 55° à 65° en direction nord-ouest à partir des secteurs sud-ouest à nord-est, respectivement. Des analyses détaillées des données prélevées dans les trous de mine et des recoupements des travaux de forage au diamant ont révélé la présence de colonnes à teneur élevée, qui plongent en direction ouest-nord-ouest selon une inclinaison d'environ 55°. Ce plongement primaire est soumis au contrôle de la linéation d'étirement D1. Une tendance secondaire minéralisée a été définie et correspond à l'intersection du cisaillement D2 et de la fabrique S1 qui plonge en direction sud-ouest selon une inclinaison d'environ 30°.

Dans la fosse Z87, les quantités maximales d'or et de cuivre s'entrecoupent, mais ne coïncident pas de façon exacte. La zonalité des métaux est observable et varie selon la teneur en sulfures. Le mur structural est enrichi d'un assemblage de chalcopryrite et de pyrrhotite, dans lequel le cuivre est plus abondant que l'or. Cette zone forme une zone intermédiaire de pyrite et de chalcopryrite, qui est composée de la zone minéralisée principale du gisement et qui renferme de l'or et du cuivre. Le toit de la formation structurale est dominé par de la pyrite et est riche en or comparativement à sa teneur en cuivre. La variabilité de la relation entre l'or et le cuivre pourrait aussi être attribuable à la nature transversale des structures D2, dont on croit qu'elles exercent un contrôle sur la minéralisation de « phase 2 ». L'association à sulfures pourrait aussi révéler

une zonalité de température entre le mur à haute température dominé par la chalcopryrite et la pyrrhotite qui fait la transition vers le toit à basse température dominé par la présence de pyrite. Cette zonalité est d'origine inconnue, mais elle pourrait être d'ordre primaire et être liée directement à la genèse du gisement, ou elle pourrait être d'ordre secondaire et découler de la métamorphisation du gisement pendant la déformation régionale, ou encore elle pourrait peut-être être due à la chaleur émise lors de la mise en place de plutons granitiques à proximité.

Zone J

Le corps minéralisé de la zone J renferme deux zones minérales parallèles, auparavant appelées les zones J4 et J5. La zone J4 est la plus petite de deux anciennes fosses d'exploitation à ciel ouvert avec la zone principale Z87. Comme les autres zones du projet Troilus, la minéralisation de la zone J est associée aux dykes de porphyres feldspathiques, qui contribuent à focaliser la tension et l'écoulement de fluides pendant le processus minéralisateur. Cependant, l'incidence des coulées plus massives et des dykes de diorite au sein de la séquence volcanique intermédiaire, qui favorisent la création de pièges structuraux semblables aux dykes de porphyres feldspathiques, est unique à la zone J.

À l'échelle locale, les dykes de porphyres feldspathiques peuvent produire des configurations de pliage plus prononcées que les plis typiques des roches du terrain Troilus. La charnière de ces plis renferme certaines des teneurs les plus élevées de la zone J.

Les intervalles minéralisés principaux de la zone J sont caractérisés par des traînées parallèles sulfurées ainsi que par des minéralisations disséminées de sulfures fins le long de la foliation que l'on retrouve dans des roches volcaniques intermédiaires silicifiées et riche en biotite à grains fins. La pyrite constitue le sulfure principal et est intrinsèquement associée à la minéralisation aurifère.

Comparativement à la zone Z87, la zone J présente une teneur en cuivre plus faible, davantage d'or libre et des inclinaisons plus prononcées à environ 65° vers le nord-ouest. Les « colonnes » minéralisées à forte teneur sont parallèles à la linéation d'étirement. Des tendances minéralisées sont observées parallèlement à la fabrique S1, de même que dans les zones de cisaillement transversales. Au moins une de ces structures transversales s'étend jusque dans la fosse Z87.

Zone X22

La zone X22 est adjacente à la partie ouest de la zone Z87 et située à environ 200 m au sud-ouest de la zone J. La zone X22 est la seule zone d'intérêt économique qui est entièrement encaissée dans l'intrusion de Troilus. La minéralisation est principalement limitée à une portion plus felsique (tonalitique) de l'intrusion qui longe un corridor structural D2. Les zones enrichies en or et en cuivre se trouvent aux intersections avec les structures D1 et sont associées à une vaste altération en biotite et en silice, assortie à une albitisation distincte et à une séricitisation encaissée dans la zone de cisaillement. Les sulfures sont à la fois disséminés et encaissés dans des filons et ils sont principalement composés de pyrite, de pyrrhotite et de chalcopryrite, avec des quantités moindres de sphalérite, de galène et de molybdénite. Un réseau de filons de cisaillement et d'extension aux quantités variables de quartz, de carbonate, de minéraux sulfurés, de biotite et de tourmaline est également présent dans les zones minéralisées. La tonalite affiche souvent des phénocristaux de quartz bleu lorsqu'elle est fortement tendue et altérée.

La minéralisation la mieux formée est à proximité du contact du mur avec le corps tonalitique. À l'échelle locale, les dykes de porphyres felsiques contiennent des teneurs élevées (>10 g/t Au). La minéralisation la plus au nord de la zone X22 est pauvre en cuivre par rapport au reste de la

zone et est associée à ces dykes felsiques. Les étendues sud de la zone X22 renferment des filons de sulfures massifs relativement abondants dont les teneurs dépassent 100 g/t Au. La « pointe » sud du corps tonalitique ellipsoïdal étiré constitue un piège à faible pression efficace pour les fluides minéralisateurs, car elle contient les teneurs les plus élevées de la zone X22. La minéralisation plonge à environ 55° en direction ouest, et les « colonnes » à teneur élevée sont orientées parallèlement à la linéation d'étirement D1. La tonalité est elle-même étendue parallèlement à cette linéation.

Zone sud-ouest (zone SO)

La zone sud-ouest est située à environ 3 km au sud-ouest de la zone Z87.

Tel qu'il a été observé dans l'ensemble des zones minéralisées principales du terrain, la séquence lithologique de la zone sud-ouest correspond surtout à des roches volcaniques mafiques dans le mur, puis à des roches plus intermédiaires à felsiques dans le toit de la formation. Cette séquence volcanique est introduite par des roches felsiques et volcanodioritiques apparues en même temps. La minéralisation cuproaurifère disséminée se trouve dans la partie supérieure des roches mafiques du mur et dans les roches volcaniques intermédiaires sus-jacentes du toit. La minéralisation aurifère encaissée dans des filons, telle qu'elle a été décrite précédemment, est surtout présente dans les dykes felsiques et la diorite et autour de ceux-ci.

La séquence de roches volcanomafiques du toit de la formation de la zone SO représente un assemblage homogène composé de roches vertes foncées riches en amphiboles à grains fins à grossiers par endroits. À l'échelle locale, les roches contiennent des intervalles minéralisés riches en séricite et en sulfures métriques à décamétriques, laminées et rubanées, que l'on retrouve surtout dans la partie supérieure de la séquence. Ces intervalles contiennent habituellement des teneurs irrégulières en or, en zinc, en argent et en soufre. Le sulfure dominant est la pyrrhotite.

Les roches felsiques intrusives présentes dans la zone SO comprennent deux différents types de lithotypes : (i) les dykes felsiques rhyolitiques (le « porphyre feldspathique » ou les « dykes felsiques »); et (ii) les dykes felsiques dacitiques plus récents (le « porphyre feldspathique intermédiaire »). Ils présentent des caractéristiques de composition et de texture semblables et sont souvent confondus en raison de leurs similitudes sur le plan lithologique et de leur modèle d'altération. Les unités de dykes felsiques et de porphyres feldspathiques intermédiaires présentent toutes les deux des textures porphyritiques, ainsi que des phénocristaux feldspathiques dispersés dans une masse riche en quartz. Une altération intense en silice et en séricite est généralement observable dans les deux unités.

Les dykes felsiques sont plus minces et se retrouvent sous forme d'« assemblages » de plusieurs dykes qui traversent la séquence et sont souvent concentrés dans l'auréole de contact entre le mur de la formation mafique et le toit de la formation felsique plus au centre.

Le porphyre feldspathique intermédiaire définit une unité continue d'une dizaine de mètres d'épaisseur que l'on retrouve juste au-dessus de la séquence du mur de la formation mafique. Il renferme une part importante de la minéralisation que l'on retrouve dans le domaine est de la zone SO. Il est généralement de plus faible teneur et contient peu de cuivre comparativement aux intervalles minéralisés observables dans les brèches riches en magnétite que l'on retrouve dans le toit et le mur de la formation de l'unité.

Un basalte de transition riche en magnétite et hautement silicifié (la « brèche sud-ouest ») constitue la roche hôte principale de la minéralisation cuproaurifère de la zone SO. L'unité varie sur le plan textural des coussins de taille moyenne assortis de minces salbandes à des intervalles

de tufs à lapilli subanguleux et contient des xénolites subanguleux dont la dimension varie de 1 cm à 20 cm et qui sont composés d'épidotes et de roches felsiques porphyritiques. La présence de ces fragments à l'échelle locale et les textures volcaniques qu'ils affichent sont officiellement désignées sous le terme structural « brèche ».

Les sulfures et le quartz remplissent souvent des fractures et forment par endroits des textures comparables à celle des stockwerks à l'intérieur des fragments silicifiés riches en magnétite. Les zones à forte teneur sont riches en cuivre et peuvent atteindre une épaisseur de 10 m à 20 m.

Les dykes de porphyres feldspathiques intermédiaires sont intercalées dans les intervalles bréchiques riches en sulfures et en magnétite.

La zone SO est délimitée par deux principales zones minéralisées, à savoir la « zone principale » et la « zone ouest ». Les zones principale et ouest se distinguent surtout par leur teneur en or et ont été interprétées comme constituant les flancs opposés d'un pli synclinal régional majeur qui a en apparence déjà été soumis à une phase d'intrusion primaire à l'échelle régionale de la minéralisation aurifère (à savoir le premier événement aurifère majeur). La zone principale se distingue de la zone ouest par le fait qu'elle a clairement été fortement altérée par un événement secondaire touchant la minéralisation cuproaurifère survenu plus tard, qui est caractérisé par une prolifération de la silice noire (quartz), des fragments bréchiques (fracturés) ainsi que de la chalcopryrite intense remplissant les fractures (source principale de cuivre) et de la pyrite, de la magnétite omniprésente, de même que de l'or libre.

Les intervalles à teneur élevée semblent associés à la zone principale fortement altérée qui est attribuable aux contrôles structuraux ciblés régionaux et aux pièges à froid qui agissent comme élément conducteur dans le dépôt des minéraux et dans leur altération.

La zone SO et la zone Z87 affichent des similitudes importantes pour ce qui est des roches encaissantes, du style de minéralisation et de la géochimie, qui sont résumées ci-après :

- Assemblage similaire de métaux Au-Cu-Ag.
- Forte teneur en Au associée à la chalcopryrite (remplissage des microfractures et marges sulfurées).
- Zonalité : toit riche en pyrite, partie centrale en pyrite-chalcopryrite et mur en pyrite-pyrrhotite.
- Roches encaissantes similaires :
 - Toit de roches volcaniques intermédiaires bréchiques à forte teneur, assemblage Au-Cu.
 - Dykes felsiques transversaux.
 - Diorite à grains de moyens à grossiers moins altérée dans le toit, avec des zones de cisaillement fortement silicifiée et séricitisée qui contiennent de l'or filonien.
 - Mur de roches volcaniques mafiques à teneur amphibolite.

Ces deux zones sont situées dans le même corridor structural constitué du flanc est du pli synclinal Troilus, lequel comprend une séquence fortement altérée et déformée, avec une partie « centrale » principalement felsique, et sépare deux domaines distincts : un mur à prédominance mafique et un toit fait d'une séquence intrusive/volcanique intermédiaire.

Les similitudes entre les deux zones viennent renforcer la possibilité d'élargir la minéralisation vers la tendance linéaire sous-explorée de 1,5 km qui sépare les zones Z87 et SO appelée la « zone lacunaire ».

Types de gisement

Le gisement Troilus est reconnu comme étant un exemple de gisement de type porphyrique de l'Archéen. D'autres interprétations de ses origines ont suggéré la présence d'or « orogénique » à contrôle structural superposé.

Le modèle génétique proposé par Fraser (1993) est fondé sur les similitudes qui existent entre les gisements Troilus et les gisements porphyriques typiques du Phanérozoïque. L'auteur a interprété que la zone riche en biotite qui accompagnait la plupart de la minéralisation au gisement Troilus serait semblable à celle que l'on retrouve au centre des gisements porphyriques typiques présentant une altération hydrothermale potassique, à savoir la biotite, soit le principal minéral indiquant une telle altération, que l'on retrouve également dans les dykes felsiques. La séricite constituerait le deuxième minéral le plus répandu et riche en potassium et serait présente en grandes quantités dans les dykes felsiques.

En ce qui concerne la zone Z87, elle pourrait être centrée dans le dyke du mur de la formation et pourrait s'étendre vers l'extérieur dans une zone propylitique définie par une diminution graduelle de la teneur en biotite et en amphibole et par une augmentation de la teneur en albite, en épidote et en calcite. La zonalité de l'altération serait asymétrique, étant mieux développée à proximité du toit de la formation. Associée à une altération asymétrique, une zonalité des métaux délimite le mur de la formation qui est dominée par une altération biotique, puis par un assemblage de chalcopryrite-pyrrhotite riche en cuivre, tandis qu'à proximité du toit de la formation, l'or serait présent en plus grandes quantités que le cuivre et sa présence serait associée à une diminution de la teneur en potassium et à une augmentation de la teneur en sodium, et la pyrite constituerait le principal sulfure. Les brèches hydrothermales sur place marquent la transition vers la zone intermédiaire. En plus de ce qui a été proposé par Fraser (1993), Boily (1998) a suggéré que l'association de séricite et de quartz observable constituerait l'équivalent d'une altération phylliteuse typique d'un système de minéralisation porphyrique.

Larouche (2005) a appuyé le modèle génétique magmatique-hydrothermal relatif au gisement Troilus même s'il présentait une chronologie légèrement différente de l'altération et des événements de la minéralisation cuproaurifère. Les dykes felsiques se seraient incrustés dans l'amphibolite et la diorite, après quoi une bréchification des roches hôtes se serait produite par fracturation hydraulique, suivie d'une altération potassique et du développement de la minéralisation cuproaurifère. La zone potassique et la minéralisation auraient ensuite été superposées en raison de la propylitisation, formant ainsi des veinules tardives d'épidote-calcite-quartz. Un événement hydrothermal final aurait libéré des fluides par des dykes felsiques, ce qui serait à l'origine de l'altération séricitique, qui s'est mieux développée dans les dykes felsiques, et qui était principalement associée à une minéralisation aurifère.

Carles (2000), appuyé ultérieurement par Goodman et coll. (2005), a suggéré que le gisement Troilus est le fruit de deux événements de minéralisation superposés à contrôle structural et non reliés. Le premier événement serait à l'origine de l'introduction d'une minéralisation cuproaurifère disséminée associée à l'altération biotitique et serait limité à l'apparition de roches mafiques (l'amphibolite, la matrice des zones bréchiques et riches en biotite dans la métadiorite), qui se produit uniquement dans les marges des dykes felsiques. Dans la zone Z87, la minéralisation reliée à cette phase serait limitée à un corridor bordé par les dykes felsiques. Carles (2000) a suggéré que la minéralisation de « phase précoce » représenterait un

exemple de minéralisation de calibre amphibolitique et métamorphique présente dans les gisements d'or « orogénique ». Carles (2000) a également fait valoir que l'enrichissement en potassium représenterait une caractéristique typique des gisements aurifères iodés dans des conditions du faciès des amphibolites, selon Groves (1993).

La minéralisation encaissée dans les veines ferait partie d'un deuxième événement de minéralisation, ou d'une deuxième phase, et est interprétée comme un type d'or « orogénique » typique par Carles (2000) ainsi que par Goodman et coll. (2005). Elle aurait été causée par les fluides hydrothermaux concentrés dans les roches du toit des dykes felsiques ainsi que dans les zones de déformation. L'or aurait été soit redéplacé par rapport aux concentrations de phases précédentes, soit introduit grâce à une nouvelle source, et aurait été précipité le long des veines de quartz-sulfures, puis accompagné d'une altération séricitique (Goodman et coll., 2005).

Exploration

Les travaux d'exploration et d'aménagement du projet sont décrits ci-dessus à la rubrique « Historique ». Depuis l'acquisition du projet, Troilus a compilé des données historiques relatives aux travaux d'exploration et de forage, puis a réalisé une cartographie du terrain et réalisé des programmes de prospection. En outre, Troilus a achevé plusieurs programmes de forage à l'égard du projet.

Analyse des travaux d'exploration (avant 2018)

Une analyse par Inmet de l'ensemble des données lithogéochimiques a révélé qu'un large halo comprenant plus de 200 ppm d'or est présent autour des zones Z87 et J. La compilation des données prélevées dans les trous de forage pour les trous forés à l'extérieur du gisement Troilus a révélé que de multiples trous affichent des valeurs en or supérieures à 200 ppm sur 10 m. Des travaux de forage systématiques ont été entrepris par des entreprises qui ont été des propriétaires antérieurs du gisement entre 1997 et 2004. Certains travaux d'exploration ont été achevés durant cette période autour de l'ancienne mine; toutefois, la continuité et la teneur de la minéralisation des zones principales n'ont pas été identifiées.

En 2000, une enveloppe aurifère irrégulière d'une longueur de 500 m, appelée la zone sud-ouest, qui présente des caractéristiques semblables à celles de la zone Z87, a été découverte à l'extrémité sud-ouest de la diorite de Troilus. Plusieurs trous de forage ont été forés au début de 2005 à l'aide d'appareils de forage dotés de marteaux perforateurs Ingersoll Rand DML pour déterminer si du minerai minéralisé près de la surface pourrait être extrait et transporté par camion au concentrateur de Troilus.

Troilus (de 2018 à ce jour)

La cartographie du terrain et les travaux de prospection réalisés en 2018 et en 2019 ont aidé l'équipe de Troilus à accroître sa compréhension des contrôles lithologiques et structuraux de la minéralisation aurifère présente sur le terrain et ont confirmé le potentiel général d'un prolongement des limites actuellement connues des principales zones minéralisées.

Les programmes d'exploration dans la moitié nord-est du terrain (auparavant Troilus Nord) visaient à évaluer le potentiel général de la minéralisation le long de l'orientation des gisements connus et en direction nord-est. L'exploration du terrain comprenait la cartographie géologique, le prélèvement d'échantillons géochimiques au sol ainsi que le prélèvement d'échantillons en rainure.

En 2019 et en 2020, les travaux de cartographie sur le terrain et de prospection ont porté sur la zone aurifère Beyan, qui correspond à l'extension sud-ouest du corridor aurifère Troilus, ainsi que sur la zone Testard dans la partie sud du terrain Frotêt de Troilus. Ces travaux ont mené à la découverte de nombreux indices aurifères à haute teneur et de blocs minéralisés qui ont confirmé le potentiel de minéralisation aurifère vers le sud-ouest du corridor aurifère Troilus ainsi que le potentiel de minéralisation aurifère à haute teneur le long des autres structures majeures (Testard, par exemple).

En 2021, après l'achat de Urban Gold, la prospection et la cartographie sur le terrain ont été axées sur la zone Bullseye-Freegold et se sont poursuivies à Beyan, ce qui a permis d'étendre la zone des travaux de 2020 au sud et au sud-ouest de la cible Cressida. Un levé géochimique au sol a été réalisé aux deux cibles. Les autres zones visées par des travaux étaient la partie centrale et sud de la ceinture, dont les zones Bullseye-Freegold et Testard. Par suite de la campagne sur le terrain, deux programmes de forage ont été effectués pendant la saison hivernale aux cibles Cressida et Testard.

En 2022, les résultats des programmes antérieurs ont été à l'origine de travaux dans les cibles Cressida et Freegold-Bullseye, notamment un levé géophysique au sol à forte résolution, une cartographie sur le terrain, une prospection ainsi qu'un deuxième programme de forage pour la cible Cressida. La cartographie sur le terrain et la prospection ont aussi mis l'accent sur la cible Freegold et la zone Pallador délimitée récemment, en particulier certains cheminements ciblés au sud et à l'est du terrain Frotêt de Troilus. La cible Pallador a fait l'objet d'un programme de forage dans le cadre duquel cinq trous ont été forés. Ces trous de forage ont éprouvé une anomalie du sol qui coïncidait avec des échantillons de bloc rocheux à forte teneur. Un seul trou a été foré dans la cible Testard qui visait également une anomalie aurifère à forte teneur. En 2022, un échantillonnage de tills à grande échelle a cherché à dénombrer les grains d'or dans la partie sud du terrain Frotêt de Troilus.

Au début 2023, la zone Pallador a fait l'objet de levés de polarisation provoquée (PP) au sol selon deux quadrillages ainsi que d'un levé VTEM (électromagnétique à dimension temporelle) aéroporté. Un programme de cartographie et d'échantillonnage a été réalisé dans la zone Pallador. Deux trous supplémentaires ont été forés afin d'éprouver les anomalies de polarisation provoquée. Un programme de cartographie et d'échantillonnage a aussi porté sur la partie nord-est du terrain aurifère Troilus, autour du granite de Parker.

Terrain cuproaurifère Troilus

Cibles Allongé et Carcajou

La cible Allongé est adjacente à la partie nord-est de la zone J, tandis que la cible Carcajou est située à 5 km plus loin au nord-est parallèlement à la direction. Dans les années 1980, Inmet a effectué des travaux de prospection sur l'indice Holmstead, situé entre Allongé et Carcajou. Ces travaux ont produit deux échantillons au grappin dont la teneur était supérieure à 5 g/t Au dans l'indice situé à 1 km à l'est du lac Allongé, dont l'orientation est en direction nord-nord-est. L'indice Carcajou a produit un échantillon au grappin de 8 g/t Au.

À la fin de 2018, Troilus a réalisé un programme de prospection et de cartographie dans la zone Allongé qui a permis de prélever 172 échantillons pour analyse. Les faits saillants incluent, entre autres échantillons à forte teneur, un échantillon au grappin de 110 g/t Au prélevé à 1 km parallèlement à la direction de la fosse à ciel ouvert de la zone J et un échantillonnage en rainure de 4,33 g/t Au prélevé à 1,8 km au nord-est de la zone J. Le succès de cette exploration en surface a conduit à la planification d'un programme de forage au diamant de 11 trous sur 1 995 m qui a été réalisé en mars 2019. Des trous étaient prévus dans trois sections, espacées chacune

de 500 m, qui s'étendent de 1,5 km au nord-est de la zone J. De vastes lentilles de minéralisation aurifère à faible teneur ont été recoupées, ce qui a permis de prolonger le corridor minéralisé connu de 1 km vers le nord-est. Les trous TLG-ZJ4N19-122 et TLG-ZJ4N19-123 ont donné les résultats les plus prometteurs, soit respectivement 0,47 g/t Au sur une distance de 22 m et 0,33 g/t Au sur une distance de 66 m. Les trous creusés plus au nord ont débouché dans le pluton Parker et n'ont donné que des valeurs aurifères irrégulières à faible teneur.

À l'été 2021, Troilus a effectué un programme de forage au diamant de 12 trous sur 2 857 m dans quatre claims dans le but de prolonger la minéralisation de la zone J vers le nord-est. Quatre trous ont été creusés dans la cible Allongé, pour une profondeur totale de 1 452 m, et huit trous dans la cible Carcajou, pour une profondeur totale de 1 405 m. Les quatre trous de la cible Allongé ont recoupé plusieurs lentilles de minéralisation aurifère d'une teneur allant de 0,3 à 0,5 g/t Au sur une distance de 1 m à 16 m. Plus particulièrement, le trou ALG-21-003 a donné un résultat de 8,6 g/t sur une distance 1 m dans une zone de cisaillement pyritique. Dans la cible Carcajou, le forage a recoupé la même séquence volcanique intermédiaire que celle qui est présente dans la zone J, mais le granite du pluton Parker était sensiblement plus pauvre en minéraux que prévu. Par conséquent, seul un trou, le trou CAR-21-006, a affiché une valeur en or supérieure à 0,3 g/t.

Terrain Frotêt de Troilus

Par suite de la compilation exhaustive de données antérieures et compte tenu des observations sur le terrain, Troilus a réévalué le potentiel de tout le segment Frotêt-Troilus de la ceinture de roches vertes Frotêt-Evans en faisant l'acquisition d'une emprise foncière importante appelée le terrain Frotêt de Troilus.

Plusieurs types de minéralisation sont présentes sur le terrain, notamment les types suivants :

- des sulfures massifs volcanogènes (SMV);
- des filons de quarts polymétalliques (Au-Cu-Ag-Zn-Mo) et d'or orogénique encaissés dans des zones de cisaillement.
- des pegmatites qui contiennent du lithium et d'autres métaux rares (Ta, Sn, Rb, Cs, Be, Mo).
- des filons de quartz multiéléments (Mo-Bi-W-Ag-Cu-Zn).

En juin 2020, Troilus a réalisé un programme de forage d'exploration du terrain qui appliquait un nouveau modèle structural et géologique à l'échelle régionale sur le terrain Frotêt de Troilus récemment élargi. Ce terrain est situé au sud des zones minéralisées principales du gisement Troilus.

Au cours des étés 2020 et 2021, Troilus a réalisé deux levés géophysiques magnétiques aéroportés de haute résolution sur une distance totale de 23 000 km linéaires et de 4 768 km linéaires, respectivement, dans l'ensemble de la zone du terrain Frotêt de Troilus.

Les levés aéroportés ont été réalisés par Prospectair Geosurveys Inc., dont le siège est situé à Gatineau, au Québec. Troilus a également effectué plusieurs levés géochimiques au sol de l'horizon B sur le terrain Frotêt de Troilus, pour un total de 9 780 échantillons. SL Exploration s'est chargée des levés au sol. Au cours des saisons 2021 et 2022, l'équipe d'exploration de Troilus a procédé à la cartographie en surface et à la prospection de zones ciblées sur son terrain de 1 420 km², ce qui a donné lieu à la découverte de nombreuses zones minéralisées d'or-argent et de métaux de base.

Cible Beyan

La cartographie initiale du substratum rocheux et la détection des blocs rocheux le long de la route de la mine des claims du bloc nord, située environ 8 km au sud-ouest et le long de l'étendue longitudinale de la zone sud-ouest ont permis la découverte de la zone aurifère Beyan, à proximité des indices Rosario-Troilus (valeurs maximales de 3,5 % Cu, de 1 % Zn, de 12,5 g/t Au et de 161,7 g/t Ag dans les échantillons en rainure) et Lac-Troilus-Nord (11,4 g/t Au et 0,94 % Cu sur une distance de 0,5 m). À ce jour, 25 échantillons au grappin prélevés dans les affleurements ont indiqué des teneurs anormales supérieures à 0,1 g/t Au et les meilleurs résultats obtenus ont indiqué des teneurs de 9,7 g/t Au et de 32,5 g/t Ag. Au total, 14 échantillons au grappin prélevés dans la zone aurifère Beyan ont été recueillis dans les affleurements et peuvent être décelés le long de l'étendue longitudinale, sur une distance de 225 m. Cette zone aurifère fait partie d'un champ de blocs rocheux aurifères plus vaste repéré par Troilus, qui est caractérisé par plusieurs blocs rocheux qui contiennent de l'or et de l'argent selon des teneurs de 2 g/t Au et de 4,9 g/t Ag, respectivement. Ces blocs rocheux ont été prélevés sur une distance de 2,5 km.

Dans la zone Beyan, l'équipe géologique de Troilus a excavé quatre tranchées, d'un total de 400 m, perpendiculaires à la stratigraphie régionale afin de recueillir des données sur la géologie et la structure de la zone. Les observations sur le terrain et la cartographie ont montré que la zone Beyan est caractérisée, du SE au NO, par une séquence volcanique bimodale amphibolitisée; un complexe intrusif mafique; une séquence volcanoclastique intermédiaire, qui est similaire à celle observée dans la zone J; et enfin une séquence volcanique mafique.

Cible Cressida

Le bloc de claims Cressida est situé à environ 14 km au sud-ouest du gisement Troilus et à 2,5 km au sud-ouest de la zone aurifère Beyan. Ce bloc de claims est composé de cinq claims miniers détenus aux termes d'une convention de coentreprise à parts égales conclue avec Argonaut Gold Ltd. (« Argonaut Gold »), et Troilus en est l'exploitant.

À la fin des années 1980, Muscocho Exploration Ltd. a réalisé une cartographie géologique, une excavation en tranchée et des levés géophysiques, puis a effectué deux programmes de forage au diamant de 31 trous, pour une profondeur totale de 2 416 m. Ce programme ciblait deux anomalies magnétiques parallèles à conductivité élevée qui avaient été décelées lors de levés VLF-EM (très basse fréquence électromagnétique). Elles ont affiché des valeurs en or à forte teneur, dont 0,22 once par tonne (oz/t) (7,5 g/t) sur une distance de 1,8 m et 1,65 oz/t (56,6 g/t) sur une distance de 0,47 m, à l'intérieur d'une vaste enveloppe de minéralisation à faible teneur pouvant atteindre 0,99 g/t Au sur une distance de 44,57 m. Cependant, aucun suivi n'a été fait pour prolonger de 300 m l'étendue longitudinale de la cible.

Cible Testard

Flanagan McAdam & Company (GM47325) a découvert l'indice Lac Testard-Ouest (Testard) en 1989 dans le cadre de travaux de prospection. Par suite de la découverte, Muscocho Explorations Limited a réalisé un programme de forage de 16 trous sur une profondeur totale de 1 328 m dans l'indice en surface (GM47326) qui a permis de confirmer la présence de filons de quartz minéralisés en profondeur et parallèlement à la direction.

Au début de 2020, Troilus a acquis la zone du claim Testard et procédé au cours de l'été à une cartographie en surface, à une prospection et à un programme de découverte des affleurements.

L'échantillonnage des affleurements a révélé des teneurs en or sensiblement élevées dans la ceinture de roches vertes Frotêt-Evans, soit 203 g/t Au, 2 440 g/t Ag et 4,37 % Cu. La cartographie structurale du terrain et l'interprétation des données magnétiques et de polarisation provoquée aéroportées ont permis d'établir un nouveau modèle géologique et structural pour la zone visée par le programme de forage dans Testard. Le but du programme de forage était de sonder différentes structures susceptibles de contenir une minéralisation aurifère, tout en éprouvant les extensions de la minéralisation à haute teneur sous la surface de l'indice principal.

Cible Freegold-Bullseye

Les claims dans la zone Freegold-Bullseye ont été acquis dans le cadre de l'acquisition de Urban Gold en 2021; ces claims sont détenus aux termes d'une convention de coentreprise à parts égales conclue avec Argonaut Gold, et Troilus en est l'exploitant. La géologie consiste en des séquences volcano-sédimentaires d'orientation NE-SO, intercalées de filon-couches de composition mafique et ultramafique et pénétrées par les stocks tonalitiques Testard et Lac Troilus-Sud. Le cadre géologique est surtout prometteur pour la présence d'or, d'argent et de métaux de base dans divers styles de gisements, dont l'or orogénique (Au, Ag, Cu) et les sulfures massifs volcanogènes (Cu, Zn, Au, Ag).

Par le passé, la région a été exploitée pour sa minéralisation d'or et de métaux de base, plus particulièrement la rive orientale du lac Troilus. Dauphin Iron Mines Ltd. a découvert l'indice Lac Dauphin (Au-Ag-Cu-Zn-Mo) en 1958. Troilus Mines Ltd. a découvert l'indice Troilus Freegold en 1966-1967. Cette zone, qui renferme de l'or visible, constitue l'un des indices les plus prospectés dans cette partie de la ceinture. Elle a été forée dans le cadre de multiples campagnes de forage et, en 1999, SOQUEM a évalué ses ressources à 15 880 t d'une teneur de 16,45 g/t Au (SOQUEM Inc. a utilisé les trous GM 56807 et 57907 pour son estimation qui n'est pas conforme au Règlement 43-101, source : site Web du SIGÉOM). La zone M à proximité contient une minéralisation riche en cuivre encaissée dans des filons. En 1999, SOQUEM a réalisé une importante campagne de découverte dans la région, en particulier à l'est et au nord de la zone Troilus Freegold. Comme l'a suggéré Bellavance (1999) à la suite des travaux d'exploration réalisés par SOQUEM Inc. en 1998 et en 1999, l'or serait surtout présent dans un corridor de déformation d'orientation est-ouest d'une largeur d'environ 1,5 km. Par le passé, ce corridor a été mis en valeur grâce aux nombreux programmes d'exploration et de forage réalisés depuis les années 1950 et à la découverte de plusieurs venues aurifères et cuprifères, notamment la zone Freegold, la zone M et l'indice du Lac Dauphin.

En 2019, des travaux de prospection menés par Laurentia Exploration, pour le compte de Urban Gold, ont permis de découvrir de nouveaux indices d'Au-Cu-Ag (Zn) qui sont venus confirmer le potentiel de la zone Freegold-Bullseye.

De la mi-septembre à la mi-novembre 2021, Troilus a réalisé, de concert avec Dahrouge Geological Consulting Ltd., une campagne de prospection, de découverte et d'échantillonnage en rainure, qui comprenait une interprétation structurale de la zone. Ces travaux ont permis d'élaborer un nouveau modèle de minéralisation aurifère et de découvrir de nouvelles zones prometteuses.

La zone Freegold est caractérisée par un réseau complexe de zones de déformation D1 et D2 et par la présence de nombreux indices de métaux précieux et de métaux de base qui font ressortir le fort potentiel économique de la zone.

En 1996 et en 1997, Muscocho Exploration Ltd. a foré l'indice de la zone M (E-529400 m, N-5632655 m) qui a affiché des intervalles intéressants, notamment 3,00 % Cu et 37,5 g/t Ag sur une distance de 5,1 m (trou de forage au diamant W-2); 2,00 % Cu et 31,21 g/t Ag sur une

distance de 3,0 m (trou de forage au diamant W-4); et 2,52 % Cu et 26,5 g/t Ag sur une distance de 3,7 m (trou de forage au diamant W-6) (GM20679; GM57907). En 2019, Urban Gold est revenue pour un forage le long de ces anomalies de polarisation provoquée, sans tomber sur ces intervalles. Dans son rapport, Urban Gold indique ne pas avoir trouvé l'emplacement des trous antérieurs (1730-2019_Urban Gold_Report-Drilling). Les trous forés par Urban Gold à proximité de la zone M antérieure (trou de forage au diamant UTB-19-10, -13 et -14) ont révélé une grande variété de roches, comme des gabbros, des basaltes et des roches volcanoclastique de composition felsique à intermédiaire. D'anciens trous de mine situés à proximité de la zone forée ont été découverts au cours du programme. Ces trous ont mis à jour une zone de cisaillement silicifiée au contact entre un gabbro et un basalte d'orientation N300 avec un fort pendage. Le cisaillement et le filon minéralisé semblent s'être formés, de préférence, le long de la zone de contact entre les deux lithologies. Le filon contient de la chalcopryrite et de la pyrite avec des altérations en malachite et en azurite.

Dauphin Iron Mines LTD a découvert l'indice Lac Dauphin (ou TRM-99-02; E-531531 m, N-5632929 m) en 1958, et cet indice correspond à une zone de cisaillement d'orientation NE-SO au point de contact entre la tonalite des stocks de Testard et une roche mafique fortement cisailée et altérée. Les valeurs les plus élevées ont été obtenues par échantillonnage en rainure et comprennent jusqu'à 3,2 g/t Au, 64,8 g/t Ag et 0,51 % Cu sur une distance 3 m (GM 57907), 6 g/t Au, 257 g/t Ag, 6,64 % Cu et 1,895 % Zn sur une distance de 50 cm (échantillon C553928) et 6,55 g/t Au, 100 g/t Ag sur une distance de 50 cm, dont 0,48 % Cu et 0,7 % Zn (échantillon C553881). La zone de cisaillement suit le contact avec la tonalite qui change ensuite d'orientation. Un cisaillement secondaire se développe à ce point d'inflexion dans la tonalite, et un filon de quartz minéralisé décamétrique avec des filons de tension suivent alors ce cisaillement de second ordre. La roche mafique de moindre intérêt a été mylonitisée et complètement métasomatisée et s'est transformée en un schiste à chlorite-carbonate-fuschite au contact de la tonalite. La minéralisation des filons est composée de chalcopryrite et de pyrite dont la manifestation varie de disséminée à massive, de même que de molybdénite, de sphalérite, de bornite, de malachite et d'argent natif dont la présence est irrégulière.

Cible Pallador

La zone Pallador est située directement au sud du gisement Regnault (terrain de la coentreprise Kenorland-Sumitomo) et à 35 km au sud de la mine Troilus. En 2002, SOQUEM a réalisé des travaux dans la zone et y a effectué un programme d'exploration qui ciblait la minéralisation de Pt-Pd dans les filons-couches de composition ultramafique à mafique (GM 59962) et qui comprenait une cartographie, une excavation de tranchées, un échantillonnage ainsi que des levés de PP et des levés magnétiques. Ces travaux ont mené à l'identification d'une zone riche en ÉGP de 40 m de largeur sur 550 m de longueur avec des valeurs supérieures à 100 ppb de Pd-Pt.

En 2018, Urban Gold a réalisé un programme de forage de 4 trous afin de sonder certaines entrées électromagnétiques et elle a recoupé des intervalles avec une minéralisation à faible teneur en Cu et en Zn typique d'un système SVM (GM71292).

En 2020, après la découverte de la prometteuse zone aurifère Regnault par Kenorland (trou de découverte 20RDD007 qui a permis d'observer une teneur de 8,47 g/t Au et de 12,23 g/t Ag sur une distance de 29,08 m, dont 18,43 g/t Au et 25,93 g/t Ag sur une distance de 11,12 m), Prospectair Geosurveys Inc. a réalisé un levé magnétique aéroporté à haute résolution de la région pour le compte de Urban Gold. Ce levé a été suivi d'une campagne de prospection et d'échantillonnage du sol dirigée par Laurentia Exploration, qui a donné lieu à la découverte de nombreux blocs et affleurements aurifères. En s'appuyant sur les analyses de roches et de sols,

Urban Gold a décidé d'effectuer un levé de polarisation provoquée dans la partie nord-ouest du terrain et, au cours de l'hiver 2020-2021, elle a foré 10 trous d'une profondeur totale de 2 454,5 m. Les trous de forage situés à l'est ont recoupé une minéralisation aurifère près de la surface et en profondeur; le meilleur résultat était de 4,75 g/t Au sur une distance de 2,05 m, dont 19,24 g/t Au sur une distance de 0,5 m, avec des grains d'or natif dans le trou de forage UPR-21-09 à partir de 240,95 m.

Entre 2020 et 2022, des levés pédologiques ont été effectués, pour un total de 2 637 échantillons, et des quadrillages ont été établis autour des anomalies au cours des années suivantes. Les anomalies d'or dans le sol les plus importantes viennent d'une zone appelée Rocket. Les anomalies de sol coïncident avec des blocs de gabbro qui contiennent jusqu'à 5 % de pyrite et affichent jusqu'à 32,2 g/t Au et 25,4 g/t Au. Par conséquent, un programme de forage de 5 trous a eu lieu en 2022 afin de sonder la géologie sous la couverture omniprésente et de cibler les caractéristiques magnétiques interprétées à proximité du point d'origine en amont glaciaire des champs rocheux minéralisés. Les meilleurs résultats ont affiché 2,45 g/t Au sur une distance de 1 m et 4,43 g/t Au sur une distance de 1 m pour le même trou de forage (RCK-22-004). La minéralisation était associée à un gabbro cisailé et silicifié qui renferme des filons de quartz discontinus et jusqu'à 5 % de pyrite localement.

En 2022, un nouveau corridor potentiel de sulfures massifs volcanogènes (SMV) a aussi été découvert dans le secteur Pallador. Les indices Copper Bay (0,44 % Cu, 0,33 % Zn, 2,6 g/t Ag) et Branphil (3,94 % Cu, 8,4 g/t Ag, 35 ppb Au) sont situés à environ 750 m l'un de l'autre sur un filon guide de 1 200 m qui a été suivi au moyen d'un levé Beep Mat et VLF. Le filon guide a été excavé à la main à l'échelle locale afin de recueillir des échantillons, et l'indice Branphil a été découvert à l'aide d'une excavatrice portative et lavé afin d'exposer environ 600 m² de substrat rocheux. Des échantillons en rainure ont été recueillis dans tout l'horizon minéralisé.

En 2023, un levé VTEM aéroporté d'un total de 248 kilomètres linéaires a été réalisé sur le corridor Copper Bay-Branphil et a compris les autres indices dans la région (Rhyolite et Monique). Ces levées ont permis de générer des cibles de forage dans leurs zones respectives. En septembre 2023, deux trous de forage ont été creusés, pour une profondeur totale de 635 m, afin de sonder les anomalies de chargeabilité dans la zone Rocket. Le forage a recoupé le même gabbro hautement magnétique observé lors du forage de 2022 à environ 1 km parallèlement à la direction vers le nord-ouest. Le meilleur résultat pour ce forage était de 2,93 g/t Au sur une distance de 1 m dans un gabbro cisailé localement avec de la pyrite disséminée et filonienne. Au cours de l'hiver 2023, le secteur Pallador a fait l'objet de levés de polarisation provoquée au sol selon deux quadrillages, pour un total de 30,025 km linéaires et de 16,15 km linéaires dans les zones Rocket et Copper Bay-Branphil, respectivement.

Levés géophysiques

Au cours des étés 2020 et 2021, Troilus a réalisé deux levés géophysiques magnétiques aéroportés à haute résolution qui ont couvert un total de 23 000 km linéaires et de 4 768 km linéaires, respectivement, dans toute la zone du terrain Frotêt de Troilus.

À l'automne et à l'hiver 2020-2021, plusieurs levés géophysiques au sol ont été effectués le long du corridor Troilus. Ces levés de polarisation provoquée et pôle-dipôle (L-P) ont été réalisés dans les zones Carcajou, sud-ouest (notamment des parties de la zone lacunaire) et Beyan-Cressida. Testard a été soumis à ces mêmes levés géophysiques.

En 2023, un levé VTEM aéroporté d'un total de 248 km linéaires a été réalisé sur le corridor Copper Bay-Branphil et a inclus d'autres indices dans la région, par exemple Rhyolite et Monique. Le secteur Pallador a aussi fait l'objet de levés de polarisation provoquée au sol selon deux quadrillages, pour un total de 30,025 km linéaires et de 16,15 km linéaires dans les indices Rocket et Copper Bay-Branphil, respectivement.

Pétrologie, minéralogie et études de recherche

En 2019, Troilus a retenu les services de Neil Banerjee de l'Université Western Ontario dans le cadre d'un accord de recherche. Depuis l'entrée en vigueur de l'accord, de nombreux étudiants en géologie de M. Banerjee ont travaillé sur le gisement Troilus. Sous la direction de M. Banerjee, Tavis Enno a rédigé sa thèse de premier cycle sur le gisement de Troilus intitulée « Alteration and Mineralization of the Southwest Zone at the Troilus Gold-Copper Project, Quebec: Implications for a Revised Genetic Model ». Il travaille actuellement sur son mémoire de maîtrise. Mac Valliant a rédigé un projet de recherche intitulé « Petrographic and Geochemical Analysis of the Troilus Gold-Copper Deposit, Quebec » et Adrienne Iannicca a mené à terme un projet de recherche intitulé « Fluid Inclusion Study and Gas Analysis of Quartz-Carbonate Veins from the Troilus Gold-Copper Deposit ».

En 2020, Troilus a retenu les services de Ultra Petrography and Geoscience Inc. pour produire un rapport pétrographique portant sur 13 échantillons prélevés dans l'ensemble du gisement Troilus.

Potentiel d'exploration

Dans le bloc Freegold-Bullseye, on compte plusieurs anomalies aurifères dans le sol situées à environ 5,5 km au sud-ouest de Testard, le long du même corridor prometteur pour la prospection. Les anomalies coïncident avec les tendances structurales D1 et D2, telles qu'elles ont été interprétées au moyen des données magnétiques aéroportées. Cette zone est appelée Katana et la source de ces anomalies n'a pas encore été examinée de manière approfondie.

Forage

Résumé des travaux de forage

Depuis 1986, plusieurs programmes de forage ont été réalisés au terrain. Aucun forage n'a été réalisé sur le terrain de 2008 à 2017 et les programmes de forage de Troilus ont été réalisés de 2018 à 2023. Le tableau suivant résume les programmes de forage au diamant réalisés sur le terrain à ce jour.

Troilus a foré 91 trous de forage sur une profondeur totale de 37 510 m en 2018; 87 trous de forage sur une profondeur totale de 38 172 m depuis 2019; 43 trous de forage sur une profondeur totale de 21 185 m en 2020; 193 trous de forage sur une profondeur totale de 84 112 m en 2021; 161 trous de forage sur une profondeur totale de 78 775 m en 2022; et 115 trous de forage sur une profondeur totale de 38 780 m en 2023. La plupart des trous de forage forés en 2018 et en 2019 avaient pour cible la zone Z87 et la zone J en profondeur et parallèlement à la direction. En 2020 et 2021, les travaux étaient surtout axés sur la mise en valeur de la zone sud-ouest (zone SO). En 2022, le forage portait sur la zone SO, tandis que d'autres travaux de forage avaient lieu dans la zone Z87. En 2023, les travaux étaient principalement concentrés sur l'extension sud-ouest de la zone Z87, c'est-à-dire la mise en valeur de la zone X22, et sur la zone Connector entre la zone J et la zone Z87.

Résumé des travaux de forage

Exercice	Entrepreneur	Calibre de la carotte	Nombre de trous	Nombre de mètres
De 1986 à 1989	Morissette Diamond Drilling	BQ (36,5 mm)	698	134 068
1990	Morissette Diamond Drilling	NQ (47,6 mm)		
	Benoit Diamond Drilling			
	Forages Chibougamau			
De 1991 à 1993	Benoit Diamond Drilling	NQ		
	Forages Chibougamau			
1995	Benoit Diamond Drilling	NQ (trous « KN »)		
	Morissette Diamond Drilling	BQ (trous « TN »)		
1997	Forages Chibougamau	NQ (trous « KN »); BQ (trous « TN »)		
1999	Forages Mercier	NQ		
2000	Forages Chibougamau	NQ (zones Z87 et J4); BQ (ailleurs)		
2002	Forages Chibougamau	NQ		
De 2003 à 2005	Forages Mercier	NQ		
2007	Forages Mercier	NQ		
2018	Forages Chibougamau	NQ	90	37 342
2019	Forages Chibougamau	NQ	87	37 899
2020	Forages Chibougamau	NQ	17	6 038
2021	Forages Chibougamau	NQ; HQ (TLG-ZSW21-212-GT); BTW (GZ)	193	84 112
2022	Forages Chibougamau	NQ; BTW (GZ)	161	78 775
2023	Forages Chibougamau	NQ	115	38 780

Note : Diamètre intérieur – 36,4 mm; NQ – 47,6 mm; HQ – 63,5 mm; BTW – 42 mm

Méthodes de forage et diagraphie, de 2018 à 2023

Troilus a réalisé ses propres travaux de forage au terrain entre 2018 et 2020. Troilus a retenu les services de Chibougamau Diamond Drilling Ltd. (Forages Chibougamau Ltée), dont le siège social est situé à Chibougamau, au Québec. Toutes les carottes étaient des carottes de forage au diamant de calibre NQ.

Des appareils de forage ont été installés et l'azimut et l'inclinaison des trous ont été relevés et marqués. Les coordonnées des tunnels ont d'abord été mesurées à l'aide de systèmes de localisation GPS portatifs en format Datum NAD83, puis converties dans le format de la grille de la mine. Une fois qu'une série de trous de forage ont été forés, ou que le programme de forage est achevé, que les orifices des trous de forage ont fait l'objet d'un levé à l'aide d'un GPS différentiel réalisé par M. Paul Roy, un arpenteur-géomètre agréé de Chibougamau. Les coordonnées des tunnels de forage sont transmises en format UTM NAD83 ainsi que dans le format de la grille de la mine. En 2021, Troilus utilisait à l'interne un appareil GPS de haute précision de la série Arrow 100 d'EOS Positioning Systems. Chaque trou fait l'objet d'un levé avec ce GPS une fois le trou foré par le personnel de Troilus.

Levés en fond de trou

De 2018 à décembre 2021, les trous de forage ont fait l'objet d'un levé de fond à l'aide d'un appareil Reflex ou EZ Gyro. Un levé à tirs multiples a été réalisé à la fin de chaque trou (Reflex par paliers de 3 m; EZ GYRO par paliers de 30 m).

Depuis janvier 2022, Troilus a changé ces outils et utilise un appareil Devico DeviGyro Overshot Xpress. Un enregistrement unique est pris quotidiennement dans chaque trou et un enregistrement continu est réalisé à la fin de chaque trou, selon des intervalles de 3 m. Si l'enregistrement unique montre une déviation importante, d'autres levés seront effectués quotidiennement pour suivre la progression du trou.

Diagraphie des carottes

Troilus suit des méthodes d'exploitation normalisées pour tous les aspects du traitement, de la diagraphie, de l'échantillonnage et de l'entreposage des carottes. AGP a examiné ces procédures et a conclu qu'elles répondaient aux normes du secteur ou les dépassaient.

La nomenclature des trous de forage forés par Troilus est établie comme suit :

TLG-<zone><année>-<numéro>; par exemple TLG-Z8718-001

Toutes les carottes prélevées ont été placées dans des caisses à carottes de bois à trois rangées de 1,5 m de long. La surface est marquée par les foreurs à l'aide de blocs de bois, puis la profondeur en mètres est indiquée à l'aide d'un marqueur noir tous les trois mètres. Le numéro du trou de forage et le numéro de la caisse de carottes est inscrit sur les caisses à carottes. La carotte est transportée vers l'installation de diagraphie et d'échantillonnage par les foreurs, où elle est déposée sur des chevalets ou des tables en acier.

Les membres du personnel de Troilus alignent ensuite la carotte et l'inscrivent dans un journal brut, où la surface est examinée et consignée pour mesurer le taux de récupération de la carotte et la mesure de la qualité de la roche (RQD). En règle générale, le taux de récupération de la carotte est élevé (>95 %) et le taux de perte de la carotte est faible. La carotte est déplacée vers les tables de diagraphie des carottes, où les géologues de Troilus inscrivent la lithologie, les veines, la minéralisation, la texture, les filons et les failles ou les fractures directement sur l'ordinateur de la base de données Geotic. Tous les journaux de forage sont examinés par les gestionnaires de Troilus avant d'être consignés dans la base de données Geotic. Les carottes de forage sont marquées à l'aide de crayons gras selon le code de couleurs suivant : le rouge pour l'intervalle des échantillons, l'orange pour le contact lithologique, le jaune pour la minéralisation et le blanc pour l'altération.

Les membres du personnel de la division de la géologie de Troilus ont rédigé un guide de référence des carottes de forage au diamant, ou des échantillons témoins, des principales unités lithologiques et des principaux produits de l'altération du terrain pour assurer la normalisation de la nomenclature de la lithologie.

La carotte était ensuite marquée aux fins d'échantillonnage à des intervalles de un mètre ou deux mètres. Au début de 2018, les trous de forage étaient fragmentés en différentes longueurs variées. Des étiquettes étaient apposées sur la caisse à carottes à la base de l'intervalle d'échantillonnage, puis agrafées afin de bien les fixer à la caisse.

Avant l'échantillonnage, toutes les carottes sont photographiées lorsqu'elles sont humides et lorsqu'elles sont sèches dans le cadre de la méthode normalisée de diagraphie des carottes. Un cadre spécial sur fond blanc avec de l'éclairage est utilisé pour la caméra afin de maintenir une

certaine constance dans les photographies. Un tableau blanc est utilisé pour inscrire le numéro du trou de forage (provenance et destination) et le numéro de la caisse de carottes sur la photographie.

Échantillonnage des carottes

L'installation d'échantillonnage est adjacente à la zone de diagraphie et on y accède par une porte de garage située à l'intérieur du bâtiment. Troilus compte trois scies à carottes : deux pour le forage de calibre NQ et une pour le forage de calibre PQ.

Une fois que la carotte a été marquée aux fins de l'échantillonnage, elle est déposée à proximité de la salle d'échantillonnage, dans la même installation, où les carottes sont fractionnées à l'aide d'une scie à carottes. La moitié de la carotte est placée dans le sac d'échantillon et l'autre moitié est remise dans la caisse de carottes. Le sac d'échantillon contient une copie de l'étiquette de l'échantillon et porte le même numéro d'échantillon qui est inscrit sur le sac à l'encre noire indélébile.

Le sac d'échantillon est scellé à l'aide d'une attache mono-usage, puis est placé avec les autres sacs d'échantillons dans des sacs de riz blanc de plus grande taille. Les sacs de riz peuvent contenir environ 10 échantillons. Les sacs de riz sont examinés par les membres du personnel de Troilus, puis le numéro des échantillons et le code client y sont inscrits avant que le sac de riz soit scellé à l'aide d'une attache mono-usage et de ruban à drapeau orange. Les sacs de riz sont placés dans des caisses en bois préfabriquées (sur des palettes), puis sont recouverts d'une planche de contreplaqué, fermés hermétiquement à l'aide de vis et attachés. Lorsqu'un nombre suffisant de caisses sont remplies (environ 30 sacs de riz) le transporteur, Groupe Transcol Inc. (Transcol), dont le siège est situé à Chibougamau, est appelé pour le ramassage, puis les caisses sont acheminées directement à ALS Global à Sudbury.

La scie à carottes est nettoyée après chaque échantillon et la salle d'échantillonnage est nettoyée tous les soirs. Les caisses à carottes de la carotte qui fait l'objet d'un échantillonnage sont conservées sur des étagères temporaires à l'extérieur de la salle d'échantillonnage afin d'y être entreposées temporairement jusqu'à ce qu'elles soient déplacées vers la zone d'entreposage des carottes à l'extérieur. Là, les caisses à carottes sont étiquetées à l'aide d'étiquettes d'aluminium sur lesquelles sont inscrits le numéro du trou de forage (provenance et destination) et le numéro de la caisse de carottes. L'étiquette d'aluminium est agrafée à l'extrémité de la caisse de carottes. Les carottes sont entreposées sur les lieux dans des caisses de métal refermables à l'extérieur de l'installation de diagraphie des carottes.

Méthodes de forage et diagraphie antérieures

Au cours des programmes de forage précoces réalisés au terrain, soit avant 1990, des carottes de calibre AQ (27 mm) et BQ (36,5 mm) étaient utilisées, puis, au début des années 1990, des carottes de calibre NQ (47,6 mm) ont été utilisées (Evans, 2019b).

De 1986 à 1996, tout le tubage a été laissé dans le sol. De 1997 à 1999, tout le tubage des trous « KN » dans la zone Z87 et la zone J4 a été retiré. À l'inverse, le tubage des autres trous « TN » et de tous les trous « TN » est resté sur le site. De 2000 à 2005, tout le tubage des trous « TN » a été retiré après l'achèvement et le tubage des trous « TN » a été laissé en partie dans le sol.

De 1986 à 2002, des bandes d'essais de développement acides et des instruments Tropari ont été utilisés de façon systématique. En 2003, on a commencé à faire un levé numérique Reflex Multishot. Les tunnels de tous les trous forés dans la zone du gisement Troilus ont été analysés à l'aide du système de coordonnées de la grille de la mine. En ce qui a trait aux trous d'exploration

situés à l'extérieur de la zone de la mine, les coordonnées de la grille de lignes coupées ont été converties conformément au système de grille de la mine. L'élévation de ces trous a été estimée grâce à des cartes topographiques.

Les trous de forage forés avant 1990 ont été convertis en mesures métriques et vérifiées par Inmet avant d'être saisies dans la base de données.

Diagraphie des carottes

Une diagraphie des carottes a été réalisée pour les lithologies majeures et mineures, le type d'altération et la minéralisation. Au fil des ans, la nomenclature des lithologies a évolué pour habituellement passer d'origines volcaniques à des origines intrusives.

Des mesures de la qualité de la roche (RQD) ont été saisies de façon systématique pendant la campagne de forage de 1991. Au cours des programmes de forage ultérieurs, les mesures de la qualité de la roche n'ont été saisies que pour certains trous dans chaque section de forage. En 2005, des mesures de la qualité de la roche ont de nouveau été saisies de façon systématique.

Échantillonnage des carottes

Depuis 1986, Troilus utilise un protocole constant de préparation des échantillons, puis les échantillons sont expédiés aux fins d'analyse.

De 1986 à 1997, la carotte était scindée en deux et la moitié était placée dans des caisses de bois étiquetées à l'aide de ruban adhésif Dymo et l'autre moitié était envoyée au laboratoire à des fins d'analyse (Evans, 2019b). Toutes les carottes étaient marquées, étiquetées, placées dans des sacs de plastique, scellées et entreposées de façon temporaire dans le hangar à carottes sécurisé. Lorsqu'un nombre suffisant d'échantillons était réuni, les échantillons étaient acheminés par camion au laboratoire d'analyse.

Avant 1990, la longueur des échantillons des programmes n'était pas constante et dépendait de la minéralisation et de la géologie, notamment des dykes, des contacts, etc. (Evans, 2019b). Dans le cadre des programmes ultérieurs, la minéralisation a été jugée très diffuse dans l'ensemble des unités géologiques et des échantillons ont été systématiquement prélevés à des intervalles de un mètre, sans égard à la géologie, à l'intérieur des zones minéralisées connues, puis à des intervalles de 2 m dans les roches intrusives environnantes. Les carottes étaient scindées en deux parties à l'aide d'une machine à fendre hydraulique, la moitié de la carotte était envoyée aux fins d'analyse et l'autre moitié était remise dans les caisses à carottes pour référence future, pour des travaux métallurgiques ou pour des analyses supplémentaires aux fins de vérification. Comme la minéralisation était principalement composée de pyrite disséminée et qu'il n'y avait pas de corrélation probante entre l'abondance de pyrite et la teneur en or, les géologistes qui procèdent à la diagraphie ont conclu qu'il était pratiquement impossible d'estimer les teneurs en or à l'œil nu.

De 1999 à 2002, la plupart des échantillons de carotte prélevés par forage au diamant de la zone Z87 étaient d'une longueur de trois mètres, et la plupart des échantillons prélevés dans la zone J4 étaient d'une longueur de 2,5 mètres. En ce qui a trait aux travaux de forage réalisés dans la zone J4 en 2002, le laboratoire de la mine a ajusté le protocole en fonction d'une longueur de 2,5 m. En 2004, la longueur des échantillons a été ramenée à deux mètres.

En 1999, un nouveau protocole d'échantillonnage et de tri par tamis métallique a été instauré. Ce protocole comprenait l'augmentation de la taille des échantillons à trois mètres et a été appliqué à tous les échantillons prélevés dans les zones minéralisées. Cette mesure a également été

appliquée de façon systématique, sans tenir compte des points de contact géologiques ou des dykes. La longueur des échantillons prélevés à l'extérieur des zones minéralisées a été fixée à deux mètres. Depuis 1999, la totalité de la carotte est analysée et un tronçon de 10 cm à 20 cm est conservé comme échantillon témoin de l'intervalle.

Les carottes des trous forés jusqu'en 1996 étaient entreposées à l'extérieur dans des étagères sur le site de la mine Opemiska, dans la ville de Chapais, mais ont depuis été détruits. Les carottes les plus récentes (prélevées après 1997) sont entreposées sur des étagères et des palettes sur le site du projet.

Forage géotechnique et hydrogéologique

Depuis l'acquisition du projet par Troilus en 2018, un total de quatre campagnes de forages d'investigation géotechnique ont été effectuées dans la pente de mine. WSP a réalisé ces programmes qui ont compris des essais au packer et des diagraphies géotechniques. Dans le cadre de ces programmes, WSP a planifié le forage des trous géotechniques, tandis que Troilus a planifié le forage des trous d'exploration, dont les données géotechniques ont été enregistrées par le personnel de WSP, en plus du travail exécuté par les géologues de Troilus.

En 2020, cinq trous géotechniques ont été forés, pour une profondeur totale de 2 160 m, ciblant les parois de la fosse de la zone J et de la zone Z87. En 2021, neuf trous géotechniques ont été forés, pour une profondeur totale de 2 281 m, axés sur les parois de la fosse des zones J, Z87 et SO. En 2023, cinq trous géotechniques ont été forés, pour une profondeur totale de 1 602 m, ciblant les parois de la fosse de la zone J et de la zone X22.

En 2023, deux campagnes géotechniques en surface ont eu lieu afin d'examiner les conditions du sol sous les infrastructures prévues. En tout, 56 trous ont été forés pour une profondeur totale de 470 m.

Forage métallurgique

En 2019, quatre trous, d'une profondeur totale de 945 m, ont été forés uniquement pour les essais métallurgiques. Ces quatre trous de forage se trouvaient dans la zone J.

Résumé des intervalles de forage

Zone Z87

Le forage initial a débuté en 2018 dans la zone Z87, et une attention particulière a été apportée à la minéralisation en profondeur. À la fin 2019, une extension sud à la zone Z87 a été découverte au moment d'une campagne de forage ultérieure. La zone Z87 Sud est maintenant intégrée dans la zone Z87.

Le forage initial a débuté en 2018 dans la zone Z87, et une attention particulière a été apportée à la minéralisation en profondeur. En 2019, des extensions au nord et au sud de la zone Z87 ont été découvertes. La zone Z87 Sud et la zone Z87 Nord ont par la suite été intégrées dans la zone Z87. De 2020 à 2023, le forage était surtout concentré sur le matériau de remplissage d'emplacements précédemment inexplorés entre les trois anciennes zones, de même que sur la valorisation des ressources dans la partie sud de la zone Z87. La zone Connector J-87, située entre la zone Z87 et la zone J, a été découverte en 2022. Le forage a ciblé la minéralisation du toit de la zone Z87 et a découvert une structure minéralisée D2 qui est oblique à la minéralisation dominante au terrain Troilus. La structure s'étend de l'extrémité sud de la fosse J4 jusqu'au centre du mur ouest de la fosse Z87.

Le tableau ci-dessous répertorie des intervalles de forage choisis ayant une valeur significative.

Résumé des intervalles de forage importants – zone Z87

N° de trou de forage	Section		De (m)	À (m)	Largeur (m)	Au (g/t)	Cu (%)
TLG-Z8718-001	13650N		464	509	45	1,7	0,21
		y compris	472	477	5	6,09	0,54
TLG-Z8718-005	13750N		439	529	90	1,02	0,12
		y compris	458	464	6	1,57	0,25
		y compris	472	477	5	3,03	0,57
		y compris	520	528	8	2,36	0,11
TLG-Z8718-010	13600N		654	688	34	1,17	0,11
		y compris	660	666	6	1,88	0,08
		y compris	679	685	6	1,74	0,30
TLG-Z8718-017	13925N		625	632	7	0,61	0,09
			643	685	42	2,61	0,08
		y compris	671	673	2	42,30	0,12
			686	692	6	1,34	0,03
		y compris	686	688	2	3,02	0,02
TLG-Z8718-035	13875N		670	674	4	0,84	0,02
			689	770	81	1,44	0,13
		y compris	707	710	3	8,25	0,54
		y compris	751	753	2	2,77	0,37
		y compris	755	765	10	3,23	0,30
		y compris	767	769	2	2,91	0,04
			775	793	18	0,81	0,03
TLG-Z8718-044W	13925N		832	899	67	1,58	0,10
		y compris	874	876	2	10,03	0,35
		y compris	881	887	6	7,54	0,17
TLG-Z8718S-133	12800N		100	116	16	0,32	0,04
			214	282	68	0,86	0,03
		y compris	234	282	48	1,06	0,02
		y compris	270	276	6	5,02	0,02
TLG-Z8718S-136	12700N		177	183	6	1,35	0,03
			207	211	4	0,79	0,04
			223	243	20	0,43	0,11
		y compris	235	243	8	0,69	0,22
		y compris	239	241	2	1,80	0,27
			79	96	17	0,71	0,06
87-22-415	13275N	y compris	80	88	8	1,02	0,03
			151	161	10	0,88	0,02
			347	358	11	0,84	0,02
		y compris	347	348	1	5,07	0,02
			366	467	101	1,13	0,10
		y compris	406	426	20	3,00	0,22
		y compris	466	467	1	20,1	0,04
87-22-421	14050N		338	355	17	1,01	0,08
			377	386	9	0,82	0,10
			415	480	65	1,32	0,19
		y compris	431	453	22	2,77	0,34

Communiqués de Troilus : 24 mai 2018; 9 juillet 2018; 12 septembre 2018; 31 octobre 2018; 19 août 2019, 17 août 2022

Zone J

En 2019, le programme de forage était axé sur l'extension de la minéralisation dans la zone J. Les résultats de forage ont confirmé que la minéralisation concordait aux résultats des campagnes de forage précédentes. Le forage réalisé au terrain Troilus a aussi démontré que la minéralisation se poursuit au nord-est et au sud-ouest de la zone J ainsi qu'en profondeur.

En 2020, la zone J4/J5 a été intégrée dans ce qui est maintenant appelé la zone J. Les forages réalisés entre 2020 et 2023 ont continué à accroître la minéralisation connue parallèlement à la direction (nord et sud) et en profondeur. En 2021, la minéralisation a été recoupée à l'ouest de la zone J précédemment délimitée, ce qui a permis de prolonger la minéralisation d'environ 150 m dans cette direction.

Le tableau ci-dessous répertorie des intervalles de forage choisis ayant une valeur significative dans la zone J.

Résumé des intervalles de forage importants – zone J

N° de trou de forage	Section		De (m)	À (m)	Largeur (m)	Au (g/t)	Cu (%)
TLG-ZJ419-092	14150N		317	325	8,00	2,93	0,05
		y compris	317	319	2,00	9,61	0,10
			383	390	7,00	0,82	0,13
			397	406	9,00	1,96	0,08
		y compris	401	405	4,00	3,38	0,10
			422	441	19,00	0,95	0,10
		y compris	422	425	3,00	0,68	0,11
		y compris	427	433	6,00	1,06	0,10
		y compris	435	441	6,00	1,53	0,16
		y compris	439	440	1,00	5,22	0,64
TLG-ZJ21-226	14300N		93	161	68	0,71	0,27
		y compris	103	112	9	0,9	0,47
		y compris	118	128	10	1,08	0,39
		y compris	151	159	8	1,08	0,42
TLG-ZJ21-235	14775N		102	104	2	1,54	0,06
			454	477	23	1,11	0,07
		y compris	456	457	1	2,67	0,11
		y compris	470	477	7	2,44	0,05
			507	510	3	1,67	0,03
TLG-ZJ21-241	14975N		146	177	31	1,5	0,05
		y compris	150	157	7	4,63	0,05
		y compris	150	151	1	22,4	0,04
			405	413	8	2,18	0,03
		y compris	409	412	3	4,97	0,06

N° de trou de forage	Section		De (m)	À (m)	Largeur (m)	Au (g/t)	Cu (%)
TLG-ZJ21-244	15075N		82	110	28	0,76	0,07
		y compris	86,75	103	16,25	1,03	0,09
		y compris	102	103	1	8,1	0,04
			280	311	31	2,04	0,04
		y compris	299	311	12	4,35	0,04
		y compris	309	310	1	27	0,03
TLG-ZJ21-251	15350N		138	154	16	1,63	0,05
		y compris	148	153	5	4,07	0,06
		y compris	148	149	1	14,65	0,05
			174	178	4	2,14	0,1
		y compris	175	176	1	6,31	0,13

Communiqués de Troilus : 26 mars 2019, 12 mai 2021, 8 juin 2021, 7 juillet 2021, 21 septembre 2021

Zone X22

La zone X22 est adjacente au sud-ouest de la zone Z87. En 2022 et en 2023, un programme de forage de 76 trous et d'une profondeur totale de 21 932 m a été réalisé dans cette zone. La zone X22 est située dans un corridor structural D2 qui se superpose à un corps tonalitique dans l'intrusion de la diorite de Troilus. Une minéralisation aurifère pourrait être présente à l'intersection des structures D1 et de ce corridor.

Le tableau ci-dessous répertorie des intervalles de forage choisis ayant une valeur significative dans la zone X22.

Résumé des intervalles de forage importants – zone X22

N° de trou de forage	Section		De (m)	À (m)	Largeur (m)	Au (g/t)	Cu (%)
X22-23-023	13275N		31	35	4	2,01	0,01
		y compris	32	33	1	5,93	0,02
			151	181	30	1,43	0,02
		y compris	170	181	11	2,54	0,05
X22-23-042	13075N		166	167	1	102,50	0,82
			287	369	82	0,70	0,10
		y compris	323	368	45	0,92	0,13
X22-23-074	12875N		215	226	11	0,87	0,10
		y compris	216,4	217,4	1	5,79	0,40
			277	308	31	0,72	0,08
		y compris	277	278	1	2,38	0,16
		y compris	286	287	1	1,52	0,35
		y compris	299	300	1	5,80	0,40

N° de trou de forage	Section		De (m)	À (m)	Largeur (m)	Au (g/t)	Cu (%)
X22-23-071	12625N		256	258	2	4,36	0,08
		y compris	256	257	1	6,53	0,03
			309	389	80	1,32	0,30
		y compris	322	323	1	6,70	2,58
		y compris	379	389	10	7,63	1,51
X22-23-031	12475N		133	154	21	1,18	0,20
		y compris	142	148	6	2,04	0,37

Communiqué de Troilus : 31 mars 2023

Zone sud-ouest

La zone sud-ouest est située à environ 2,5 km au sud-ouest de la fosse de la zone Z87. Le forage initial de 8 500 m réalisé entre la fin 2019 et le début 2020 a délimité une zone minéralisée de 1,2 km sur 0,5 m. De 2020 à 2023, Troilus a réalisé un forage de plus de 108 000 m dans la zone SO et a étendu la minéralisation parallèlement à la direction, latéralement et en profondeur. Les interprétations pour la zone SO couvrent actuellement une surface de 2,5 km sur 1,0 km.

Le tableau ci-dessous répertorie des intervalles de forage choisis ayant une valeur significative dans la zone SO.

Résumé des intervalles de forage importants – zone SO

N° de trou de forage	Section		De (m)	À (m)	Largeur (m)	Au (g/t)	Cu (%)
TLG-ZSW20-20 3	9525N		439	442	3	6,54	0,077
		y compris	439	440	1	17,8	0,078
			462	478	16	1,06	0,073
		y compris	462	470	8	1,73	0,096
			485	506	21	1,04	0,041
		y compris	488	489	1	2,52	0,064
		y compris	497	498	1	2,08	0,011
		y compris	504	505	1	11,15	0,117
TLG-ZSW20-20 4	9525N		59	66	7	1,08	0,004
		y compris	61	64	3	1,6	0,002
			142	146	4	1,71	0,287
			315	324	9	1,23	0,201
		y compris	315	320	5	1,8	0,304
			346	366	20	1,69	0,193
		y compris	357	366	9	238	0,266
			574	575	1	3,19	0,212
			599	601	2	8,57	0,079

N° de trou de forage	Section		De (m)	À (m)	Largeur (m)	Au (g/t)	Cu (%)
TLG-ZSW20-208	9700N		248	266	18	1,14	0,0169
		y compris	250	257	7	2,33	0,0207
		y compris	252	257	7	2,33	0,0246
		y compris	265	266	1	1,38	0,01
TLG-ZSW20-214	10000N		193	208	15	0,93	0,052
		y compris	196	197	1	3,07	0,016
		y compris	204	207	3	1,76	0,052
SW-21-512	9030N		42	49	7	0,89	0,01
		y compris	46	48	2	1,77	0,02
			71	86	15	3,51	0,04
		y compris	72	79	7	6,7	0,04
		y compris	73	74	1	27,4	0,01
		y compris	78	79	1	9,22	0,03
		y compris	83	84	1	4,23	0,06
SW-21-537	9075N		59	78	19	1,08	0,03
		y compris	69	74	5	3,12	0,02
			261	268	7	1,16	0,02
			316	322	6	1,11	0,03
		y compris	319	320	1	5,26	0,02
SW-22-360	10000N		11	26	15	3,06	0,01
		y compris	13	18	5	8,25	0,02
			211	231	20	0,8	0,02
		y compris	214	221	7	1,48	0,03
			240	243	3	1,18	0,01
		y compris	241	242	1	2,88	0,01
			259	262	3	1,65	0,01
		y compris	261	262	1	3,94	0,01
SW-22-616	9150N		2,73	9	6,27	1,26	0,01
		y compris	5	6	1	2,88	0,01
			78	94	16	0,69	0,05
		y compris	78	79	1	2,93	0,06
		y compris	87	88	1	3,71	0,06
			427	437	10	1,35	0,03
		y compris	427	428,8	1,8	2,95	0,02

Communiqués de presse de Troilus : 12 janvier 2021; 9 février 2021; 24 février 2021; 16 mars 2021; 17 août 2021; 20 janvier 2022; 21 avril 2022; 4 mai 2022.

Forage d'exploration

Zone Allongé

Pour faire suite aux résultats des échantillons au grappin prélevés en surface et du seul trou de forage antérieur (KN-684), Troilus a foré 12 trous d'une profondeur totale de 2 193 m dans la cible Allongé (auparavant la zone J4N) le long de trois clôtures. Cette zone est située de 350 m à 1 400 m au nord-est de la zone J. Six des trous de forage avaient des recoupements d'une teneur supérieure à 0,3 g/t Au sur une distance de 2 m à 12 m. Les recoupements les plus significatifs du forage de Troilus ont été repérés à environ 900 m au nord-est de la zone J (section 16525N) et à peu près 100 m au nord-est de l'ancien trou KN-684. Il s'agit d'indices positifs de minéralisation aurifère qui justifient des investigations plus poussées.

Le tableau ci-dessous présente un résumé des intersections significatives dans la cible Allongé.

Résumé des intervalles de forage importants – zone Allongé

N° de trou de forage	Section		De (m)	À (m)	Largeur (m)	Au (g/t)	Cu (%)
TLG-ZJ4N19-1 22	61525N		26	48	38	0,47	0,14
		y compris	44	48	4	1,05	0,31
TLG-ZJ4N19-1 23	61525N		71	85	14	0,57	0,01
			97	105	8	0,23	0,06
			111	119	8	1,03	0,14
		y compris	113	115	2	2,50	0,17

Base de données de Troilus (2020)

Cible Cressida

En décembre 2019 et en mars 2020, Urban Gold a réalisé un programme de forage de quatre trous totalisant 689 m, qui ciblait la zone de minerai précédemment délimitée. Les résultats les plus élevés ont donné des valeurs de 1,02 g/t Au sur une distance de 5,6 m et de 0,9 g/t Au sur une distance de 17,55 m, ce qui démontre le potentiel économique du gisement et prolonge l'étendue longitudinale vers le nord-est.

En 2021, les travaux d'échantillonnage des sols et de prospection effectués par Troilus sur le bloc de claims ont permis de découvrir des valeurs aurifères anormales à 500 m au nord-est et à 250 m au sud-est de la zone principale.

En 2021 et en 2022, un programme de forage de 6 070 m (31 forages) en deux phases a ciblé des anomalies géophysiques. À la fin 2021, la phase 1 du programme a couvert une profondeur totale de 4 676 m pour 23 trous de forage, ciblé la zone de minerai repérée précédemment et prolongé cette zone d'environ 200 m en profondeur verticale et d'environ 950 m le long de l'étendue longitudinale. Au cours de l'été 2022, la phase 2 du programme de forage a ciblé une anomalie de polarisation provoquée à conductivité élevée qui est située au sud-est de la zone principale et parallèlement à celle-ci. Deux trous de forage ont également sondé la tendance minéralisée connue plus au sud-ouest et en profondeur. Le tableau ci-dessous résume certains faits saillants de la phase 1 et de la phase 2 des campagnes de forage.

Résumé des résultats de forage – Cible Cressida

Trou de forage	De (m)	À (m)	Intervalle (m)	Au (g/t)
CRS-21-006	28	44	16	1,64
<i>y compris</i>	38	41	3	6,23
CRS-21-011	187	202	15	1,23
<i>y compris</i>	201	202	1	8,16
CRS-21-012	179	203	24	0,759
<i>y compris</i>	202	203	1	9,45
CRS-21-008	21	33	12	0,88
CRS-21-023	245	263	18	0,615
CRS-22-032	380	387	7	10,68
<i>y compris</i>	382	383	1	66,8

Note : Les intervalles de forage indiqués correspondent aux longueurs de carottes en fond de trou, puisque l'épaisseur réelle ne peut être déterminée au moyen des renseignements disponibles.

Cible Testard

En 2021, un programme de six trous de forage, d'une profondeur totale de 1 280 m, a été réalisé afin de cibler différentes structures de la région susceptibles de contenir une minéralisation aurifère, notamment les extensions de la minéralisation à teneur élevée sous la surface de l'indice principal.

Les trous TES-21-001 et TES-21-002 ont recoupé des filons de quartz inconnus jusqu'alors affichant des valeurs élevées en or et en argent dans une tonalite fortement déformée et altérée à environ 400 m au nord-ouest de l'affleurement principal de Testard. Selon les interprétations, le trou TES-22-007 serait un recoupement de la même structure que les trous -001 et -002. Ces résultats semblent prolonger la zone minéralisée d'environ 170 m parallèlement à la direction vers le nord-est et jusqu'à une profondeur verticale estimative d'environ 420 m.

Les meilleurs intervalles du trou TES-21-002 sont 4,63 g/t Au et 20,36 g/t Ag sur une distance de 7,6 m, dont 20,2 g/t Au et 76,9 g/t Ag sur une distance de 1,2 m, et 7,12 g/t Au et 68,45 g/t Ag sur une distance de 1,4 m. Les faits saillants du trou TES-21-001 comprennent 1,96 g/t Au et 19,12 g/t Ag sur une distance de 3,8 m, dont 2,68 g/t Au et 30,48 g/t Ag sur une distance de 1,8 m et 4,86 g/t Au et 38,8 g/t Ag sur une distance de 0,75 m.

Le trou de forage TES-21-005 a ciblé et recoupé des structures aurifères minéralisées en profondeur sous l'indice principal, au contact d'une tonalite et d'un dyke mafique-ultramafique fortement cisailé. Les intervalles à forte teneur comprennent 6,72 g/t Au et 26,71 g/t Ag sur une distance de 3,2 m, dont 17,3 g/t Au et 75,3 g/t Au sur une distance de 0,7 m.

Résumé des résultats de forage – Cible Testard

Trou de forage	De (m)	À (m)	Intervalle (m)	Au (g/t)
TES-21-001	146,0	149,8	3,8	1,96
<i>y compris</i>	148,0	149,8	1,8	2,68
	167,3	168,0	0,8	4,86
	326,0	327,0	1,0	0,61

Trou de forage	De (m)	À (m)	Intervalle (m)	Au (g/t)
TES-21-002	103,6	105,0	1,5	0,50
	258,8	266,4	7,6	4,63
<i>y compris</i>	258,8	260,0	1,2	20,20
<i>y compris</i>	265,0	266,4	1,4	7,12
TES-21-005	25,4	28,6	3,2	6,72
<i>y compris</i>	25,4	26,1	0,7	9,82
<i>y compris</i>	27,3	28,0	0,7	17,30
<i>y compris</i>	28,0	28,6	0,7	4,00
	31,0	36,0	5,0	0,37
	50,0	51,0	1,0	1,02

Note : Les intervalles de forage indiqués correspondent aux longueurs de carottes en fond de trou, puisque l'épaisseur réelle ne peut être déterminée au moyen des renseignements disponibles.

Cible Pallador

En 2022, cinq trous d'une profondeur totale de 2 240 mètres ont été forés dans la cible Pallador afin d'éprouver la géologie sous la couverture glaciaire et de cibler les caractéristiques magnétiques interprétées à proximité du point d'origine en amont glaciaire des champs rocheux minéralisés. Les meilleurs résultats obtenus ont donné des valeurs de 2,45 g/t Au sur une distance de 1 m et de 4,43 g/t Au sur une distance de 1 m pour le même trou de forage (RCK-22-004). La minéralisation était associée à un gabbro cisailé et silicifié qui renferme des filons de quartz discontinus et jusqu'à 5 % de pyrite localement.

En septembre 2023, deux trous de forage ont été creusés, pour une profondeur totale de 653 m, afin de sonder les anomalies de chargeabilité de l'indice Rocket. Le forage a recoupé le même gabbro hautement magnétique observé lors du forage de 2022 à environ 1 km parallèlement à la direction vers le nord-ouest. Le meilleur résultat obtenu pour ce forage était de 2,93 g/t Au sur une distance de 1 m dans un gabbro localement cisailé avec de la pyrite disséminée et filonienne.

Échantillonnage, analyse et sécurité

Troilus, de 2018 à 2020

Laboratoires d'analyse

Pour l'ensemble des travaux de forage réalisés en 2018, les échantillons ont été envoyés aux laboratoires d'analyse homologués indépendants suivants : AGAT Laboratories Ltd. (« AGAT »), dont le siège est situé à Mississauga, en Ontario, et ALS Ltd. (« ALS »), dont le siège est situé à Sudbury, en Ontario. Pour l'ensemble des travaux de forage réalisés en 2019 et en 2020, tous les échantillons ont été envoyés à ALS, à leur laboratoire de Sudbury.

Les deux laboratoires, AGAT et ALS, ont été évalués par le Conseil canadien des normes (le « CCN »), et répondent aux exigences de la norme ISO/IEC 17025:2005 Laboratoires d'étalonnages et d'essais et de la norme ISO 9001:2015. Les laboratoires sont reconnus comme des laboratoires d'essais certifiés autorisés à procéder à un certain nombre d'essais précis, dont les essais pyrognostiques sur les échantillons d'or, qui sont répertoriés sur le site Web du CCN (www.scc.ca/fr).

Préparation et analyse des échantillons

En 2018, Troilus faisait préparer et analyser ses échantillons par AGAT et ALS. Depuis décembre 2018, Troilus a recours exclusivement aux services de ALS pour la préparation et l'analyse des échantillons.

Dans les laboratoires de AGAT et de ALS, tous les échantillons étaient pesés avant leur préparation, puis les échantillons étaient préparés par le concassage des échantillons jusqu'à ce que 85 % passent à travers une maille de 75 microns sur des fragments de 500 g. Les échantillons envoyés à ALS étaient préparés à son laboratoire de Sudbury, puis l'analyse était effectuée au laboratoire de Vancouver.

Dans les laboratoires de AGAT, les échantillons étaient analysés par essai pyrognostique (code AGAT : 202-552) selon un échantillon de 50 g soumis à une finition par spectroscopie d'émission à plasma inductif (la « spectrométrie ICP »). Les résultats des échantillons supérieurs à 3,5 ppm Au étaient analysés de nouveau avec une finition gravimétrique. Cette procédure a été remplacée par une finition par absorption atomique (une « absorption atomique ») en mai 2018. L'analyse multiéléments était utilisée pour analyser 23 éléments (code AGAT : 201-079). Les échantillons étaient soumis à une fusion de peroxyde de sodium avec finition par spectrométrie ICP. Le cuivre était analysé dans le cadre de la suite à éléments multiples; toutefois, l'argent n'était pas inclus dans les éléments analysés.

Dans les laboratoires de ALS, les échantillons étaient analysés en les soumettant à un essai pyrognostique (code ALS : Au-AA24) selon un échantillon de 50 g soumis à une finition par absorption atomique. Les résultats des échantillons supérieurs à 3,5 ppm Au étaient analysés de nouveau avec une finition gravimétrique (code ALS : Au-GRA22). L'analyse multiéléments était utilisée pour analyser 33 éléments (code ALS : ME-ICP61). Les échantillons étaient soumis à une digestion à quatre acides avec finition par spectrométrie d'émission atomique à plasma à couplage inductif (ICP-AES). Le cuivre et l'argent étaient analysés dans le cadre de la suite à éléments multiples.

En décembre 2018, Troilus a retenu les services d'un expert-conseil externe, M. Jack Stanley de jsAnalytical Laboratory Consultant Ltd., afin qu'il réalise un audit des deux laboratoires. L'expert-conseil a conclu que les deux installations s'étaient conformées aux normes du secteur.

Dans le cadre des programmes de forage de 2019 à 2020, tous les échantillons ont été envoyés à ALS, à son laboratoire de Sudbury, aux fins de préparation et de la prise des mesures de la densité relative. Les échantillons préparés étaient ensuite envoyés au laboratoire de Vancouver de ALS aux fins d'analyse.

En février 2019, Troilus a demandé que la densité relative des échantillons soit mesurée par ALS (à son laboratoire de Sudbury) (Code ALS : OA-GRA08).

En mai 2019, la décision a été prise d'utiliser les moitiés d'échantillons d'analyse de calibre NQ d'une longueur de deux mètres et d'appliquer le protocole d'analyse de l'or par tamis métallique pour l'ensemble des carottes de forage. Un concassage fin à 70 % passant dans une maille d'un calibre inférieur à 2 mm a été réalisé. L'échantillon a été divisé pour que des échantillons d'une masse allant de 1,2 kg à 1,5 kg soient utilisés aux fins d'analyse. L'échantillon d'une masse variant de 1,2 kg à 1,5 kg a ainsi été pulvérisé jusqu'à ce que 95 % passent dans une maille d'un calibre inférieur à 106. Un échantillon d'environ 50 g a été recueilli aux fins de l'analyse ME-ICP61 de 33 éléments avec digestion à quatre acides avec finition par spectrométrie d'émission atomique à plasma à couplage inductif (ICP-AES). Le résidu de l'échantillon a été envoyé au

tamis pour diviser les fractions plus grandes et plus petites que la maille de calibre 106. La fraction dont le calibre était inférieur à une maille de calibre 106 a été analysée en fractions de 50 g par essai pyrognostique. La fraction dont le calibre est supérieur à une maille de calibre 106 était entièrement analysée. Les valeurs ont ensuite été combinées par calcul pondéré. Les deux types de résultats ont été transmis à Troilus par un certificat attesté par le laboratoire.

Calculs de la masse volumique

Zone Z87, zone J, zone X22

Entre 2019 et 2023, Troilus a recueilli des mesures de la masse volumique à partir de carottes prélevées dans l'ensemble des zones Z87, J et X22. Les mesures de la masse volumique ont été réalisées par ALS (Sudbury) (code ALS : OA-GRA08) sur les échantillons envoyés pour analyse selon la méthode d'immersion dans l'eau (humide/sec).

En tout, 132 983 mesures ont été recueillies dans 384 trous de forage pour les trois zones et se sont révélées être soumises à un contrôle lithographique, avec une faible variation de la masse volumique lithologique entre les zones. Les masses volumiques ont été attribuées en fonction de la masse volumique moyenne par lithologie. Une masse volumique de 2,2 a été attribuée aux morts-terrains.

Zone SO, 2019-2023

Au cours des campagnes de forage 2019-2023, Troilus a recueilli des mesures de masse volumique pour tous les intervalles d'échantillonnage. Les mesures de la masse volumique ont été réalisées par ALS (Sudbury) (code ALS : OA-GRA08) sur les échantillons envoyés pour analyse selon la méthode d'immersion dans l'eau (humide/sec).

Au total, 112 878 mesures de masse volumique ont été recueillies par Troilus à partir de carottes de forage au cours des programmes de forage de 2019 à 2023 dans la zone SO. L'attribution de la masse volumique pour la zone SO est basée sur la valeur de masse volumique moyenne dans chaque lithologie. Une masse volumique de 2,20 a été attribuée aux morts-terrains.

Assurance de la qualité et contrôle de la qualité (AQ/CQ)

Troilus suit la procédure interne d'assurance de la qualité et de contrôle de la qualité dans l'analyse des résultats du forage. Troilus suit des méthodes d'exploitation normalisées écrites qui définissent les protocoles. Le protocole utilisé pour l'insertion de ces échantillons était le suivant :

- un échantillon témoin dans chaque lot de 25 échantillons;
- un échantillon répété dans chaque lot de 25 échantillons;
- un échantillon type (MRC) dans chaque lot de 25 échantillons.

Les lacunes sur le plan de l'analyse de l'AQ/CQ sont les suivantes :

- un échantillon témoin qui a indiqué une teneur supérieure à 0,1 g/t Au;
- des résultats pour les MRC qui ont révélé une fourchette de l'écart-type supérieure à 3 par rapport à la moyenne certifiée ou à la valeur recommandée pour l'échantillon de référence;
- plus de deux résultats pour les MRC séquentiels qui ont révélé une fourchette de l'écart-type supérieure à 2 par rapport à la moyenne certifiée ou à la valeur recommandée, selon des écarts positifs ou négatifs identiques.

Les résultats ont été suivis dans le cadre de la procédure normalisée d'assurance de la qualité et de contrôle de la qualité. Les lacunes ont fait l'objet d'une enquête et les échantillons ont été soumis à de nouvelles analyses au besoin.

Échantillons témoins

Des échantillons de contrôle grossier ont été insérés dans le courant d'échantillonnage à raison de un pour chaque lot de 25 échantillons dans l'ensemble des programmes de forage. Les matériaux pour les échantillons témoins provenaient granite de Parker Lake, situé au sud-ouest des zones minéralisées. Pour la campagne de forage de 2018, Troilus a utilisé le granite prélevé au fond des trous de forage ou des roches abattues provenant d'un affleurement situé à l'intérieur du granite de Parker Lake. Pour les campagnes de forage de 2019 et de 2020, Troilus a utilisé exclusivement le matériau grossier provenant d'un affleurement de granite de Parker Lake.

Échantillon de référence certifié

Troilus a utilisé 14 matériaux de référence certifiés (MRC) (ou normalisés) à production commerciale dans ses programmes de forage depuis 2018. Les MRC proviennent d'Ore Research & Exploration PL située à Perth, en Australie.

Les MRC ont été choisis afin de représenter des fourchettes de teneur différentes pour l'or et le cuivre à l'égard du projet. L'ensemble des MRC sont emballés individuellement dans des paquets de 30 g et sont insérés dans les échantillons de carotte de forage sur lesquels sont apposés des étiquettes d'échantillons séquentiels à raison de un tous les 25 échantillons.

Troilus présente les résultats par ordre chronologique sur les graphiques qui illustrent la « valeur recommandée » et l'écart-type de plus ou moins deux ou trois pour l'ensemble de données afin de vérifier la précision des analyses.

Échantillons répétés

Des échantillons répétés ont été prélevés pour tous les programmes de forage. En raison de la nature variable de l'or recueilli dans les échantillons, à savoir la pulpe et les rejets, les échantillons répétés ont été déclarés trop hétéroclites pour être utilisés et, en juillet 2019, la collecte d'échantillons a cessé. Au milieu de 2020, la collecte des données relatives aux échantillons répétés a repris dans le cadre du programme de forage dans la zone SO et de tous les programmes de forage ultérieurs. Les échantillons répétés ont été recueillis dans la pulpe et les rejets retournés à Troilus après analyse. Les échantillons ont été choisis en fonction des domaines minéralisés, et la pulpe et les rejets ont été envoyés à ALS ou à SGS pour analyse.

AQ/CQ, 2018-2019

Le programme d'assurance et de contrôle de la qualité comprenait des échantillons témoins et des MRC. Quatre MRC ont été utilisés dans le cadre de l'ensemble des programmes de forage effectués sur le terrain. Un cinquième MRC (S4) a été utilisé, mais uniquement en 2018 dans les sept trous de forage initiaux.

Échantillons témoins

Dans le cadre des travaux de forage de 2018, le granite de Parker Lake utilisé comme échantillon témoin a été prélevé au fond des trous de forage sélectionnés, d'un affleurement et, dans certains cas, du sable siliceux près de Lac-à-la-Croix (BSS). Les fonds de trous de forage ont été classés comme suit :

- BP Affleurement de granite de Parker Lake
- B1 TLG-Z8718-002
- B2 TLG-Z8718-009
- B3 TLG-Z8718-010
- B4 TLG-Z8718-011
- B5 TLG-Z8718-020
- B6 TLG-Z8718-037
- B7 TLG-Z8718-049
- BSS Sable siliceux (Lac-à-la-Croix)

Les résultats tirés des échantillons témoins ont relevé 11 lacunes sur 1 294 échantillons témoins (soit moins de 1 %). Les résultats ont été vérifiés et n'ont pas été considérés comme étant importants.

En 2018, les vérifications d'analyse externes ont été effectuées sur des pulpes provenant du laboratoire principal, qui étaient soumises à une nouvelle analyse par un laboratoire externe, c'est-à-dire que les pulpes de AGAT ont été analysées de nouveau par ALS et vice versa. En 2019, ALS était le laboratoire principal et SGS était utilisée pour effectuer les vérifications d'analyse externes.

AQ/CQ, 2019-2020

Dans le cadre du programme de forage de 2019-2020 dans la zone SO, Troilus a continué d'utiliser les mêmes protocoles AQ/CQ qu'auparavant, soit les échantillons de contrôle et les MRC.

Résumé du programme d'assurance et de contrôle de la qualité de Troilus pour 2019-2020

Description	Nombre d'échantillons (% de la base de données)
Nombre total d'échantillons	21 268
Nombre d'échantillons de contrôle	743 (8,7 %)
Répartition	
Échantillon témoin (BP)	918 (4 %)
Échantillon témoin (BP)	918
Échantillon de laboratoire en double	1 701 (8 %)
Échantillon de MRC	972 (5 %)
OREAS 209 (S1)	227
OREAS 215 (S2)	207
OREAS 217 (S3)	240
OREAS 922 (S5)	223
OREAS 239 (S6)	45
OREAS 235 (S7)	26
OREAS 153b (S9)	2

Échantillons témoins

Seules 6 lacunes ont été relevées sur 918 échantillons témoins dans le cadre du forage 2019-2020 dans la zone SO. Parmi les résultats, on compte cinq échantillons inférieurs à 0,015 ppm Au et un échantillon de 0,043 ppm Au. Il a été établi que ces résultats n'avaient pas d'incidence importante sur les lots d'échantillons et ils n'ont pas été pris en compte.

Échantillons répétés

Dans le cadre du programme de forage de 2020 dans la zone SO, les échantillons répétés ont été recueillis dans la pulpe et les rejets retournés à Troilus après analyse. Les échantillons ont été choisis en fonction des domaines minéralisés, et la pulpe et les rejets ont été envoyés à ALS ou à SGS pour analyse.

AQ/CQ, 2021-2022

Les données de contrôle de la qualité analytique produites dans le cadre des programmes de forage de 2021 et de 2022 ont été examinées par AGP. Il convient de noter que les données AQ/CQ de 2021 comprennent : un trou foré en 2020 dans la zone Z87 et quatre trous forés en 2020 dans la zone J.

Le programme d'assurance et de contrôle de la qualité adopté par Troilus s'inscrit dans la continuité du programme précédent en place depuis 2018 pour chaque campagne de forage dans la zone Z87, la zone J et la zone SO. Les échantillons de contrôle de la qualité (CQ) comprenaient : des échantillons témoins grossiers, des MRC, des rejets grossiers et des échantillons répétés de pulpe. Les tableaux ci-dessous présentent un résumé des échantillons CQ soumis dans le cadre des programmes de forage de 2021 et de 2022 du projet.

Résumé du programme d'assurance et de contrôle de la qualité de Troilus, 2021

Description	Z87 Nombre d'échantillons (% de la base de données)	J Nombre d'échantillons (% de la base de données)	SO Nombre d'échantillons (% de la base de données)
Nombre total d'échantillons	6 219	9 899	48 132
Nombre d'échantillons de contrôle	1 197 (19 %)	3 748 (40 %)	6 551 (13 %)
Répartition			
Échantillon témoin	307 (5 %)	1 119 (11 %)	2 094 (4 %)
Échantillon témoin (BP)	251	716	466
Échantillon témoin (BSS)	41	403	1 628
Échantillon témoin (B0, B1, B2, B3, B4, B5)	15	-	-
Échantillon de laboratoire en double	564 (9 %)	1 715 (17 %)	2 088 (4 %)
Échantillon de MRC	326 (5 %)	1 173 (12 %)	2 149 (5 %)
OREAS 209 (S1)		10	4
OREAS 215 (S2)	2	10	5
OREAS 217 (S3)	49	103	20
OREAS 922 (S5)	71	180	99
OREAS 239 (S6)	59	178	98
OREAS 235 (S7)	84	204	227
OREAS 231 (S8)	44	137	178

Notes : La zone Z87 comprend un trou de forage creusé en 2020.

La zone J comprend quatre trous forés en 2020.

Résumé du programme d'assurance et de contrôle de la qualité de Troilus, 2022

Description	Z87 Nombre d'échantillons (% de la base de données)	SO Nombre d'échantillons (% de la base de données)
Nombre total d'échantillons	4 246	54 556
Nombre d'échantillons de contrôle	584 (14 %)	2 889 (5 %)
Répartition		
Échantillon témoin	294 (7 %)	1 445 (3 %)
Échantillon témoin (BSS)	294	1 444
Échantillon témoin (B0)	-	1
Échantillon de laboratoire en double	-	-
Échantillon de MRC	290 (7 %)	1 444 (2 %)
OREAS 209 (S1)	1	-
OREAS 153b (S9)	-	626
OREAS 254b (S10)	149	729
OREAS 506 (S14)	140	89

Échantillons témoins

En tout, 5 262 échantillons témoins grossiers ont été insérés par le personnel de Troilus afin de contrôler la contamination de la teneur dans le cadre des programmes de forage de 2021 et de 2022, jusqu'en mai 2022. Les deux principaux matériaux utilisés pour les échantillons témoins sont le granite de Parker Lake (BP) et le sable siliceux (BSS). Le contrôle de la qualité effectué sur ces échantillons témoins a été examiné par AGP. Le tableau 11.10 présente les résultats des échantillons témoins par zone.

La matière des échantillons témoins était considérée comme défailante si elle affichait une valeur en or de 10 fois supérieure à la limite inférieure de détection (moins de 0,005 ppm Au) de la méthode analytique. Les résultats sont jugés excellents, puisque les diagrammes de contrôle ne montrent aucune contamination de la matière des échantillons témoins dans les lots d'échantillons minéralisés.

Échantillons répétés

Dans le cadre des programmes de forage de 2021 et de 2022, des échantillons répétés ont été recueillis dans la pulpe et les rejets retournés à Troilus après analyse. Les échantillons ont été choisis en fonction des domaines minéralisés, et la pulpe et les rejets ont été envoyés à ALS ou à SGS pour analyse. En date d'octobre 2022, le laboratoire n'avait pas encore obtenu les résultats de nombreux échantillons répétés de 2022, notamment les rejets et la pulpe envoyés à SGS.

AQ/CQ, 2022-2023

Les données de contrôle de la qualité analytique produites dans le cadre des programmes de forage de 2022 et de 2023, jusqu'au 31 août 2023, ont été examinées par AGP. Le programme d'assurance et de contrôle de la qualité adopté par Troilus s'inscrit dans la continuité du programme précédent en place depuis 2018 pour chaque campagne de forage et comprend le forage réalisé dans la zone X22 récemment mise en valeur. Les échantillons de CQ comprenaient : des échantillons témoins grossiers, des MRC, des rejets grossiers et des échantillons répétés de pulpe.

Le tableau ci-dessous présente un résumé des échantillons AQ/CQ soumis dans le cadre des programmes de forage de 2022 et de 2023 du projet.

Résumé du programme d'assurance et de contrôle de la qualité de Troilus, 2022-2023

Description	Toutes les zones Nombre d'échantillons (% de la base de données)
Nombre total d'échantillons	
Nombre d'échantillons de contrôle	12 309 (xxx %)
Répartition	
Échantillon témoin	12 309 (xxx %)
Échantillon témoin (B1)	158
Échantillon témoin (B2)	122
Échantillon témoin (B3)	194
Échantillon témoin (B4)	21
Échantillon témoin (B5)	269
Échantillon témoin (B6)	97
Échantillon témoin (B7)	40
Échantillon témoin (BP)	3 608
Échantillon témoin (BSS)	7 800
Échantillon répété	798 (2022), 1 687 (2023); (xxx%)
Échantillon de MRC	4 069
OREAS 153b (S9)	128
OREAS 254b (S10)	2 059
OREAS 506 (S14)	1 882

Échantillons témoins

En tout, 12 309 échantillons témoins grossiers ont été insérés par le personnel de Troilus afin de contrôler la contamination de la teneur dans le cadre des programmes de forage de 2022 et de 2023, jusqu'en août 2023. Les deux principaux matériaux utilisés pour les échantillons témoins sont le granite de Parker Lake (BP) et le sable siliceux (BSS). Le contrôle de la qualité effectué sur ces échantillons témoins a été examiné par AGP.

La matière des échantillons témoins était considérée comme défailante si elle affichait une valeur en or deux fois plus élevée que l'écart-type ou supérieure à 0,016 ppm Au. Les résultats sont jugés excellents, puisque les diagrammes de contrôle révèlent peu de lacunes de la matière des échantillons témoins dans les lots d'échantillons minéralisés.

Échantillons répétés

Dans le cadre des programmes de forage de 2022-2023, des échantillons répétés ont été recueillis dans la pulpe et les rejets retournés à Troilus après analyse. Les échantillons ont été choisis en fonction des domaines minéralisés, et la pulpe et les rejets ont été envoyés à ALS ou à SGS pour analyse.

Base de données

Troilus conserve ses données d'exploration dans une base de données Geotic et fait appel à un gestionnaire de données pour en maintenir l'intégrité. Seuls les techniciens de haut niveau ont accès à la base de données.

Sécurité des échantillons

Les échantillons sont conservés en lieu sûr dans l'installation de diagraphie des carottes et d'échantillonnage jusqu'au moment de l'expédition. Troilus respecte une chaîne de possession stricte pour ses échantillons, du hangar à carottes jusqu'au laboratoire d'analyse, en passant par la société de transport.

Les pulpes et les rejets sont stockés sur les lieux, près des installations de diagraphie, dans des conteneurs maritimes et des hangars d'entreposage construits sur mesure entre les conteneurs maritimes. Les caisses à carottes sont conservées près des conteneurs maritimes dans des étagères en acier recouvertes.

Avis de la personne qualifiée

AGP a examiné les procédures de préparation, d'analyse et de sécurité des échantillons, de même le taux d'insertion et la qualité des échantillons témoins et des MRC pour les trous de forage du terrain Troilus de 2018 à 2023 et elle estime que les taux de défaillance observés sont mineurs et qu'aucun biais important n'a affecté l'intégrité des données d'analyse. De l'avis de la personne qualifiée, les résultats d'analyse fournis par le laboratoire agréé et la qualité des données pour les zones Z87, J, X22 et SO respectent les normes du secteur et sont suffisamment fiables pour les besoins de l'estimation des ressources minérales.

AGP a examiné le programme d'assurance et de contrôle de la qualité et est d'avis qu'il est conforme aux pratiques normalisées du secteur et aux lignes directrices sur les pratiques exemplaires d'exploration de l'ICM. Les membres du personnel de Troilus ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que l'analyse des échantillons a été effectuée de façon exacte et précise. AGP estime que les résultats des analyses et la base de données sont acceptables pour être utilisés dans l'estimation des ressources minérales. AGP recommande d'effectuer une vérification AQ/CQ à la réception de chaque certificat afin de garantir la qualité des résultats.

La personne qualifiée est d'avis que la préparation et les analyses conviennent pour ce type de gisement et que la manipulation des échantillons et la chaîne de possession respectent ou dépassent les normes du secteur.

Les mesures de la masse volumique recueillies dans le cadre du programme de forage de Troilus sont acceptables et satisfaisantes. AGP recommande de continuer à recueillir des mesures de la masse volumique pour tous les programmes de forage à venir.

Vérification des données

Vérification des données, toutes les zones

AGP a reçu la base de données de tous les trous de forage des zones Z87, J, X22 et SO dans un projet Leapfrog qui comprenait, entre autres, des tableaux sur les orifices, les levés, les analyses et la lithologie. La base de données Geotic exportée a été reçue pour la validation des données et l'examen AQ/CQ.

AGP a vérifié environ 7,5 % des données tirées des programmes de forage de 2021 et de 2022 (environ 13 000 enregistrements sur 175 000) et a inclus des données provenant des quatre zones. AGP a vérifié environ 10 % des données tirées du programme de forage de 2023, principalement des données de la zone X22. Les teneurs en or, en cuivre et argent ainsi que la masse volumique ont été comparées aux certificats de laboratoire que ALS a remis à Troilus. Aucune erreur n'a été décelée.

Les trous de forage ont aussi fait l'objet d'une vérification visuelle pour repérer les orifices de forage déplacés, les levés en fond de trou erronés et les intervalles manquants ou superposés. Aucune erreur n'a été décelée.

Visite du site par AGP

La dernière inspection du site a été effectuée par Paul Daigle, géologue principal spécialiste des ressources de AGP, et s'est étalée sur deux jours, du 5 au 7 octobre 2022. Pour cette visite, la personne qualifiée était accompagnée des personnes suivantes :

- Kyle Frank, géo., vice-président, Exploration de Troilus
- Nic Guest, géo, directeur de l'exploration de Troilus
- Konstantin de Maack, géologue de projet, stagiaire
- Nicolas Robert-Potvin, géotechnicien de Troilus

La visite du site comprenait une inspection des installations de diagraphie et d'échantillonnage ainsi que des installations de stockage des carottes, la vérification des coordonnées des orifices de forage ainsi que le rapprochement des diagraphies des carottes et des carottes sélectionnées.

L'inspection précédente du site par la personne qualifiée a eu lieu du 18 au 20 février 2020 pendant que le programme de forage 2020 était en cours dans la zone SO.

Installations de diagraphie, d'échantillonnage et de stockage des carottes

Les carottes pour ce projet sont consignées, échantillonnées et stockées temporairement dans la partie arrière d'un entrepôt permanent situé sur le site de la mine, tandis que la partie avant de l'entrepôt sert de garage. L'installation est pourvue d'un espace au deuxième étage utilisé comme bureau par le personnel de géologie de Troilus. Le Centre administratif est situé à côté de l'entrepôt et sert de bureaux administratifs et de bureaux d'exploration supplémentaires pour le projet.

L'intérieur de l'installation de diagraphie et d'échantillonnage des carottes est propre et bien entretenu. Tout le matériel utilisé pour le travail de terrain et l'échantillonnage de même que les MRC sont maintenus en bon ordre et rangés sur des étagères et dans des classeurs.

Zone et installation d'entreposage de carottes

La zone d'entreposage de carottes est située à environ 300 m à l'ouest de l'installation de diagraphie de carottes. Les caisses à carottes sont placées dans des étagères en acier recouvertes de tôle. Les étagères sont disposées en quadrillage et en blocs pour en faciliter l'accès. Une lettre et un numéro sont attribués à chaque bloc et un registre de l'emplacement des caisses à carottes est tenu à jour. Les caisses sont stockées sans couvercle.

Emplacement des orifices de forage

Les coordonnées de plusieurs orifices de forage ont été vérifiées dans les zones Z87, J et SO. L'emplacement des orifices de forage a été mesuré sur le terrain à l'aide d'un appareil GPS (Garmin GPS Map 62s) portatif muni du système de référence NAD 83, le même système que celui qui est utilisé par Troilus.

Les orifices de forage sont recouverts d'un bouchon à vis en aluminium sur lequel le numéro du trou est inscrit. Le trou de forage est balisé par une tige métallique de 2 m surmontée d'un drapeau métallique peint en rouge marqué d'un numéro de trou de forage. Dans certains cas, un piquet de bois de 2 m est planté à côté de la tige métallique, peint en orange et marqué d'un numéro de trou de forage. Le numéro du trou de forage, l'azimut, le pendage et la longueur sont écrits au marqueur permanent à l'encre toujours visible sur certains piquets en bois ou encore une étiquette en aluminium avec la même information y est agrafée. Grâce à ces tiges, les trous de forage sont facilement identifiables et aisément visibles au-dessus de l'accumulation de neige en hiver.

Les coordonnées de l'orifice mesurées par AGP se situent dans une tolérance de 9 m par rapport à celles rapportées par Troilus. La personne qualifiée estime que les coordonnées sont acceptables, compte tenu de la précision du GPS portatif utilisé pour vérifier l'emplacement des orifices de forage.

Comparaison des coordonnées des orifices de forage – zone Z87 et zone J

Trou de forage	Troilus Abscisse (m UTM)	Troilus Abscisse (m UTM)	AGP Abscisse (m UTM)	AGP Abscisse (m UTM)	Δ Abscisse (m)	Δ Ordonnée (m)
Z87-22-420	537214,4	5651828	537212	5651831	3	-3
Z87-22-428	537355,2	5651988	537353	5651990	2	-2
TLG-Z8721-265	537380,9	5651972	537378	5651973	3	-2
Z87-22-424	537319	5651874	537317	5651877	2	-3
Z87-22-259	537553,3	5651790	537551	5651791	3	-1
Z87-22-260	537598	5651802	537596	5651803	2	-1
Z87-22-261	537597,2	5651829	537597	5651829	0	1
Z87-22-262	537655,3	5651827	537652	5651827	4	0
Z87-22-410	536846,1	5651143	536849	5651151	-3	-8
Z87-22-413	536870,3	5651023	536868	5651025	3	-2
Z87-22-431	537103,5	5650526	537102	5650518	2	8
Z87-22-433	537056	5650448	537054	5650452	2	-3
Z87-22-402	536874	5650402	536872	5650403	2	-2
Z87-22-401	536916	5650389	536918	5650392	-2	-3
Z87-22-403	536912,3	5650348	536914	5650350	-2	-2
Z87-22-420	537214,4	5651828	537212	5651831	3	-3
Z87-22-428	537355,2	5651988	537353	5651990	2	-2
J-22-333	536813	5652084	536810	5652078	3	6
J-21-315	536777	5652117	536779	5652119	-2	-2
J-22-332	536752	5652168	536743	5652171	9	-3
TLG-ZJ21-287	536757	5652246	536756	5652248	2	-2
TLG-ZJ21-288	536749	5652312	536749	5652317	0	-4
TLG-ZJ21-289	536775	5652351	536774	5652353	0	-2
TLG-ZJ21-226	536848	5652358	536845	5652360	3	-3
TLG-ZJ21-225	536835	5652303	536833	5652306	2	-3
TLG-ZJ19-110	536851	5652249	536849	5652252	2	-3
TLG-ZJ20-224	536797	5652212	536795	5652214	2	-2
TLG-ZJ19-151	537016	5652434	537016	5652437	0	-3

Comparaison des coordonnées des orifices de forage – zone SO

Trou de forage	Troilus Abscisse (m UTM)	Troilus Abscisse (m UTM)	AGP Abscisse (m UTM)	AGP Abscisse (m UTM)	Δ Abscisse (m)	Δ Ordonnée (m)
TLG-SW20-180	534188	5647780	534186	5647781	2	-1
TLG-SW20-214	535078	5648401	535078	5648400	-1	1
TLG-SW20-219	535284	5648740	535288	5648740	-3	0
TLG-SW21-218	535219	5648632	535220	5648631	-1	0
TLG-SW21-281	535251	5648682	535255	5648684	-4	-2
TLG-SW21-282	535189	5648561	535189	5648561	-1	0
TLG-SW21-283	535157	5648435	535157	5648436	0	-1
TLG-SW21-284	535161	5648506	535161	5648507	0	-1
TLG-SW21-512	534253	5647771	534252	5647770	1	1
SW-21-217	534121	5647736	534124	5647733	-2	2
SW-21-511	534307	5647710	534307	5647712	0	-2
SW-21-513	534130	5647813	534132	5647810	-2	3
SW-21-589	535333	5648827	535330	5648832	3	-5
SW-22-573	534890	5648057	534890	5648059	0	-3
SW-22-576	534688	5647926	534688	5647927	0	-1
SW-22-577	534692	5647824	534693	5647825	0	-1
SW-22-617	534367	5647776	534367	5647776	0	1
SW-22-621	534460	5647780	534457	5647781	3	-1
SW-22-622	534264	5647668	534263	5647671	1	-3
SW-22-623	534195	5647687	534193	5647689	2	-2
SW-22-624	534117	5647646	534119	5647646	-2	0
SW-22-630	535136	5648370	535135	5648375	1	-5

Examen des diagraphies et des carottes

Certains intervalles de forage choisis dans les zones Z87, J et SO ont été visés par un examen des carottes et des diagraphies. Les descriptions de la lithologie et les intervalles d'échantillons dans les diagraphies ont été comparés et se sont révélés conformes. Tous les numéros d'étiquette des échantillons dans les caisses à carottes correspondent aux intervalles dans la base de données.

Le tableau ci-dessous présente des intervalles de forage sélectionnés qui ont été examinés pendant la visite du site.

Comparaison des coordonnées des orifices de forage – zone SO

Zone	Trou de forage	De (m)	À (m)	Intervalle (m)	Caisses de carottes
Z87	87-21-408	79,50	84,00	4,50	10
Z87	87-22-415	408,00	421,12	13,12	92-94
Z87	87-22-421	429,00	456,15	27,15	98-103
J	TLG-ZJ21-230	28,27	40,52	12,25	7-10
J	TLG-ZJ21-244	82,25	95,12	12,87	19-21
J	J-21-303	413,21	430,56	17,35	99-102
SO	TLG-ZSW20-204	315,00	314,00	322,10	73-74
SO	TLG-ZSW21-266	168,24	194,25	26,01	39-44

Zone	Trou de forage	De (m)	À (m)	Intervalle (m)	Caisses de carottes
SO	SO-21-501	203,78	216,55	12,77	47-49
SO	SO-21-537	63,27	76,17	12,90	13-16
SO	SO-21-573	29,22	42,00	12,78	7-9
SO	SO-22-641	36,00	44,61	8,61	5-6
SO	SO-22-641	87,15	99,75	12,60	17-19

Échantillons indépendants

Aucun échantillon indépendant n'a été prélevé pendant la visite du site. Des échantillons indépendants ont été prélevés et analysés lors de l'inspection du site en février 2020 (AGP, 2020).

Avis de la personne qualifiée

La personne qualifiée pour le rapport technique estime que la base de données est représentative et adéquate pour soutenir les estimations des ressources relatives aux gisements de Troilus. La personne qualifiée est également d'avis que les descriptions des carottes, les procédures d'échantillonnage et les entrées de données sont conformes aux normes du secteur.

Traitement du minerai et essai métallurgique

En 2019 et en 2022, des échantillons provenant des fosses Z87, J et sud-ouest (SO) ont été soumis à diverses installations pour des essais métallurgiques afin d'appuyer les études actuelles.

Troilus a sélectionné des échantillons de carottes pour le programme d'essai qui ont été soumis à un essai de fragmentation. Les résultats montrent que les échantillons mis à l'essai possèdent une dureté et une abrasivité supérieures à la moyenne.

Trois échantillons composites (haute, moyenne et basse teneur) de chacune des zones J4 et J5 ont été éprouvés. Des essais de cyanuration directe en bouteille ont été réalisés selon trois tailles de concassage/broyage. Les essais ont été effectués pendant 72 heures (h) avec de faibles (200 mg/L) et de fortes (1 000 mg/L) concentrations de NaCN. La cyanuration directe à une taille de broyage de 2 mm a permis d'examiner la susceptibilité des échantillons à subir une lixiviation par percolation et en tas. À cette taille grossière, les extractions aurifères étaient généralement trop faibles pour présenter une stratégie de traitement viable sur le plan économique. Une durée prolongée pourrait rendre le recours à la lixiviation en tas plus intéressante.

Le taux d'extraction de l'argent et du cuivre était faible, ce qui indique que ces métaux ne contribueront pas beaucoup aux revenus d'une usine qui fonctionne uniquement par cyanuration.

D'après les indications, l'extraction de l'or est sensible à la taille du broyage et quelque peu à la teneur. Les essais ont révélé qu'un broyage supplémentaire permet d'améliorer le taux d'extraction aurifère.

Trois échantillons composites, appelés zone J, zone sud-ouest (SO) et zone 87, qui pesaient environ trois tonnes chacun, ont été soumis à Eriez dans le but d'examiner la récupération de l'or, du cuivre et de l'argent au moyen de la technologie de flottation en colonne d'Eriez.

L'objectif du programme pilote d'Eriez était d'optimiser la récupération des métaux à l'aide d'un circuit de concentration par gravité et de flottation et de définir les conditions d'exploitation optimales pour les études futures dans chacun des trois gisements. Les autres objectifs comprenaient la production d'une quantité suffisante de concentré final pour permettre la caractérisation chimique et la production d'autres produits intermédiaires pour des essais additionnels. En raison de la faible teneur en cuivre des gisements, il a fallu prélever de grands échantillons de la charge d'alimentation afin de disposer d'une quantité suffisante de matière pour le nettoyage en circuit fermé.

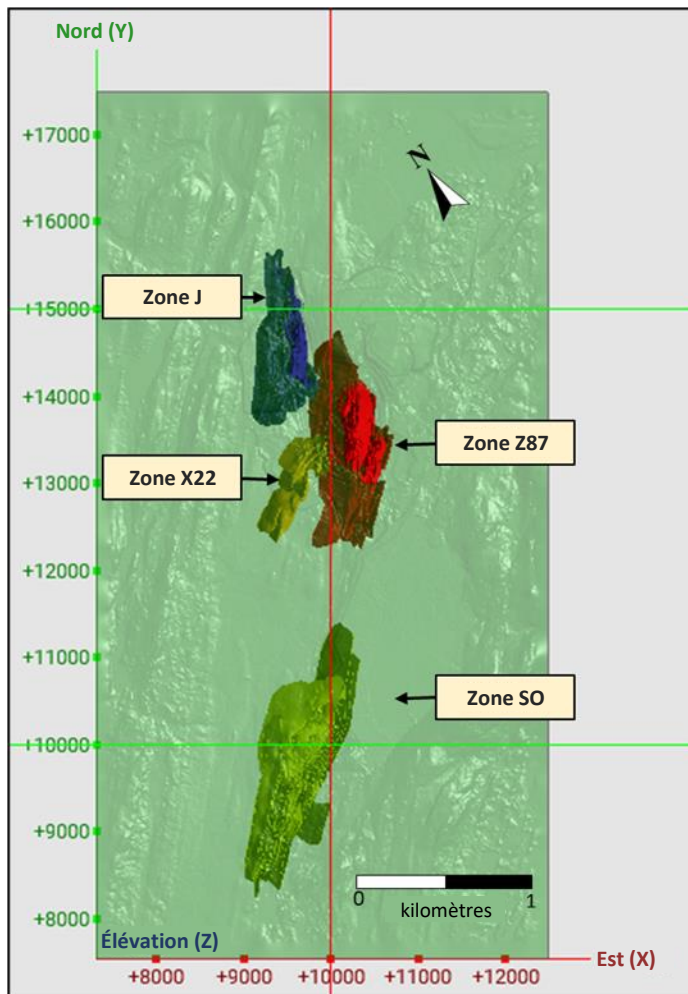
Les récents essais métallurgiques ont permis de tirer les conclusions suivantes :

- La zone J, la zone SO et la zone 87 affichaient toutes de bonnes valeurs d'or récupérable par gravité pour la matière grossière, comme il était anticipé par la modélisation de la récupération par gravité.
- La zone J, la zone SO et la zone 87 ont toutes donné de bons résultats dans les essais de flottation. La taille de broyage optimale sélectionnée était P80 75 µm pour le broyeur primaire et P80 20 µm pour le broyeur secondaire.
- Un traitement plus poussé des résidus de flottation n'est pas nécessaire ou justifiable d'un point de vue économique en raison de la faible teneur des résidus de flottation.

Estimation des ressources minérales

Les ressources minérales du projet ont été établies et présentées conformément aux normes de définitions de l'ICM. La personne qualifiée responsable de ces estimations des ressources est M. Paul Daigle, géologue, géologue principal spécialiste des ressources au sein de AGP. La date de prise d'effet de cette estimation des ressources minérales est le 2 octobre 2023. Les ressources minérales actuelles relative au projet Troilus comprennent les ressources des zones Z87, J, X22 et SO. Les estimations des ressources ont été établies à partir des domaines minéralisés interprétés dans chacun des quatre gisements qui composent le projet. L'illustration suivante présente les quatre zones principales du projet.

Zones Z87, J, SO et X22; vue en plan



Source : AGP (2023)

L'estimation des quatre zones principales a été établie séparément au moyen d'un système de coordonnées de la grille de la mine, pivotant à environ 55° az par rapport aux coordonnées UTM du système de référence NAD83. Les estimations des ressources minérales utilisaient des matrices de blocs de 5 m x 5 m x 5 m. Les teneurs des modèles de blocs ont été estimées à l'aide de la méthode d'interpolation du krigeage ordinaire en utilisant des composites à la valeur plafonnée de 2 m d'une teneur plafonnée (toutes les zones). Les teneurs des métaux ont été plafonnées avant la composition. Les plafonds varient en fonction du domaine minéralisé; toutefois, le plafonnement n'était pas exigé pour tous les domaines. La masse volumique a été attribuée en fonction des modèles lithologiques.

Les ressources minérales susceptibles d'une exploitation à ciel ouvert sont déclarées en fonction d'une enveloppe de délimitation des ressources minérales améliorée pour chaque zone minéralisée selon une teneur limite de 0,3 g/t d'éq.Au. Les ressources minérales susceptibles d'une exploitation souterraine sont déclarées selon une teneur limite de 0,9 g/t d'éq.Au en fonction des enveloppes de teneur consolidées de blocs continus et sous les enveloppes de délimitation.

Les enveloppes de délimitation des ressources minérales améliorées ont été mises au point par AGP à l'aide du logiciel MineSight qui intègre la récupération des métaux et des paramètres géotechniques et calcule les frais pour chaque zone minéralisée. Les ressources minérales sont classées à titre de ressources indiquées ou de ressources présumées conformément aux normes de définitions de l'ICM.

Le tableau suivant présente les ressources minérales combinées susceptibles d'exploitation à ciel ouvert et d'exploitation souterraine au projet Troilus.

Ressources minérales relatives au projet Troilus; ressources à ciel ouvert et souterraines combinées

		Teneur				Métal contenu		
Catégorie	Tonnes (Mt)	Au (g/t)	Cu (%)	Ag (g/t)	Éq.Au (g/t)	Au (Moz)	Cu (Mlb)	Ag (Moz)
Toutes les zones								
Indiquées	508,3	0,57	0,07	1,09	0,69	9,32	729,50	17,79
Présumées	80,5	0,58	0,07	1,47	0,69	1,49	115,41	3,81

Notes :

La viabilité économique des ressources minérales qui ne sont pas des réserves minérales n'a pas été démontrée.

Des écarts peuvent se produire en raison de l'arrondissement des données

AGP n'a connaissance d'aucune information qui n'a pas déjà été traitée et qui serait susceptible d'avoir une incidence sur son interprétation ou ses conclusions concernant le terrain en cause. AGP est tenue d'informer le public que la quantité et la teneur des ressources présumées déclarées dans l'estimation doivent être considérées comme conceptuelles et qu'elles s'appuient sur des preuves géologiques et un échantillonnage limités. Les preuves géologiques suffisent à présumer, mais non à vérifier, la qualité ou la teneur de la continuité. Pour ces raisons, le degré de confiance qui s'applique aux ressources minérales présumées est inférieur à celui qui est appliqué aux ressources minérales indiquées. Il est raisonnable de penser que la majeure partie des ressources minérales présumées pourraient passer à la catégorie des ressources minérales indiquées grâce à une exploration continue. L'arrondissement des valeurs, tel qu'il est exigé dans les lignes directrices en matière de communication de l'information, pourrait donner lieu à des différences entre les tonnes, la teneur et le métal contenu.

La viabilité économique des ressources minérales qui ne sont pas des réserves minérales n'a pas été démontrée.

Ressources à ciel ouvert

Les ressources minérales relatives au gisement du projet Troilus susceptible d'extraction à ciel ouvert selon une teneur limite de 0,3 g/t d'éq.Au sont les suivantes : des ressources indiquées de 506,2 Mt d'une teneur de 0,57 g/t Au, de 0,07 %Cu, de 1,09 g/t Ag et de 0,68 g/t d'éq.Au; et des ressources présumées de 76,5 Mt d'une teneur de 0,53 g/t Au, de 0,06 % Cu, de 1,12 g/t Ag et de 0,65 g/t d'éq.Au. Le tableau ci-après présente les ressources minérales susceptibles d'extraction à ciel ouvert.

Ressources minérales à ciel ouvert relatives au projet Troilus selon une teneur limite de 0,3g/t d'éq.Au – toutes les zones

		Teneur				Métal contenu			
Catégorie	Tonnes (Mt)	Au (g/t)	Cu (%)	Ag (g/t)	Éq.Au (g/t)	Au (Moz)	Cu (Mlb)	Ag (g/t)	Éq.Au (Moz)
Z87									
Indiquées	197,1	0,67	0,07	1,21	0,80	4,21	320,69	7,67	5,04
Présumées	37,1	0,59	0,06	1,11	0,70	0,71	50,17	1,33	0,84
J									
Indiquées	151,9	0,50	0,06	0,96	0,61	2,45	215,71	151,9	2,98
Présumées	24,2	0,46	0,07	0,94	0,57	0,35	35,37	24,2	0,44
X22									
Indiquées	59,2	0,51	0,06	1,24	0,62	0,98	79,34	59,2	0,19
Présumées	13,6	0,53	0,07	1,48	0,67	0,23	21,76	13,6	0,29
SO									
Indiquées	98,0	0,50	0,05	0,94	0,60	1,59	109,91	98,0	1,89
Présumées	1,6	0,37	0,04	0,96	0,45	0,02	1,36	1,6	0,02
TOTAUX –TOUTES LES ZONES									
Indiquées	506,2	0,57	0,07	1,09	0,68	9,23	725,66	506,2	11,11
Présumées	76,5	0,53	0,06	1,12	0,65	1,31	108,66	76,5	1,59

Notes :

La viabilité économique des ressources minérales qui ne sont pas des réserves minérales n'a pas été démontrée.

Des écarts peuvent se produire en raison de l'arrondissement des données

Les ressources minérales de la fosse à ciel ouvert sont déclarées en fonction d'enveloppes de délimitation des ressources minérales améliorées.

La teneur limite de la fosse à ciel ouvert est de 0,3 g/t d'éq.Au., en fonction du calcul de l'équivalent métal de la façon suivante :

Zone Z87 $\text{eq.Au} = \text{teneur en or} + 1,5628 \times \text{teneur en cuivre} + 0,0128 \times \text{teneur en argent}$

Zone J $\text{eq.Au} = \text{teneur en or} + 1,5107 \times \text{teneur en cuivre} + 0,0119 \times \text{teneur en argent}$

Zone X22 $\text{eq.Au} = \text{teneur en or} + 1,5628 \times \text{teneur en cuivre} + 0,0128 \times \text{teneur en argent}$

Zone SO $\text{eq.Au} = \text{teneur en or} + 1,6823 \times \text{teneur en cuivre} + 0,0124 \times \text{teneur en argent}$

Les cours des métaux utilisés aux fins du calcul d'éq.Au sont les suivants : 1 850 \$ US l'once d'or; 4,25 \$ la livre de cuivre et 23,00 \$ l'once d'argent, selon un taux de change de 1,00 \$ US : 1,30 \$ CA.

Les taux de récupération des métaux utilisés aux fins du calcul d'éq.Au sont les suivants :

Zone Z87 un taux de récupération de 95,5 % pour l'or, de 94,7 % pour le cuivre et de 98,2 % pour l'argent

Zone J un taux de récupération de 93,1 % pour l'or, de 89,3 % pour le cuivre et de 88,9 % pour l'argent

Zone X22 un taux de récupération de 95,5 % pour l'or, de 94,7 % pour le cuivre et de 98,2 % pour l'argent

Zone SO un taux de récupération de 85,7 % pour l'or, de 91,5 % pour le cuivre et de 85,6 % pour l'argent

Le plafonnement des teneurs varie de 2,30 g/t Au à 14,60 g/t Au; de 0,07 % à 4,36 % Cu; et de 4,90 g/t Ag à 55,00 g/t Ag; selon les analyses brutes.

La masse volumique (exception faire des mort-terrains et du remplissage) varie de 2,64 g/cm³ à 2,93 g/cm³ selon la lithologie.

Ressources souterraines

Les ressources minérales relatives au gisement du projet Troilus susceptible d'extraction souterraine selon une teneur limite de 0,9 g/t d'éq.Au sont les suivantes : des ressources indiquées de 2,1 Mt d'une teneur de 1,35 g/t Au, de 0,09 %Cu, de 1,90 g/t Ag et de 1,51 g/t d'éq.Au; et des ressources présumées de 4,0 Mt d'une teneur de 1,36 g/t Au, de 0,08 % Cu, de 8,21 g/t Ag et de 1,58 g/t d'éq.Au. Le tableau suivant présente les ressources minérales susceptibles d'extraction souterraine.

Ressources minérales souterraines relatives au projet Troilus selon une teneur limite de 0,9 g/t d'éq.Au – toutes les zones

		Teneur				Métal contenu			
Catégorie	Tonnes (Mt)	Au (g/t)	Cu (%)	Ag (g/t)	Éq.Au (g/t)	Au (Moz)	Cu (Mlb)	Ag (Moz)	Éq.Au (Moz)
Z87									
Indiquées	0,5	1,59	0,15	0,54	1,83	0,02	1,55	0,01	0,03
Présumées	1,1	1,99	0,12	0,46	2,19	0,07	2,96	0,02	0,08
J									
Indiquées	0,2	1,21	0,07	1,46	1,33	0,01	0,29	0,01	0,01
Présumées	1,0	1,25	0,05	0,99	1,34	0,04	1,13	0,03	0,04
X22									
Aucune									
Aucune									
SO									
Indiquées	1,4	1,28	0,07	2,44	1,42	0,06	2,00	0,11	0,06
Présumées	1,9	1,05	0,06	16,62	1,37	0,06	2,66	1,01	0,08
TOTAUX –TOUTES LES ZONES									
Indiquées	2,1	1,35	0,09	1,90	1,51	0,09	3,84	0,13	0,10
Présumées	4,0	1,36	0,08	8,21	1,58	0,18	6,75	1,06	0,20

Notes :

La viabilité économique des ressources minérales qui ne sont pas des réserves minérales n'a pas été démontrée.

Des écarts peuvent se produire en raison de l'arrondissement des données

Les ressources de l'exploitation souterraine sont déclarées en fonction d'enveloppes de teneur de 0,9 g/t d'éq.Au.

La teneur limite de l'extraction souterraine est de 0,9 g/t d'éq.Au.

Les équivalents métal sont calculés de la façon suivante :

Zone Z87 $\text{éq.Au} = \text{teneur en or} + 1,5628 \times \text{teneur en cuivre} + 0,0128 \times \text{teneur en argent}$

Zone J4/J5 $\text{éq.Au} = \text{teneur en or} + 1,5107 \times \text{teneur en cuivre} + 0,0119 \times \text{teneur en argent}$

Zone X22 $\text{éq.Au} = \text{teneur en or} + 1,5628 \times \text{teneur en cuivre} + 0,0128 \times \text{teneur en argent}$

Zone SO $\text{éq.Au} = \text{teneur en or} + 1,6823 \times \text{teneur en cuivre} + 0,0124 \times \text{teneur en argent}$

Les cours des métaux utilisés aux fins du calcul d'éq.Au sont les suivants : 1 700 \$ US l'once d'or; 4,25 \$ la livre de cuivre et 23,00 \$ l'once d'argent, selon un taux de change de 1,00 \$ US : 1,30 \$ CA.

Les taux de récupération des métaux utilisés aux fins du calcul d'éq.Au sont les suivants :

Zone Z87 un taux de récupération de 95,5 % pour l'or, de 94,7 % pour le cuivre et de 98,2 % pour l'argent

Zone J un taux de récupération de 93,1 % pour l'or, de 89,3 % pour le cuivre et de 88,9 % pour l'argent

Zone X22 un taux de récupération de 95,5 % pour l'or, de 94,7 % pour le cuivre et de 98,2 % pour l'argent

Zone SO un taux de récupération de 85,7 % pour l'or, de 91,5 % pour le cuivre et de 85,6 % pour l'argent

Le plafonnement des teneurs varie de 2,30 g/t Au à 14,60 g/t Au; de 0,07 % Cu à 4,36 % Cu; et de 4,90 g/t Ag à 55,00 g/t Ag; toutes les teneurs sont fondées sur les analyses brutes en fonction du domaine minéralisé.

La masse volumique (exception faire des mort-terrains et du remplissage) varie de 2,64 g/cm³ à 2,93 g/cm³ selon la lithologie.

Facteurs susceptibles d'avoir une incidence sur l'estimation des ressources minérales

Les facteurs susceptibles d'avoir une incidence sur l'estimation des ressources minérales sont les suivants :

- les hypothèses sur les cours des métaux et les taux de change;
- les changements apportés aux hypothèses qui ont servi à générer la teneur limite en cuivre;
- les changements apportés aux interprétations locales de la géométrie de la minéralisation et de la continuité des zones minéralisées;
- les changements apportés à la forme de la géologie et de la minéralisation et les hypothèses sur la continuité de la géologie et de la teneur;
- l'attribution de la masse volumique et des domaines;
- les changements apportés aux hypothèses sur la récupération métallurgique, minière et géotechnique;
- les changements apportés aux hypothèses sur les intrants ou les paramètres de conception ayant trait à la conception des chantiers et de la fosse conceptuelle qui délimitent les ressources minérales;
- les hypothèses sur la capacité à obtenir des permis et à exploiter le projet;
- les hypothèses sur la capacité continue à accéder à l'emplacement, à conserver les droits miniers et les droits de surface, à maintenir les permis environnementaux et les autres permis réglementaires et à conserver le permis social d'exploitation.

L'interprétation des domaines minéralisés, principalement près de la surface (nouveaux domaines dans le toit) dans la zone Z87, a révélé que certains des trous de forage antérieurs à 2018 contenaient des intervalles qui n'avaient pas été échantillonnés pour l'argent. Dans les domaines minéralisés, la moitié de la limite de détection a été attribuée à ces intervalles; cependant, leur teneur en argent pourrait être sous-estimée. De plus, certains trous forés avant 2018 qui n'avaient pas été échantillonnés près de la surface recoupent des domaines minéralisés interprétés, notamment dans la zone X22. Il est recommandé de procéder, dans la mesure du possible, au jumelage de ces trous forés avant 2018 afin de recueillir des données justificatives pour ces intervalles.

Classement des ressources minérales

Les ressources minérales ont été classées conformément aux normes de définitions de l'ICM. Les ressources minérales du projet ont été classées comme des ressources minérales présumées et indiquées.

Zone Z87

Pour la zone Z87, les blocs interpolés dans la première ou la deuxième analyse avec un minimum de deux trous et une distance moyenne aux composites inférieure à 65 m ont initialement été classés dans la catégorie des ressources indiquées. Les blocs interpolés dans la deuxième ou la troisième analyse avec un minimum de deux trous et une distance moyenne aux composites égale ou supérieure à 65 m et inférieure à 120 m ont initialement été classés dans la catégorie des ressources présumées. Les blocs interpolés dans la troisième analyse avec une distance moyenne aux composites égale ou supérieure à 120 m n'ont pas été classés dans une catégorie de ressources et se sont vu attribuer le code 4.

Zone J

Pour la zone J, les blocs interpolés dans la première ou la deuxième analyse avec un minimum de trois composites par trou, un minimum de six composites et une distance moyenne aux composites inférieure à 60 m ont initialement été classés dans la catégorie des ressources indiquées. Les blocs interpolés dans la première, la deuxième ou la troisième analyse avec un minimum de un composite par trou, un minimum de trois composites et une distance moyenne aux composites inférieure à 120 m ont été classés dans la catégorie des ressources présumées. Les blocs de plus de 120 m n'ont pas été classés dans une catégorie de ressources. Les blocs de ressources indiquées se sont vu accorder le code 2, tandis que les blocs de ressources présumées se sont vu accorder le code 3.

Zone X22

Pour la zone X22, les blocs interpolés avec un minimum de quatre composites, ou deux trous de forage, une distance nominale la plus proche de 65 m ou une distance moyenne de 70 m ont initialement été classés dans la catégorie des ressources minérales indiquées. Les domaines minéralisés ont été examinés zone par zone afin de consolider les blocs contigus et de faire passer les blocs isolés dans une catégorie inférieure ou supérieure. Les blocs interpolés avec un minimum de deux trous et une distance maximale la plus proche de 120 m ont été classés dans la catégorie des ressources minérales présumées.

Zone SO

Pour la zone SO, les blocs interpolés avec un minimum de quatre composites, ou deux trous de forage, une distance nominale la plus proche de 65 m ou une distance moyenne de 70 m ont initialement été classés dans la catégorie des ressources minérales indiquées. Les domaines minéralisés ont été examinés zone par zone afin de consolider les blocs contigus et de faire passer les blocs isolés dans une catégorie inférieure ou supérieure. Les blocs interpolés avec un minimum de deux trous et une distance maximale la plus proche de 120 m ont été classés dans la catégorie des ressources minérales présumées.

Interprétation et conclusions

Le projet Troilus se compose de quatre zones minéralisées principales, à savoir : la zone Z87, la zone J, la zone X22 et la zone SO. Entre 1996 et 2010, la zone Z87 et la zone J ont fait l'objet de travaux d'exploitation minière à ciel ouvert. Il a été établi qu'il reste encore d'importantes quantités de ressources minérales à ciel ouvert et souterraines dans ces deux zones ainsi que dans les zones adjacentes. La zone X22, adjacente à la zone Z87 en direction sud-ouest, a été découverte récemment et mise en valeur en 2023. La zone SO, située environ à 2,5 km au sud-ouest de la zone Z87, a été la cible de plusieurs campagnes de forage depuis 2019 et est considérée comme étant un gisement important du projet. Les teneurs aurifères présentes dans les zones minéralisées interprétées sont continues et ces zones pourraient être encore ouvertes latéralement et en profondeur.

Les zones minéralisées sur le terrain se trouvent autour des marges de la diorite de Troilus et comprennent la zone Z87, la zone J et la zone X22. La zone SO est située le long de l'étendue longitudinale et au sud-ouest de la zone Z87. Parmi les autres zones minéralisées importantes découvertes sur le terrain à ce jour, on compte le prolongement vers le nord de la zone J, la cible Allongé et la cible Carcajou; le prolongement vers le nord-ouest de la zone SO en direction de la zone Z87, la zone lacunaire; et le prolongement vers le sud-ouest de la zone SO, dans les cibles Beyan et Cressida. De plus, Troilus a également examiné plusieurs cibles d'exploration régionales sur le terrain, dont la cible Testard, la cible Freegold-Bullseye et la cible Pallador.

Le projet est principalement un gisement cuproaurifère, mais il contient de petites quantités d'argent, de zinc et de plomb, ainsi que des traces de bismuth, de tellure et de molybdène. La minéralisation cuproaurifère du gisement Troilus compte deux styles distincts, à savoir la minéralisation disséminée et la minéralisation encaissée dans des veines. La minéralisation aurifère est présente lorsqu'il y a présence de sulfures, même si la teneur en sulfures n'a aucune corrélation directe avec la teneur en or et en cuivre. La matrice de la brèche dioritique, la diorite et les dykes felsiques représentent les principales roches hôtes des intervalles minéralisés.

Entre 2018 et août 2023, Troilus a achevé de nombreux programmes de carottes de forage au diamant qui appuient les ressources minérales sur l'étendue longitudinale et en profondeur de la zone Z87, de la zone J, de la zone X22 et de la zone SO. AGP est d'avis que les programmes de forage réalisés par Troilus sur le projet répondent aux normes du secteur et que le traitement, la préparation et les analyses des échantillons conviennent à ce type de gisement.

Les ressources minérales relatives au projet cuproaurifère Troilus susceptibles d'extraction à ciel ouvert selon une teneur limite de 0,3 g/t d'éq.Au sont les suivantes : 506,2 Mt de ressources indiquées comportant des teneurs de 0,57 g/t Au, de 0,07 % Cu, de 1,09 g/t Ag et de 0,68 g/t d'éq.Au, ainsi que 76,5 Mt de ressources présumées comportant des teneurs de 0,53 g/t Au, de 0,06 % Cu, de 1,12 g/t Ag et de 0,65 g/t d'éq.Au.

Les ressources minérales relatives au projet cuproaurifère Troilus susceptibles d'extraction souterraine selon une teneur limite de 0,9 g/t d'éq.Au sont les suivantes : 2,1 Mt de ressources indiquées comportant des teneurs de 1,35 g/t Au, de 0,09 % Cu, de 1,90 g/t Ag et de 1,51 g/t d'éq.Au, ainsi que 4,0 Mt de ressources présumées comportant des teneurs de 1,36 g/t Au, de 0,08 % Cu, de 8,21 g/t Ag et de 1,58 g/t d'éq.Au. La date de prise d'effet des ressources minérales du projet aurifère Troilus est le 2 octobre 2023.

La quantité et la teneur des ressources présumées déclarées ci-dessus sont conceptuelles et sont estimées en fonction de preuves géologiques limitées et d'un échantillonnage restreint. Les preuves géologiques suffisent à présumer, mais non à vérifier, la continuité de la géologie, de même que des teneurs ou de la qualité. Par conséquent, le degré de confiance qui s'applique aux ressources minérales présumées est inférieur à celui qui est appliqué aux ressources minérales indiquées et il est raisonnable de penser que la majeure partie des ressources minérales présumées pourraient passer à la catégorie des ressources minérales indiquées grâce à une exploration continue. La viabilité économique des ressources minérales qui ne sont pas des réserves minérales n'a pas été démontrée. AGP n'a connaissance d'aucun facteur relatif à l'environnement, à la délivrance des permis, à l'aspect juridique, au titre de propriété, au régime d'imposition, aux incidences socioéconomiques, à la commercialisation, à la situation politique ou à d'autres facteurs pertinents qui sont susceptibles d'avoir une incidence importante sur l'estimation des ressources minérales.

AGP a conclu qu'une mise en valeur des zones minéralisées plus approfondie est justifiée et recommandée.

Recommandations et perspectives

Compte tenu des recommandations formulées dans le rapport technique, Troilus projette de continuer le forage de délimitation dans les quatre zones minéralisées du projet en vue de définir les limites le long de chaque zone longitudinale. Des travaux de forage d'environ 2 000 m sont prévus dans la zone Z87 de même que dans la zone située entre les deux zones, et des travaux de forage sur environ 2 000 m sont prévus principalement en profondeur dans la zone J.

En outre, il est prévu que les trous de forage jumelés antérieurement, avant 2018, seront la cible de travaux de forage dans le but d'obtenir des renseignements à jour. Plus précisément, il est prévu de cibler des trous de forage qui présentent des intervalles non échantillonnés à faible profondeur et, si possible, remplacer les trous de forage dont les analyses des échantillons d'argent n'ont pas été vérifiées. Des travaux de forage devraient être effectués sur environ 3 000 m au cours du présent exercice.

De plus, la Société projette de réaliser une analyse de la masse volumique en vrac et des échantillons d'argent dans le cadre des travaux de forage initiaux dans la zone Z87 (environ 4 000 échantillons). Les travaux de forage effectués au début de 2018 ne tenaient pas compte de ces analyses, mais elles seront essentielles pour corroborer la minéralisation d'argent en profondeur.

Des travaux de forage de délimitation supplémentaires près des deux zones devraient permettre de reclasser les ressources minérales présumées actuelles et permettre d'examiner plus amplement le prolongement de la minéralisation en profondeur.

De plus, il a été recommandé d'effectuer des travaux de forage intercalaire en profondeur dans la zone SO et de cibler des zones présentant des ressources présumées dans le but de les reclasser. Des travaux de forage devraient être effectués sur environ 2 000 m.

Le tableau suivant présente le budget estimatif relatif aux programmes de forage proposés afin de poursuivre la mise en valeur des ressources minérales. Dans le cadre du budget, il est estimé que ces programmes d'exploration proposés coûteront environ 2,2 millions de dollars. Le tableau suivant présente le budget estimatif des travaux de mise en valeur et d'exploration proposés.

Budget estimatif - géologie

Description	Coût unitaire	Coût estimatif
Zone Z87 et zone J		
Trous de forage jumelés avant 2018 (~3 000 m)	200 \$/m	600 000 \$
Nouvelle analyse (analyse de l'argent dans la zone Z87 et analyse de la masse volumique en vrac); ~4 000 échantillons	50 \$/échantillon	200 000 \$
Zone Z87, zone J, zone X22 et zone SO		
Forage au diamant (6 000 m)	200 \$/m	1 200 000 \$
Sous-total		2 000 000 \$
Impondérables		200 000 \$
TOTAL		2 200 000 \$

La Société poursuit son étude de faisabilité, qui devrait être achevée au début de 2024.

DIVIDENDES

Les documents constitutifs de la Société ne limitent en rien la capacité de la Société à verser des dividendes sur les actions ordinaires. Néanmoins, la Société n'a pas versé de dividendes depuis sa constitution et elle ne prévoit pas en verser dans un avenir prévisible. La décision de verser des dividendes sera prise par le conseil d'administration, à son gré.

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

Le capital autorisé de la Société est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires. En date du 26 octobre 2023, 235 792 776 actions ordinaires étaient émises et en circulation.

Actions ordinaires

Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir un avis de convocation aux assemblées des actionnaires, d'y assister et d'y exprimer une voix par action qu'ils détiennent, exception faite des assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une autre catégorie ou d'une autre série d'actions ont le droit de voter de façon distincte en tant que porteurs d'actions de cette catégorie ou de cette série. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de toucher leur quote-part des dividendes lorsqu'ils sont déclarés par le conseil, et ont le droit de recevoir leur quote-part, à la liquidation ou à la dissolution de la Société, des actifs nets de la Société après remboursement des dettes et des autres passifs, dans chaque cas sous réserve des droits, des privilèges, des restrictions et des conditions rattachées à toute autre série ou toute autre catégorie d'actions, de rang prioritaire ou proportionnel par rapport aux porteurs d'actions ordinaires. Les actions ordinaires ne confèrent pas de droit de préemption, de souscription, de rachat ou de conversion ni ne sont assorties de dispositions relatives aux fonds d'amortissement ou aux fonds de rachat.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Fourchette des cours et volume de négociation

Les actions ordinaires sont négociées à la TSX sous le symbole « TLG » depuis le 17 octobre 2018. Avant d'être inscrites à la cote de la TSX, les actions ordinaires étaient négociées à la TSX-V sous le symbole « TLG » depuis le 3 janvier 2018.

Le tableau suivant présente la fourchette de prix mensuelle et le volume quotidien moyen de négociation des actions ordinaires au cours de chaque mois de l'exercice clos le 31 juillet 2023.

Période	Plafond (\$)	Plancher (\$)	Volume
Août 2022	0,51	0,43	134 274
Septembre 2022	0,44	0,37	160 489
Octobre 2022	0,44	0,335	347 235
Novembre 2022	0,57	0,345	382 015
Décembre 2022	0,57	0,465	172 153
Janvier 2023	0,74	0,49	357 671
Février 2023	0,73	0,58	220 098
Mars 2023	0,72	0,59	222 943
Avril 2023	0,79	0,67	176 225

Période	Plafond (\$)	Plancher (\$)	Volume
Mai 2023	0,78	0,478	425 140
Juin 2023	0,59	0,45	102 828
Juillet 2023	0,54	0,44	81 549

Ventes ou placements antérieurs

Depuis le dernier exercice clos le 31 juillet 2023, la Société a émis les titres suivants :

Date de l'opération	Nombre de titres	Type de titres	Prix d'émission / de conversion (\$)
3 octobre 2022	Actions ordinaires ¹⁾	10 525 000	0,49
16 novembre 2022	Actions ordinaires ¹⁾	9 883 163	0,49
28 novembre 2022	Actions ordinaires ²⁾	2 467 500	0,56
15 décembre 2022	UAI ⁴⁾	7 090 000	s. o.
16 janvier 2023	Actions ordinaires ²⁾	3 775 429	0,63
11 avril 2023	Actions ordinaires ³⁾	48 064	0,67
25 avril 2023	Actions ordinaires ³⁾	408 544	0,67
5 mai 2023	Actions ordinaires ³⁾	7 810	0,67
13 juin 2023	UAI ⁴⁾	500 000	s. o.

Notes :

- 1) Émises dans le cadre d'un placement privé.
- 2) Émises dans le cadre de l'acquisition des droits rattachés aux UAI.
- 3) Émises dans le cadre de l'exercice des bons de souscription.
- 4) Émises dans le cadre de l'attribution d'UAI.

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Le tableau suivant présente le nom, la province de résidence, le poste occupé auprès de la Société et l'occupation principale de chaque personne qui est un administrateur ou un membre de la haute direction de la Société. Tous les administrateurs demeurent en poste jusqu'à la fin de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société ou jusqu'à ce leurs remplaçants soient élus ou nommés.

Nom et province de résidence	Poste(s) occupé(s) auprès de la Société et période de service à titre d'administrateur (le cas échéant)	Occupation principale (au cours des cinq dernières années)
Diane Laj ¹⁾³⁾ (Ontario, Canada)	Présidente du conseil et administratrice depuis le 21 janvier 2019	Vice-présidente associée, Pratiques agiles, Banque TD et directrice de l'activation agile, Rogers Communications
Justin Reid ⁴⁾ (Ontario, Canada)	Chef de la direction, président et administrateur depuis le 20 décembre 2017	Chef de la direction et administrateur de la Société
Tom Olesinski ¹⁾²⁾ (Ontario, Canada)	Administrateur depuis le 20 décembre 2017	Président et fondateur, Thomas Andrew Design

Nom et province de résidence	Poste(s) occupé(s) auprès de la Société et période de service à titre d'administrateur (le cas échéant)	Occupation principale (au cours des cinq dernières années)
Pierre Pettigrew, c.p. ²⁾³⁾ (Ontario, Canada)	Administrateur depuis le 20 décembre 2017	Conseiller auprès de la direction, Affaires internationales auprès de Deloitte Canada
Eric Lamontagne ²⁾⁴⁾ (Ontario, Canada)	Administrateur depuis le 21 janvier 2020	Ingénieur minier, directeur général de Greenstone Gold Mines
John Hadjigeorgiou ³⁾⁴⁾ (Ontario, Canada)	Administrateur depuis le 21 janvier 2020	Ingénieur minier, titulaire de la Chaire Pierre Lassonde en génie minier
Jamie Horvat ¹⁾²⁾ (Ontario, Canada)	Administrateur depuis le 20 septembre 2019	Directeur, gestion des régimes de retraite et des capitaux (trésorerie), gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard
Denis Arsenault (Québec, Canada)	Chef des finances depuis le 20 décembre 2017	Chef des finances de la Société
Ian Pritchard (Ontario, Canada)	Vice-président principal, Services techniques depuis le 8 janvier 2018	Membre de la direction de la Société
Brianna Davies (Ontario, Canada)	Vice-président principale, Affaires juridiques et secrétaire générale depuis le 8 janvier 2018	Membre de la direction de la Société
Caroline Arsenault (Ontario, Canada)	Vice-présidente, Communication d'entreprise depuis le 8 janvier 2018	Membre de la direction de la Société
Daniel Bergeron (Québec, Canada)	Vice-président, Projets spéciaux depuis le 1 ^{er} mai 2019	Membre de la direction de la Société
Catherine Stretch (Ontario, Canada)	Vice-présidente, Affaires corporatives depuis le 1 ^{er} septembre 2019	Membre de la direction de la Société
Kyle Frank (Ontario, Canada)	Vice-président, Exploration depuis le 1 ^{er} juillet 2023	Membre de la direction de la Société
Jacqueline Leroux (Québec, Canada)	Vice-présidente, Environnement, permis et opérations du Québec depuis le 1 ^{er} septembre 2021	Membre de la direction de la Société

- 1) Membre du comité d'audit.
- 2) Membre du comité de la rémunération.
- 3) Membre du comité ERSG.
- 4) Membre du comité technique.

Les administrateurs et les dirigeants de la Société sont collectivement propriétaires, directement ou indirectement, d'environ 14 millions d'actions ordinaires, soit environ 5,94 % des actions ordinaires de la Société émises et en circulation à la date des présentes ou exercent un contrôle ou une emprise sur un tel nombre de ces actions, selon ce qui est indiqué sur SEDI.

L'occupation, l'entreprise et l'emploi principal de chacun des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société au cours des cinq dernières années sont présentés dans les brèves notes biographiques qui figurent ci-après.

Diane Lai, présidente du conseil et administratrice. M^{me} Lai a entrepris sa carrière en gestion de produits pour Vodafone, au Royaume-Uni. De retour en Amérique du Nord, elle s'est jointe à l'équipe de Entrata Communications, située à San Diego, en Californie. Par la suite, elle a travaillé pour FloNetwork, jeune entreprise en marketing par courriel acquise par DoubleClick, puis par Google. Récemment, M^{me} Lai a agi à titre de chef de l'exploitation pour ARHT Media Inc., jeune entreprise en réalité virtuelle (TSXV : ART), et de directrice de l'activation agile pour Rogers Communications Inc. (TSX : RCI). À l'heure actuelle, elle occupe le poste de vice-présidente, Pratiques agiles, de la Banque TD. M^{me} Lai est diplômée de l'Université de Waterloo, titulaire d'un MBA pour cadres de la Kellogg School of Management et détient le titre de IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés. Elle donne aussi des cours dans le cadre du programme d'entrepreneuriat de l'Université de Toronto et préside le conseil consultatif du Flato Markham Theatre.

Justin Reid, chef de la direction et administrateur. M. Reid est un géologue et un dirigeant habitué des marchés financiers comptant plus de 20 ans d'expérience exclusivement dans le secteur des ressources. Du mois de février 2013 au mois d'août 2014, M. Reid a été président de Sulliden Gold Corporation Ltd. Après la vente de Sulliden Gold Corporation Ltd. à Rio Alto Mining Limited, M. Reid a été chef de la direction de Sulliden Mining Capital Inc. jusqu'à la réalisation de la prise de contrôle inversée. M. Reid est titulaire d'un baccalauréat en sciences de la University of Regina, d'une maîtrise en sciences de la University of Toronto et d'une maîtrise en administration des affaires de la Kellogg School of Management de la Northwestern University. Il a entrepris sa carrière à titre de géologue auprès de SGS et Cominco Ltd. et est par la suite devenu associé et analyste minier principal chez Valeurs Mobilières Cormark à Toronto. En 2009, M. Reid a été nommé directeur général administratif chez Paladin Energy, où il était chargé de piloter les opérations de fusion et acquisition et les activités liées à l'entreprise et aux marchés. Il est revenu au Canada au début de 2011 pour occuper le poste de directeur général des ventes minières mondiales auprès de la Financière Banque Nationale, où il a dirigé les ventes et la négociation en bourse de l'entreprise au sein du secteur minier.

Pierre Pettigrew, c.p., administrateur. De janvier 1996 à février 2006, M. Pettigrew a été membre du gouvernement du Canada. Dans le cadre de ses fonctions, il a dirigé certains des principaux ministères fédéraux canadiens au cours du mandat des gouvernements successifs. Il a notamment agi au Canada à titre de ministre des Affaires étrangères, de ministre du Commerce extérieur et de ministre de la Coopération internationale. M. Pettigrew travaille actuellement pour Deloitte Canada à titre de conseiller auprès de la direction pour les affaires internationales et il siège au conseil de plusieurs sociétés ouvertes.

Tom Olesinski, administrateur. M. Olesinski, CPA, CMA, compte plus de 20 ans d'expérience en finances et en gestion. M. Olesinski a travaillé comme gestionnaire juricomptable chez BDO Dunwoody, où il a acquis le titre de *Certified Fraud Examiner* (examinateur agréé en matière de fraude) avant de passer au secteur des communications marketing au sein du Groupe Cossette Communication, où il a exercé diverses fonctions, dont celle de directeur des finances et des

opérations. De juin 2020 à octobre 2021, M. Olesinski a travaillé comme directeur principal et chef des finances de Brainrider, Inc. À l'heure actuelle, M. Olesinski est travailleur indépendant ainsi que fondateur et chef de la direction de Thomas Andrew Design.

Éric Lamontagne, administrateur. M. Lamontagne compte plus de vingt ans d'expérience dans le secteur minier dans les domaines de l'exploitation et de l'aménagement. De 2000 à 2007, M. Lamontagne a travaillé à la mine Troilus (Inmet Mining), où il a occupé différents postes de haute direction, dont celui de surintendant de l'ingénierie, de la géologie et de la mine. Par la suite, il s'est joint à Agnico Eagle Mines Limited comme directeur de l'exploitation dans le cadre de l'aménagement et de la construction de la mine Meadowbank, puis comme gestionnaire de projet pour le projet Meliadine. De 2012 à 2015, il a été directeur de l'aménagement du projet au sein de Premier Gold Mine Limited, et, depuis 2015, il agit en qualité de directeur général de Greenstone Gold Mines. M. Lamontagne a obtenu son doctorat en génie mécanique des roches dans le cadre d'un partenariat entre l'Université du Québec et B.R.G.M. en France.

John Hadjigeorgiou, administrateur. M. Hadjigeorgiou est titulaire de la chaire de recherche Pierre Lassonde sur le génie minier de l'Université de Toronto. Il a des connaissances approfondies sur le secteur minier canadien et à l'échelle internationale, qu'il a acquises sur plus d'une trentaine d'années d'expérience à l'échelle mondiale comme enseignant, mentor, chercheur et conseiller principal au sein du secteur minier. Il affiche une longue feuille de route en tant que conseiller auprès de sociétés minières en matière de gestion des risques liés à l'exploitation minière et de leur incidence sur l'exploitation, ayant siégé au comité d'examen technique indépendant auprès de différentes grandes sociétés minières. Professeur à l'Université de Toronto, il est l'ancien chef du département de génie des mines, de la métallurgie et des matériaux de l'Université Laval. Il a été administrateur au sein du Consortium de Recherche Minérale (le « COREM ») (de 2001 à 2005), puis du Conseil canadien de l'innovation minière (le « CCIM ») (de 2008 à 2014). M. Hadjigeorgiou est un ingénieur agréé au Québec et en Ontario et a obtenu la désignation de Fellow de l'Institut canadien des mines et de la métallurgie. Il est titulaire d'un doctorat en génie minier de l'Université McGill et a obtenu le titre d'IAS.A auprès de l'Institut des administrateurs de sociétés (l'« IAS »).

Jamie Horvat, administrateur. M. Horvat est un haut dirigeant qui a connu beaucoup de succès au cours des vingt dernières années dans le secteur de la gestion d'actifs. Il a une expérience approfondie du marché nord-américain et mondial. Il a travaillé dans les secteurs des ressources naturelles et des métaux précieux, des sociétés toutes capitalisations et des sociétés de petite capitalisation, des fonds de couverture et des investissements non traditionnels. De plus, M. Horvat a géré de nombreux mandats institutionnels pour des clients de l'Europe, de l'Asie, du Moyen-Orient et de l'Amérique du Nord. Il a une grande expertise des marchés des capitaux, notamment en ce qui a trait à l'analyse financière, aux budgets d'immobilisations, à l'engagement des intervenants ainsi qu'aux facteurs environnementaux et sociaux et aux facteurs liés à la gouvernance. Au cours de sa carrière, M. Horvat a été reconnu pour ses réalisations. Il a gagné de nombreux prix pour son rendement. Il est titulaire d'une maîtrise ès sciences en finances de la London School of Economics and Political Science, d'un baccalauréat en commerce de l'Université McMaster ainsi que d'un diplôme en génie mécanique de Mohawk College.

Denis Arsenault, chef des finances. M. Arsenault est un comptable professionnel agréé comptant plus de 39 années d'expérience professionnelle qui a occupé divers postes de haute direction en finances dans différents secteurs, dont le secteur minier. M. Arsenault affiche une solide expérience auprès de sociétés minières engagées pour la mise en valeur de projets miniers, la négociation auprès d'institutions financières d'exigences en matière de financement et la gestion de l'ensemble des aspects et de la communication de l'information financière de sociétés minières en exploitation. M. Arsenault agissait auparavant à titre de chef des finances de Sulliden Gold

Corporation Ltd. qui a été acquise par Rio Mining Inc. en août 2014. Avant de se joindre à Sulliden Gold Corporation Ltd., il était le chef des finances de Central Sun Mining Inc., qui a été acquise par B2Gold Corp. en mars 2009.

Ian Pritchard, vice-président principal, Services techniques. M. Pritchard compte plus de 30 ans d'expérience en gestion de projet et en gestion opérationnelle dans le secteur minier, tant en Amérique du Nord qu'à l'international, notamment au Brésil. Son expérience minière comprend la gestion d'études de pré faisabilité et de faisabilité et la de gestion de projet d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction. Il a occupé des postes de haute direction dans diverses sociétés dans le monde, notamment chez SNC-Lavalin et De Beers Canada.

Brianna Davies, J.D., vice-présidente principale, Affaires juridiques et secrétaire générale. M^{me} Davies est avocate spécialisée en valeurs mobilières et compte plus de 15 années d'expérience à titre de secrétaire générale et de conseillère juridique auprès de diverses petites sociétés minières. M^{me} Davies affiche une importante expérience internationale dans le secteur minier puisqu'elle a occupé des postes auprès de sociétés dont les projets étaient situés en Amérique du Nord, en Amérique du Sud, en Russie, en Australie, au Mali, en Éthiopie et au Burkina Faso. M^{me} Davies a obtenu le titre de docteur en jurisprudence auprès de la faculté de droit de la University of Toronto en 2005 et elle est titulaire d'un baccalauréat (avec distinction) en économie (2002) de la McMaster University située à Hamilton, au Canada.

Caroline Arsenault, B.Des., vice-présidente, Communication d'entreprise. M^{me} Arsenault gère les relations avec les investisseurs et les communications de diverses sociétés minières depuis 2008. De 2009 à 2014, elle était directrice, Relations avec les investisseurs auprès de Sulliden Gold Corp., société de développement aurifère cotée en bourse ayant des projets au Pérou et au Québec. Par le passé, elle a travaillé auprès de Belo Sun Mining, de Central Sun Mining, de Mason Graphite, de Copper One et de Dacha Strategic Metals. Elle est titulaire d'un baccalauréat en design industriel de l'Université de l'École d'art et de design de l'Ontario, située à Toronto.

Daniel Bergeron, vice-président, Projets spéciaux. M. Bergeron, M.Sc., joue un rôle actif depuis plus de 20 ans dans le Nord-du-Québec, où il a travaillé en étroite collaboration avec de grandes sociétés minières à l'établissement de partenariats avantageux avec les collectivités des Premières Nations, notamment l'élaboration d'un programme de formation économique pour les Premières Nations dans toute la province de Québec. Il a occupé des postes de haute direction en tant que chef des affaires communautaires auprès de diverses sociétés minières, dont Goldcorp, travaillant activement avec le COMEX, le COFEX et le Grand Conseil des Cris pour faciliter les négociations sur les répercussions et les avantages. M. Bergeron a siégé au conseil d'administration du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (Greibj), un organisme clé impliqué dans l'aménagement du territoire et le développement économique du Nord-du-Québec. Il a été administrateur au sein du conseil d'administration de la Commission des ressources naturelles du Nord-du-Québec à titre de commissaire du territoire (de 2014 à 2018) et de l'Administration régionale Baie James (ARBJ) (de 2012 à 2017), et il est actuellement administrateur du Fonds régional de solidarité FTQ (comité d'investissement, depuis 2016).

Catherine Stretch, vice-présidente, Affaires corporatives. De 2015 à 2019, M^{me} Stretch était directrice commerciale de Aguia Resources Limited, une société cotée à l'ASX et à la TSX-V exploitant des actifs de phosphate et de cuivre au Brésil. M^{me} Stretch possède plus de 20 ans d'expérience sur les marchés des capitaux, avec un accent particulier sur la formation, le développement et l'exploitation de sociétés du secteur des ressources et elle était auparavant associée et chef de l'exploitation d'une société d'investissement canadienne qui avait un milliard

de dollars d'actifs sous gestion. À l'heure actuelle, elle est également administratrice de Emerita Resources Corp. et de AnalytixInsight Inc., deux sociétés cotées à la Bourse de croissance TSX. M^{me} Stretch est titulaire d'un baccalauréat ès arts en économie et en histoire de l'Université Western ainsi que d'une maîtrise en administration des affaires de la Schulich School of Business de l'Université York.

Jacqueline Leroux, vice-présidente, Environnement, permis et opérations du Québec. M^{me} Leroux est ingénieure en métallurgie. Elle compte plus de 20 années d'expérience dans le secteur minier et est spécialisée dans les projets situés dans le nord du Québec. Elle a occupé divers postes dans le cadre desquels elle a assumé des responsabilités croissantes au sein du secteur minier, ce qui lui a permis d'acquérir une expérience inestimable ainsi qu'une connaissance approfondie de tous les aspects de la mise en valeur, de la construction et de l'exploitation d'un projet, ainsi que de la remise en état des mines. Récemment, elle a occupé les postes de directrice de l'environnement relativement au projet Éléonore de Goldcorp, de directrice de la durabilité au sein de Mason Graphite, et de vice-présidente, Environnement au sein de BlackRock Metals, postes dans le cadre desquels elle a été responsable des permis liés à l'exploration, des processus d'évaluation environnementale et des permis de construction. M^{me} Leroux est titulaire d'un diplôme en génie des matériaux et de la métallurgie de l'Université Laval et est membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Kyle Frank, vice-président, Exploration. M. Frank est un géologue inscrit dans les provinces du Québec et de la Colombie-Britannique. Il compte plus de dix années d'expérience principalement en ce qui a trait à l'expansion des ressources à une étape avancée de l'exploration ainsi qu'à l'exploitation minière à ciel ouvert et dans des rôles techniques. Auparavant, il a occupé des postes de direction au sein de Copper Mountain Mining Corporation et de Thompson Creek Metals Corporation. M. Kyle est titulaire d'un baccalauréat ès sciences avec spécialisation en géosciences de l'Université Western Ontario, à London, en Ontario.

Ordonnances d'interdiction d'opérations, faillites, pénalités ou sanctions

Aucun administrateur ni aucun membre de la haute direction n'est, à la date de la présente notice annuelle, ni n'a été, au cours des dix années précédant la date des présentes, un administrateur ou un membre de la haute direction d'une société (y compris la Société) qui, pendant qu'il exerçait cette fonction :

- (i) a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations, d'une ordonnance semblable ou d'une ordonnance refusant à la société en cause le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par les lois sur les valeurs mobilières pendant une période de plus de 30 jours consécutifs;
- (ii) a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations, d'une ordonnance semblable ou d'une ordonnance refusant à la société en cause le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par les lois sur les valeurs mobilières pendant une période de plus de 30 jours consécutifs qui a été prononcée après que l'administrateur ou le membre de la haute direction ait cessé d'exercer ses fonctions d'administrateur ou de membre de la haute direction et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ses fonctions.

Aucun administrateur, aucun membre de la haute direction, ni aucun actionnaire détenant un nombre suffisant de titres de la Société pour influencer de façon importante sur le contrôle de la Société :

- (i) n'est, à la date de la présente notice annuelle, ni n'a été pendant les dix années qui ont précédé la date de la notice annuelle, un administrateur ou un membre de la haute direction d'une société (y compris la Société) qui, pendant que cette personne agissait en cette qualité, ou pendant l'année qui a suivi le moment où cette personne a cessé d'agir en cette qualité, a fait faillite, a présenté une proposition en vertu d'une loi en matière de faillite ou d'insolvabilité ou a fait l'objet de poursuites, d'arrangement ou de compromis avec des créanciers ou a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un fiduciaire être nommé pour détenir ses actifs ou a entamé de telles procédures;
- (ii) n'a, au cours des dix années précédant la date des présentes, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir ses actifs.

Aucun administrateur, aucun membre de la haute direction de Troilus ni aucun actionnaire détenant un nombre suffisant de titres de la Société pour influencer de façon importante sur le contrôle de la Société ne s'est vu imposer :

- (i) des amendes ou des sanctions par un tribunal relativement aux lois sur les valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ou a conclu une entente de règlement avec une autorité en valeurs mobilières;
- (ii) d'autres amendes ou sanctions imposées par un tribunal ou un organisme de réglementation qui pourraient vraisemblablement être considérées comme importantes pour un investisseur raisonnable prenant une décision d'investissement.

Conflits d'intérêts

Certains des administrateurs et des dirigeants de la Société agissent ou pourraient agir à titre d'administrateurs ou de membres de la direction d'autres sociétés ouvertes ou détenir d'importantes participations dans d'autres sociétés ouvertes. Pour obtenir une liste des autres émetteurs assujettis aux conseils desquels les administrateurs de la Société siègent également, veuillez vous reporter à la circulaire d'information de la direction de la Société relative à sa prochaine assemblée des actionnaires ou aux profils des administrateurs et des initiés, que l'on peut consulter sur le site Web de SEDI, à l'adresse www.sedi.ca. Dans la mesure où ces autres sociétés pourraient participer aux mêmes entreprises que la Société, les administrateurs de la Société pourraient être en conflit d'intérêts dans le cadre de la négociation et de la conclusion des modalités d'une telle participation. Dans le cas où un tel conflit d'intérêts survient à une assemblée des administrateurs de la Société, l'administrateur se trouvant en situation d'un tel conflit doit s'abstenir de voter en faveur ou contre l'approbation d'une telle participation ou de telles modalités. À l'occasion, plusieurs sociétés pourraient participer à l'acquisition, à l'exploration ou à l'aménagement de terrains comportant des ressources naturelles, ce qui leur permettrait de participer à d'importants programmes, à un plus grand nombre de programmes ou à une réduction de l'exposition financière à l'égard d'un programme. Un conflit pourrait également survenir si une société donnée cédait à une autre de ces sociétés la totalité ou une partie de sa participation dans un programme donné en raison de la situation financière de la société qui procède à la cession. En vertu de la législation canadienne, les administrateurs de la Société sont

tendus d'agir avec honnêteté, de bonne foi et aux mieux des intérêts de la Société. Afin de déterminer si la Société participera à un programme donné et la participation qu'elle pourrait acquérir, les administrateurs examineront essentiellement le degré de risque auquel la Société pourrait être exposée ainsi que sa situation financière à ce moment.

De plus, M. Daniel Bergeron, membre de la direction de la Société, siège au conseil d'administration du Fonds régional de solidarité FTQ du Nord-du-Québec, lequel a fourni du financement par actions à la Société et qui pourrait éventuellement lui en fournir de nouveau. M. Bergeron n'a aucunement participé aux négociations ni à l'approbation de l'investissement.

RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT

Le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (le « Règlement 52-110 ») exige de la Société qu'elle établisse par écrit les règles du comité d'audit et qu'elle effectue la communication prévue à l'Annexe 52-110A1. Veuillez vous reporter à l'Annexe A ci-jointe, pour consulter les Règles du comité d'audit qui ont été adoptées par le conseil pour dûment encadrer le rôle du comité d'audit relativement à la surveillance du processus de communication de l'information financière de la Société. Aucune disposition qui figure dans les règles n'a pour objet de restreindre la capacité du conseil ou du comité à modifier les procédures de façon à assurer un respect plus rigoureux au Règlement, tel qu'il peut être modifié à l'occasion.

Composition du comité d'audit

Le comité d'audit est actuellement composé de trois administrateurs, soit MM. Tom Olesinski (président) et Jamie Horvat et M^{me} Diane Lai. Chaque membre du comité d'audit est indépendant de la Société et possède des compétences financières, au sens donné à ces termes dans le Règlement 52-110.

Formation et expérience pertinentes

Chacun des membres du comité d'audit a une compréhension des principes comptables utilisés pour élaborer les états financiers de la Société, a de l'expérience dans l'élaboration, l'audit, l'analyse ou l'évaluation d'états financiers comparables et de l'expérience relativement à l'application générale des principes comptables pertinents, ainsi qu'une compréhension des contrôles internes et des procédures nécessaires à la communication de l'information financière. Veuillez vous reporter à la rubrique « Administrateurs et dirigeants » ci-dessus pour obtenir des renseignements sur la formation et l'expérience pertinentes des membres du comité d'audit.

Utilisation de certaines dispenses

À aucun moment depuis le début de son dernier exercice financier terminé la Société ne s'est prévalu des dispenses relatives au comité d'audit prévues dans le Règlement 52-110.

Encadrement du comité d'audit

Depuis le début du dernier exercice clos de la Société, aucune recommandation du comité d'audit portant sur la nomination ou la rémunération d'un auditeur externe n'a été adoptée par le conseil d'administration.

Politiques et procédures d'approbation préalable

Le comité d'audit n'a adopté aucune politique ou procédure précise relativement à la prestation de services non liés à l'audit; toutefois, les règles du comité d'audit (présentées à l'annexe A ci-jointe) prévoient que l'ensemble des services non liés à l'audit qui seront fournis à la Société ou à ses filiales par l'auditeur externe de l'émetteur doivent être approuvés au préalable par le comité d'audit.

Honoraires de l'auditeur externe

Honoraires d'audit

McGovern Hurley LLP a facturé à Troilus un montant d'environ 73 200 \$ pour l'exercice clos le 31 juillet 2022.

McGovern Hurley LLP a facturé à Troilus un montant d'environ 75 746 \$ pour l'exercice clos le 31 juillet 2023.

Honoraires pour services liés à l'audit

McGovern Hurley LLP a facturé à Troilus un montant de 0 \$ pour des services liés à l'audit pour l'exercice clos le 31 juillet 2022.

UHY McGovern Hurley LLP a facturé à Troilus un montant de 0 \$ pour des services liés à l'audit pour l'exercice clos le 31 juillet 2023.

Honoraires pour services fiscaux

McGovern Hurley LLP a facturé à Troilus un montant de 49 350 \$ pour le respect des obligations fiscales, les conseils fiscaux et les services de planification fiscale pour l'exercice clos le 31 juillet 2022.

McGovern Hurley LLP a facturé à Troilus un montant de 12 840 \$ pour le respect des obligations fiscales, les conseils fiscaux et les services de planification fiscale pour l'exercice clos le 31 juillet 2023.

Autres honoraires

McGovern Hurley LLP a facturé d'autres honoraires à Troilus d'un montant de 0 \$ pour d'autres honoraires pour l'exercice clos le 31 juillet 2022.

McGovern Hurley LLP a facturé d'autres honoraires à Troilus d'un montant de 30 095 \$ pour d'autres honoraires pour l'exercice clos le 31 juillet 2023.

PROMOTEURS

À la connaissance de la Société, aucune personne n'agit à titre de promoteur de la Société ni n'a été un promoteur de la Société au cours des deux derniers exercices clos qui ont précédé la date de la présente notice annuelle ou au cours de l'exercice en cours.

POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI

À la connaissance de la Société, aucune poursuite importante n'est actuellement en instance et aucune poursuite importante n'a été en instance à laquelle la Société était partie ou qui visait l'un ou l'autre des biens de la Société au cours de l'exercice clos le 31 juillet 2023 et, aucune poursuite importante semblable n'est envisagée à la connaissance de la Société.

Aucune amende ou sanction n'a été imposée contre la Société par un tribunal en vertu des lois sur les valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières au cours de l'exercice clos le 31 juillet 2023, ni aucune autre amende ou sanction n'a été imposée par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée importante pour un investisseur raisonnable avant de prendre la décision d'investir dans la Société. La Société n'a conclu aucun accord de règlement avec un tribunal en ce qui a trait aux lois sur les valeurs mobilières ou avec une autorité en valeurs mobilières au cours de l'exercice clos le 31 juillet 2023.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Aucun des administrateurs, des hauts dirigeants ou des principaux actionnaires de la Société, ni aucune des personnes qui ont un lien avec eux ou qui sont membres du même groupe qu'eux, n'ont, ni n'ont eu, un intérêt important, direct ou indirect, à l'égard d'une opération réalisée au cours des trois derniers exercices clos ou de l'exercice en cours avant la date de la présente notice annuelle, qui a eu ou qui aura une incidence importante sur la Société ou l'une ou l'autre de ses filiales.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société est Compagnie Trust TSX, à ses bureaux de Toronto, en Ontario.

CONTRATS IMPORTANTS

Il n'existe aucun autre contrat auquel la Société est partie, sauf les contrats ayant été conclus dans le cours normal des activités, qui est un contrat important pour la Société et qui a été conclu par celle-ci au cours du dernier exercice clos applicable ou avant le dernier exercice clos applicable si le contrat important est toujours en vigueur, à l'exception de (i) la convention d'achat et de vente datée du 16 novembre 2022 intervenue entre la Société, Sayona et 9474-9454 Québec Inc.; et (ii) la convention de droits des investisseurs datée du 16 novembre 2022 intervenue entre la Société et Sayona. Se reporter à la rubrique « Développement général des activités – Historique ».

INTÉRÊTS DES EXPERTS

Paul Daigle, géoscientifique professionnel, géo., géologue principal spécialiste des ressources d'AGP, et Ryda Peung, ingénieure, ingénieure en chef des procédés de Lycopodium, sont les auteurs du rapport technique dont il est question dans la présente notice annuelle. M. Daigle et M^{me} Peung sont des personnes qualifiées, au sens du Règlement 43-101, et ils sont indépendants de la Société.

Les cabinets et les personnes susmentionnés détenaient moins de un pour cent des titres de la Société ou des personnes qui ont un lien avec elle ou des membres du même groupe qu'elle ou ne détenaient aucun titre de la Société ou des personnes qui ont un lien avec elle ou des membres du même groupe qu'elle, au moment de la rédaction des rapports techniques ou des renseignements auxquels il y est fait référence.

Kyle Frank, géoscientifique professionnel, vice-président, Exploration, qui est une personne qualifiée au sens du Règlement 43-101, est la personne qualifiée à l'interne de la Société conformément au Règlement 43-101 qui a examiné et approuvé les renseignements de nature scientifique et technique qui figurent dans la présente notice annuelle.

À l'heure actuelle, il est prévu qu'aucun cabinet ou personne susmentionnés, ni aucun administrateur, aucun dirigeant, ni aucun employé de ces cabinets ne sera élu ou nommé à titre d'administrateur, de dirigeant ou d'employé de la Société, d'une personne ayant un lien avec celle-ci ou faisant partie du même groupe qu'elle ou embauché à ce titre, à l'exception de M. Frank qui est un employé de la Société. M. Frank détient 230 788 actions ordinaires et 591 666 UAI.

McGovern Hurley LLP sont les auditeurs externes de la Société à leurs bureaux situés au 251 Consumers Road, bureau 800, Toronto (Ontario) M2J 4R3.

Dans le cadre de leur audit, McGovern Hurley LLP ont confirmé qu'ils étaient indépendants de la Société, au sens des règles de déontologie des Chartered Professional Accountants of Ontario.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

On peut obtenir des renseignements supplémentaires sur la Société, sous son profil publié sur le site Web de SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca.

Des renseignements supplémentaires, notamment la rémunération des administrateurs et des dirigeants, les prêts qui leur ont été consentis, le nom des principaux porteurs de titres de la Société et les titres autorisés aux fins d'émission dans le cadre de régimes de rémunération fondés sur des titres de participation figurent dans les circulaires d'information de la direction de la Société sous son profil sur le site Web de SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca.

De l'information financière supplémentaire est fournie dans les états financiers et dans le rapport de gestion de la Société, que l'on peut consulter sous le profil de la Société sur le site Web de SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca.

ANNEXE A

RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT DE TROILUS GOLD CORP.

Règles du comité d'audit

(Établies conformément au Règlement 52-110)

Les présentes règles ont été adoptées par le conseil afin d'assurer le respect du Règlement et de mieux encadrer le rôle du comité en ce qui a trait à la surveillance du processus de communication de l'information financière de la Société. Aucune disposition qui figure dans les présentes règles n'a pour but de restreindre la capacité du conseil ou du comité à modifier les procédures de façon à assurer un respect plus complet du Règlement, tel qu'il peut être modifié à l'occasion.

PARTIE 1

Le but du comité d'audit est de faire ce qui suit :

- a) encadrer le processus de communication de l'information financière de la Société;
- b) aider le conseil à s'acquitter dûment et entièrement de ses responsabilités;
- c) offrir un canal de communication amélioré entre le conseil et les auditeurs externes;
- d) accroître l'indépendance des auditeurs externes;
- e) accroître la crédibilité et l'objectivité des rapports financiers;
- f) renforcer le rôle des membres du conseil d'administration externes en favorisant des discussions de fond entre les membres, la direction et les auditeurs externes.

1.1 Définitions

« comité » désigne le comité formé de certains membres du comité et constitué par ceux-ci afin de superviser les processus comptables et de communication de l'information financière de la Société et l'audit des états financiers de la Société;

« compétences financières » a le sens qui est donné à ce terme à l'article 1.3;

« conseil » désigne le conseil d'administration de la Société;

« indépendant » a le sens qui lui est donné à l'article 1.2;

« membre de la famille immédiate » désigne le conjoint, les père et mère, l'enfant, le frère ou la sœur, le beau-père ou la belle-mère, le gendre ou la belle-fille, le beau-frère ou la belle-sœur d'une personne ou toute autre personne, à l'exception d'un salarié de la personne ou d'un membre de la famille immédiate de celle-ci, qui partage sa résidence;

« membre de la haute direction » désigne une personne qui est :

- a) président du conseil de la Société;
- b) vice-président du conseil de la Société;
- c) président de la Société;
- d) vice-président responsable d'une unité d'exploitation, d'une division ou d'un service principal, dont les ventes, les finances ou la production;

- e) dirigeant de la Société ou de l'une ou l'autre de ses filiales responsables de l'établissement des politiques relativement à la Société;
- f) toute autre personne responsable de l'établissement des politiques relativement à la Société;

« membre du comité » désigne un membre du comité;

« membre du même groupe » désigne une société qui est une filiale d'une autre ou de différentes autres sociétés qui sont contrôlées par la même entité;

« personne participant au contrôle » désigne toute personne détenant ou faisant partie d'une combinaison de personnes détenant un nombre suffisant de titres de la Société pour influencer considérablement sur le contrôle de la Société, ou détenant plus de 20 % des actions avec droit de vote de la Société en circulation, à moins qu'il soit établi que le porteur de ces titres n'exerce pas une influence considérable sur le contrôle de la Société;

« principes comptables » désigne les principes comptables, au sens donné à ce terme dans le *Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables*;

« rapport de gestion » a le sens qui lui est donné dans le Règlement;

« Règlement » désigne le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*;

« Règlement 51-102 » désigne le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*;

« règles » désigne les présentes règles du comité d'audit;

« services d'audit » désigne les services professionnels fournis par l'auditeur externe de la Société dans le cadre de l'audit et de l'examen de ses états financiers ou les services qui sont normalement fournis par l'auditeur externe dans le cadre de dépôts ou de missions prévus par la loi et la réglementation;

« services non liés à l'audit » désigne les services qui ne sont pas des services d'audit;

« Société » désigne Troilus Gold Corp.

1.2 Définition de l'indépendance

1. Un membre est indépendant s'il n'a aucune relation importante, directe ou indirecte, avec la Société.

2. Pour l'application du paragraphe 1, une relation importante désigne une relation dont le conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement d'un membre du comité.

3. Malgré le paragraphe 2 et sans y être limité, les personnes dont il est question aux paragraphes 1.4(3) et 1.5 du Règlement 52-110 seront réputées avoir une relation importante avec la Société.

1.3 Définition des compétences financières – Pour l'application des présentes règles, une personne physique possède des compétences financières si elle a la capacité de lire et de

comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société.

PARTIE 2

2.1 Comité d'audit – Le conseil a constitué le comité notamment pour se conformer au Règlement.

2.2 Relations avec les auditeurs externes – La Société exige désormais que son auditeur externe rende compte directement au comité et les membres du comité s'assurent du respect de cette directive.

2.3 Responsabilités du comité

1. Le comité est chargé de formuler des recommandations au conseil sur ce qui suit :
 - a) l'auditeur externe qui sera nommé pour établir ou remettre un rapport d'audit ou fournir d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation à la Société;
 - b) la rémunération de l'auditeur externe.
2. Le comité est directement responsable de la supervision des travaux de l'auditeur externe engagé pour établir ou remettre un rapport d'audit ou fournir d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation à la Société; il est également chargé de la résolution de désaccords entre la direction et l'auditeur externe au sujet de l'information financière.

Cette responsabilité comprend ce qui suit :

- a) examiner le plan d'audit avec la direction et l'auditeur externe;
- b) passer en revue avec la direction et l'auditeur externe les changements proposés aux politiques comptables d'importance, la présentation et l'incidence des principaux risques et impondérables ainsi que les estimations et les jugements clés de la direction pouvant avoir une incidence importante sur l'information financière;
- c) questionner la direction et l'auditeur externe sur des questions de communication de l'information financière importantes qui ont fait l'objet de discussions durant l'exercice et la méthode de résolution de ces questions;
- d) examiner les problèmes auxquels l'auditeur externe a été confronté en cours d'audit, notamment les restrictions imposées par la direction et les problèmes d'ordre comptable importants qui ont donné lieu à un désaccord avec la direction;
- e) examiner les états financiers annuels audités à la lumière du rapport de l'auditeur externe et obtenir des explications de la direction à l'égard des écarts importants entre chacune des périodes comparatives;
- f) examiner la lettre postérieure à l'audit ou la lettre de recommandations renfermant les recommandations de l'auditeur externe ainsi que la réponse de la direction et les mesures prises ultérieurement par celle-ci pour remédier aux lacunes ciblées;
- g) passer en revue les états financiers intermédiaires non audités avant leur publication;

- h) passer en revue tous les documents d'information au public renfermant des renseignements financiers audités ou non audités avant leur publication, y compris le prospectus, le rapport annuel, la notice annuelle et le rapport de gestion;
 - i) examiner l'évaluation des contrôles internes faite par l'auditeur externe ainsi que la réponse de la direction à ce sujet;
 - j) examiner le mandat de l'auditeur interne, s'il y a lieu;
 - k) examiner les rapports déposés par l'auditeur interne ou un expert-conseil externe, s'il y a lieu, ainsi que la réponse de la direction et les mesures prises ultérieurement par celle-ci pour remédier aux lacunes ciblées;
 - l) vérifier les nominations du chef des finances et de tout autre dirigeant financier clé qui participent au processus de communication de l'information financière, s'il y a lieu.
3. Le comité d'audit approuve au préalable tous les services non liés à l'audit que l'auditeur externe de l'émetteur doit fournir à la Société ou à ses filiales.
4. Le comité examine les états financiers, le rapport de gestion et les communiqués portant sur les résultats annuels et intermédiaires de la Société avant leur diffusion publique.
5. Le comité veille à ce que des procédures adéquates soient adoptées pour l'examen de l'information financière que la Société communique aux membres du public, qui est tirée ou qui provient de ses états financiers, et évalue périodiquement le caractère opportun de ces procédures.
6. Lorsqu'un changement d'auditeur survient, le comité passe en revue l'ensemble des questions relatives à ce changement, notamment les renseignements qui doivent figurer dans l'avis de changement d'auditeur prévu en vertu de la partie 4 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, et les étapes à prévoir pour assurer une transition harmonieuse.
7. Le comité examine tous les événements à déclarer, y compris les désaccords, les questions non résolues et les consultations, au sens attribué à ces termes dans le Règlement, régulièrement, qu'il y ait un changement d'auditeur ou non.
8. Le comité établit, s'il y a lieu, des procédures relativement à :
- a) la réception, l'archivage et le traitement des plaintes reçues par l'émetteur relativement à la comptabilité, aux contrôles comptables internes ou aux questions d'audit;
 - b) la présentation sous pli confidentiel et anonyme de préoccupations ayant trait aux questions comptables ou d'audit douteuses par les employés de l'émetteur.
9. S'il y a lieu, le comité établit, examine de façon périodique et approuve les politiques d'embauche de la Société à l'égard des associés et des salariés, anciens ou actuels, de l'auditeur externe de l'émetteur, que cet auditeur soit actuel ou ancien.
10. Le comité passe en revue les politiques, les procédures et les pratiques de la Société relatives à la tenue des livres, des registres et des comptes et au dépôt des déclarations, par la Société, relativement aux paiements à des tiers en vertu de la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (Canada), de la *Loi sur les mesures de transparence dans le secteur extractif* (Canada) et des lois applicables analogues.

11. Les responsabilités décrites dans les présentes règles ne sont pas exhaustives. Les membres du comité devraient tenir compte de tout domaine supplémentaire où leur surveillance pourrait être requise lorsqu'ils s'acquittent de leurs responsabilités.

2.4 Services non liés à l'audit de valeur minimale – L'exigence relative à l'approbation préalable prévue au paragraphe 3 de l'article 2.3 est respectée par le comité dans les cas suivants :

- a) le montant total de l'ensemble des services non liés à l'audit qui n'ont pas fait l'objet d'une approbation préalable est raisonnablement susceptible de représenter moins de 5 % du montant total des honoraires versés par l'émetteur et ses filiales à l'auditeur externe de l'émetteur pendant l'exercice au cours duquel les services sont fournis;
- b) la Société ou sa filiale applicable, selon le cas, n'a pas reconnu les services comme des services non liés à l'audit au moment du contrat;
- c) les services sont promptement portés à l'attention du comité et approuvés, avant l'achèvement de l'audit, par le comité ou par un ou plusieurs de ses membres à qui le comité a délégué le pouvoir d'accorder ces approbations.

2.5 Délégation de l'approbation préalable

1. Le comité d'audit peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres indépendants le pouvoir d'approuver au préalable les services non liés à l'audit en application du paragraphe 3 de l'article 2.3.

2. L'approbation préalable de services non liés à l'audit par un membre du comité à qui le comité d'audit a délégué le pouvoir conformément au paragraphe 1 doit être présentée au comité à sa première réunion régulière suivant l'approbation.

PARTIE 3

3.1 Composition

- 1. Le comité doit être composé d'au moins trois membres.
- 2. Chacun des membres du comité doit être membre du conseil d'administration de l'émetteur.
- 3. Chaque membre du comité doit être indépendant.
- 4. Chaque membre du comité d'audit doit posséder des compétences financières.

PARTIE 4

4.1 Pouvoir – Le comité, jusqu'au remplacement des présentes règles, a les pouvoirs suivants :

- a) embaucher un conseiller juridique indépendant et d'autres conseillers, tel qu'il le juge nécessaire, pour s'acquitter de ses obligations;
- b) fixer et verser la rémunération des conseillers dont le comité a retenu les services;
- c) communiquer directement avec les auditeurs interne et externe;
- d) recommander, aux fins de modification ou d'approbation par le conseil, les états financiers intermédiaires audités.

PARTIE 5

5.1 Information dans la circulaire d'information – La Société doit fournir l'information prévue dans l'Annexe 52-110A1 dans sa notice annuelle.

PARTIE 6

6.1 Réunions

1. Des réunions du comité doivent être tenues à des intervalles réguliers et, dans tous les cas, au moins une fois par trimestre. La majorité des membres du comité constituent le quorum.
2. L'auditeur externe doit bénéficier périodiquement d'occasions de rencontrer l'auditeur interne éventuel ainsi que les membres de la haute direction en l'absence des membres du comité.
3. Si, dans l'heure qui suit l'heure fixée pour une réunion du comité, le quorum n'est pas atteint, la réunion est ajournée à la même heure et au même endroit le deuxième jour ouvrable suivant la date de cette réunion. Si, à la réunion ajournée, le quorum indiqué ci-dessus n'est pas atteint dans l'heure qui suit l'heure fixée pour l'ajournement, la réunion est ajournée à la même heure et au même endroit le deuxième jour ouvrable suivant la date de cette réunion. Si, à la deuxième réunion ajournée, le quorum indiqué ci-dessus n'est pas atteint dans l'heure qui suit l'heure fixée pour l'ajournement, le quorum de la réunion ajournée sera constitué des membres alors présents.
4. Si un poste devient vacant, les autres membres du comité peuvent exercer tous leurs pouvoirs et leurs responsabilités tant que le quorum est maintenu.
5. Le comité doit déterminer le moment, le lieu et l'ordre du jour de chacune de ses réunions. Une réunion du comité peut être convoquée par la poste, par téléphone, par télécopieur, par courriel ou par tout autre moyen de télécommunication sur préavis d'au moins 48 heures; aucun avis n'est nécessaire si tous les membres sont présents en personne ou par conférence téléphonique, ou encore si les absents ont renoncé à recevoir l'avis ou ont manifesté de toute autre façon leur consentement à la tenue de la réunion en cause.
6. Les membres peuvent participer à une réunion du comité par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de télécommunication, et les membres qui participent à une réunion de la manière décrite dans le présent paragraphe seront réputés, pour les besoins des présentes, y assister en personne.
7. Le comité doit tenir des procès-verbaux de ses réunions et les présenter au conseil. Le comité peut, de temps à autre, nommer une personne, qui n'a pas besoin d'être un membre, pour remplir le rôle de secrétaire à une réunion.
8. Le comité peut, à son entière appréciation, inviter à l'occasion des dirigeants, des administrateurs et des employés de la Société et de ses filiales à assister à ses réunions.
9. Toute décision du comité doit être prise à la majorité des voix exprimées à une réunion convoquée à cette fin. Les décisions du comité peuvent être constatées par des documents écrits signés par tous les membres et ces décisions prennent effet tout comme si elles étaient prises par la majorité des voix exprimées à une réunion convoquée à cette fin. Le comité doit communiquer ses délibérations au conseil au plus tard à la prochaine réunion prévue du conseil, selon ce que le comité juge nécessaire. Toutes les décisions ou les recommandations du comité doivent être approuvées par le conseil avant d'être mises en application.

10. Les membres du comité seront élus chaque année à la première réunion du conseil suivant l'assemblée générale annuelle des actionnaires.
11. Le conseil peut, à tout moment, modifier ou abroger les dispositions des présentes, ou les annuler intégralement, avec ou sans substitution.

PARTIE 7

7.1 Président du comité

Le président du comité est chargé de faire ce qui suit :

- a. assurer la direction du comité dans le cadre de ses fonctions, de la manière décrite dans les présentes règles et de toute autre manière adéquate, notamment en supervisant l'aspect logistique des activités du comité;
- b. présider les réunions du comité, sauf s'il est absent, y compris les séances à huis clos, et rendre compte au conseil des conclusions, des activités et des recommandations du comité après chaque réunion du comité;
- c. s'assurer que le comité se réunit régulièrement et au moins chaque trimestre;
- d. en consultation avec le président du conseil et les membres du comité, établir un calendrier des réunions du comité;
- e. établir l'ordre du jour de chaque réunion du comité avec la participation des autres membres du comité, du président du conseil et de toute autre personne pertinente;
- f. agir à titre d'agent de liaison et maintenir la communication avec le président du conseil et le conseil pour optimiser et coordonner la participation des membres du conseil et optimiser l'efficacité du comité, notamment la présentation à l'ensemble du conseil de toutes les procédures et délibérations du comité à la première réunion du conseil suivant chaque réunion du comité et aux autres moments et de la manière jugés souhaitables par le comité;
- g. rendre compte chaque année au conseil du rôle du comité et de l'efficacité du rôle du comité relativement à sa contribution à la réalisation des objectifs et à l'exécution des responsabilités du conseil dans son ensemble;
- h. veiller à ce que les membres du comité comprennent leurs fonctions et leurs obligations et s'en acquittent;
- i. favoriser la prise de décisions éthiques et responsables de la part du comité et de chacun de ses membres;
- j. en collaboration avec le comité de gouvernance, encadrer la structure, la composition et les membres du comité ainsi que les fonctions qui sont à l'occasion déléguées au comité;
- k. veiller à ce que le comité dispose des ressources et des compétences dont il a besoin afin d'être en mesure de s'acquitter de son mandat efficacement et de manière efficiente et d'approuver au préalable les travaux que des experts-conseils sont tenus de réaliser pour le compte du comité;
- l. faciliter la communication efficace entre les membres du comité et la direction;

m. s'acquitter de toute autre fonction et responsabilité que le conseil pourrait à l'occasion déléguer au président du comité.

Les présentes règles seront passées en revue chaque année et les modifications recommandées seront soumises au conseil aux fins d'approbation.

ANNEXE B

GLOSSAIRE DES ABRÉVIATIONS TECHNIQUES

Les abréviations techniques suivantes employées dans la description du projet Troilus ont le sens qui leur est donné ci-dessous.

a	année	kWh	kilowattheure
A	ampère	L	litre
b	barils	lb	livre
BTU	unité thermique britannique	L/s	litres par seconde
°C	degrés Celsius	m	mètre
\$ CA	dollars canadiens	M	méga (million); molaire
cal	calorie	m ²	mètre carré
pi ³ /min	pied cube par minute	m ³	mètre cube
cm	centimètre	μ	micron
cm ²	centimètre carré	MASL	mètres au-dessus du niveau de la mer
j	jour	μg	microgramme
dia	diamètre	m ³ /h	mètres cubes par heure
tms	tonne métrique séchée	mi	mille
tpl	tonne de port en lourd	min	minute
°F	degré Fahrenheit	μm	micromètre
pi	pied	mm	millimètre
pi ²	pied carré	mi/h	milles à l'heure
pi ³	pied cube	MVA	mégavolt ampères
pi/s	pieds par seconde	MW	mégawatt
g	gramme	MWh	mégawattheure
G	giga (milliard)	oz t	once Troy (31,1035 g)
gal	gallon impérial	oz/sh tn,	
		oz/tonne	once par tonne courte
		courte	
g/L	gramme par litre	ppb	partie par milliard
gal. imp./min	gallons impériaux à la minute	ppm	partie par million
g/t	gramme par tonne	lb/po ² (abs.)	livres par pouce carré (abs.)
		pression	pression manométrique en livres par pouce
gr/pi ³	grains par pied cube	manométrique	carré
		en lb/po ²	
gr/m ³	grains par mètre cube	ÉR	évaluation relative
ha	hectare	s	seconde
hp	cheval-puissance	sh tn	tonne courte
h	heure	tc/a	tonne courte par année
Hz	hertz	tc/j	tonne courte par jour
po	pouce	t	tonne métrique
po ²	pouce carré	t/a	tonne métrique par année
J	joule	t/j	tonne métrique par jour
k	kilo (millier)	\$ US	dollar américain
kcal	kilocalorie	gallon US	gallon américain
kg	kilogramme	gallon US/min	gallon américain par minute
km	kilomètre	V	volt
km ²	kilomètre carré	W	watt
km/h	kilomètres à l'heure	tmh	tonne métrique humide
kPa	kilopascal	% en poids	pourcentage pondéral
kVA	kilovoltampères	vg ³	verge cube
kW	kilowatt	a	an, année